Mémoire de Master présenté à la Faculté des Lettres de l'Université de Fribourg (CH)

Chaire d'Histoire Contemporaine Générale et Suisse

Sous la direction de la Professeure Irène Herrmann

Le Croissant-Rouge, outil de modernisation ou reflet d'un empire à la dérive ?

Des débuts difficiles aux guerres balkaniques

1868-1913

Derya Üregen

Gölbaşı, Adıyaman / Grimisuat, Valais

juin 2010

Avant tout, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire de Master. Je pense tout d'abord à ma directrice de mémoire, la Professeure Irène Herrmann, qui a bien voulu suivre et corriger ce travail. Ma reconnaissance va également au personnel des différents établissements que j'ai fréquentés, et plus particulièrement à Monsieur Daniel Palmieri et à Monsieur Fabrizio Bensi, responsables des archives de la Croix-Rouge à Genève. Je voudrais par ailleurs remercier la chaire d'Histoire Contemporaine Générale et Suisse pour le cadre professionnel qu'elle m'a offert et qui m'a permis de mener à bien mes études universitaires.

Je tiens également à adresser mes plus sincères remerciements à Patrick et Léa, ainsi qu'à Madame Claude Pellaton, pour la relecture attentive et précieuse de ce travail ainsi que pour leurs encouragements.

Mes pensées vont aussi à mes autres amis, Sandrine, Jonathan, Emmanuel, Hortense, Jelena et Caterina, qui m'ont encouragée et soutenue moralement tout au long du chemin rédactionnel qui a abouti à ce mémoire.

Je tiens enfin et surtout à remercier de tout mon cœur ma famille : mes frères, Taylan et Özgür, ma sœur, Şule, et mes parents Müslüm et Sebahat, pour leurs soutien et encouragements, sans lesquels je n'aurais pu achever ce travail. J'espère que leurs sacrifices ne seront pas vains.

Pour finir, je souhaite dédier ce travail universitaire à Sebahat Üregen-Doğan, ma maman, ainsi qu'à toutes celles qui, comme elle, se sont vues ou se voient encore refuser le droit à une éducation de base ou à une formation pour la seule et unique raison qu'elles sont des femmes.

Introduction

Suite à la révolte des paysans chrétiens de la Bosnie et de l'Herzégovine, territoires ottomans, en août 1875, c'est toute la péninsule balkanique qui s'embrase durant près de trois ans. L'intervention des Serbes, des Monténégrins, des Bulgares et plus tard des Russes aboutit à une nouvelle carte de la région par le traité de Berlin en 1878. Ce conflit représente non seulement un nouveau défi pour l'empire ottoman, qui fait face aux revendications nationalistes de ses minorités depuis le début du XIXe siècle, mais également pour Genève et le Comité international de secours aux militaires blessés – le futur Comité international de la Croix-Rouge (CICR) - dont les fondements ont été posés lors des conférences diplomatiques de 1863 et 1864, au terme desquelles est rédigée une *convention mère* dite la Convention de Genève. Ce texte est inspiré des deux idées majeures formulées par Henry Dunant dans *Un souvenir de Solférino* : susciter, dans chaque pays, la création d'une société volontaire de secours aux militaires blessés, et provoquer l'établissement d'une convention protégeant les blessés et ceux qui s'efforcent de leur venir en aide. En juillet 1865, cette Convention est signée par l'empire ottoman qui s'engage ainsi à créer une société nationale. Les principes de la Croix-Rouge arrivent à Constantinople dans un cadre favorable. En effet, l'empire vit à l'heure des changements et des réformes. Cette période, appelée les *Tanzimat*, voit affluer des innovations européennes de toutes sortes. Le premier chapitre de ce travail porte justement sur ce cadre favorable. Cette période d'ouverture à l'Occident semble néanmoins avoir été grandement favorisée par deux autres facteurs, à savoir l'intervention grandissante des grandes puissances occidentales ainsi que l'émergence des nationalismes dans la région des Balkans, véritables outils de déstabilisation de l'empire ottoman.

Cependant, après avoir décidé d'adopter cette nouvelle institution, les Ottomans vont souhaiter l'adapter. En novembre 1876 en effet, durant la troisième crise orientale, ils avertissent Berne, dépositaire de la Convention de Genève, qu'ils ont changé d'emblème : à Constantinople, l'organisation sera symbolisée par un croissant et non par une croix. La requête ottomane va-t-elle à l'encontre d'un universalisme prôné à Genève ? Le CICR se considère-t-il vraiment comme universel ? Quelle attitude doit adopter Genève face à cette demande ? Le deuxième chapitre traite de la naissance de l'organisation de la Croix-Rouge à Genève ainsi que les liens qu'elle tisse avec l'empire ottoman. Comment est-elle arrivée sur les bords du Bosphore ? Par qui ? Grâce à qui ? Comment l'organisation, née dans le milieu

feutré bourgeois protestant genevois, s'est-elle développée dans un empire à majorité musulmane et en proie à des agitations ethniques, religieuses, politiques ? La demande ottomane est également l'occasion de définir la perception des Turcs par les puissances occidentales.

Quant au troisième chapitre, il aborde la gestion du problème par Genève dans les années qui ont suivi la troisième crise orientale. En effet, le croissant rouge a continué d'être utilisé dans les conflits qui ont suivi. Peut-on donc considérer que le CICR a trouvé une solution à la demande ottomane ? Si tel n'est pas le cas, que doit-on penser du regard que porte le CICR sur le symbole de la société de secours ottomane ? Et comment qualifier les liens existants entre Genève et le Croissant-Rouge durant les conflits qui ont suivi la crise balkanique de 1875-1878 ?

Le présent travail traite essentiellement de la période s'étalant de l'année 1868, date officielle de la création du Croissant-Rouge, d'ailleurs actuellement utilisée par l'organisation en Turquie, aux guerres balkaniques de 1912-1913. Néanmoins, il aborde aussi les années 1863-1864 afin d'examiner la création de l'œuvre de la Croix-Rouge à Genève et les liens qu'elle a entretenus dès ses débuts avec l'empire ottoman.

I. La *Question d'Orient* et les *Tanzimat*

La *Question d'Orient* est un ensemble d'événements qui se sont déroulés entre 1774, année de la promulgation du traité de Kütchük-Kaynardja qui met fin à la guerre russo-turque de 1768-1774, et 1923, année de la création de la Turquie moderne, établie par le traité de Lausanne. Durant cette longue période, perdant de la crédibilité, l'empire ottoman devient la proie des ambitions des puissances occidentales. La rivalité entre les grandes puissances s'accroît en vue d'établir leur contrôle ou leur influence sur l'Europe balkanique et les pays riverains de la Méditerranée orientale (jusqu'au golfe Persique et à l'océan Indien) et méridionale.[1] Face à cette situation, les Ottomans sont obligés de se réformer afin de rattraper leurs retards sur tous les plans et revenir dans le concert des grands empires européens. Ce sera la période des *Tanzimat*.

L'intervention des grandes puissances est accentuée, sinon facilitée, par l'émergence des nationalismes, surtout au milieu du XIXe siècle, dans cet empire mosaïque. La quasi totalité des guerres menées par les Ottomans durant ce siècle seront perdues, les poussant à chaque fois un peu plus au second rôle sur le plan international et abandonnant à chaque fois un peu plus l'Europe. Leur retrait de cette région avait certes commencé bien avant ces années-là et leurs dépouilles seront partagées à la fin de la première guerre mondiale. Mais le XIXe siècle reste le siècle de l'amputation occidentale pour l'empire ottoman. Scandé par des guerres meurtrières, l'empire s'asphyxie. Il y a, d'une part, le contact avec les grandes puissances qui le pousse à se rénover, et, de l'autre, ses composantes intérieures qui le poussent à se réformer sinon à changer. Tiraillé des deux côtés, l'empire court au bord du gouffre. Néanmoins, si l'empire ottoman se maintient jusqu'au début du XXe siècle, c'est non seulement grâce à ses tentatives de réformes, mais également à la protection des Anglais et Français, qui préfèrent la survie d'un empire faible qu'un éparpillement de petits États. Ces deux puissances auront un comportement contradictoire vis-à-vis d'une autre puissance qui ne partage pas la même vision sur l'empire ottoman : l'empire russe. Tantôt elles le laisseront faire, tantôt elles contrecarreront ses projets expansionnistes.

Quant à l'empire ottoman, conscient de son retard, il commence à entreprendre des réformes. Cette période de réformes, dite les *Tanzimat*, voit alors une importation massive aussi bien

[1] MANTRAN, Robert (sld) : *Histoire de l'empire ottoman*, Fayard, 1989, p. 421.

des idées que des matériels d'Europe. Cette européanisation touche certes toutes les strates de la société, mais l'ancrage de ces réformes dans les mentalités est une autre question. C'est d'ailleurs durant ces années d'effervescence que les principes de la Croix-Rouge arrivent à Constantinople. Mais leur application prendra du temps.

1. 1 Intervention des grandes puissances

Il y a deux types de positionnements dans l'intervention des grandes puissances envers l'empire ottoman. D'une part, les Français et Anglais, qui tout en veillant sur les minorités religieuses et linguistiques de l'empire, pensent en premier lieu à leurs intérêts économiques et leurs places commerciales, et préfèrent ainsi plutôt traiter avec un empire stable politiquement qu'avec une kyrielle de petits États. D'autre part, les Russes pratiquent une politique expansionniste depuis Pierre le Grand et tentent d'avoir accès aux mers chaudes afin de commercer avec le reste du monde, voire de le dominer. Face à l'appétit russe, les Français et les Anglais ont une attitude changeante au fil des années. Lorsque l'empire russe devient trop envahissant, les deux empires occidentaux n'hésitent pas à soutenir les Ottomans. Mais, ces mêmes puissances se retournent également contre les Ottomans. La campagne d'Egypte est un exemple où les Français provoquent les Ottomans sur leur territoire. Mais c'est durant la guerre d'indépendance grecque que ces puissances prennent directement les armes contre l'empire ottoman, alors que, pendant la guerre de Crimée, des milliers de soldats français et anglais mourront pour la sauvegarde de cet empire. Le jeu compliqué de l'équilibre des forces des Anglais et des Français était le suivant : on ne veut pas qu'un empire soit plus fort que l'autre, les Russes au détriment des Ottomans, et vice-versa. Il est préférable en fait d'avoir deux empires faibles qui ne puissent porter d'attaques à leurs intérêts directs.

La campagne d'Egypte, « un des rares moments où la Turquie et la France sont en lutte »[2], souligne le retard de l'armée ottomane. Les deux pays entretiennent de bonnes relations et les commerçants français jouissent des privilèges depuis la signature des Capitulations entre Soliman le Magnifique et François Ier. Au cours du XIXe siècle, ces Capitulations sont d'ailleurs élargies aux autres puissances européennes, y compris les Etats-Unis et la Grèce, et elle sont étendues par les puissances européennes, accentuant leurs privilèges notamment en

[2] MANTRAN, Robert : *Histoire de la Turquie*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 1983, p. 79.

matière d'impôts et de douane.[3] En lutte contre la Grande-Bretagne, les Français débarquent donc en Egypte afin de les gêner sur la route des Indes orientales. Cependant, cette province appartient aux Ottomans. Mais très vite, les Français déchantent. Après la défaite du 2 septembre 1801, les troupes françaises quittent le pays. Trois ans seulement d'occupation française. Suite au retrait des Français, l'Egypte tombe aux mains de Mehmet Ali, envoyé par le sultan pour reconquérir cette province. Ce dernier se retourne non seulement contre le sultan, mais réussit à réformer son armée et met en déroute l'armée ottomane. Le 9 juillet 1805, il est reconnu chef de l'Egypte par le sultan. Mehmet Ali est cependant aux côtés des Ottomans lors de la guerre contre la Grèce et à la défaite de Navarin (1827). Néanmoins, non content d'avoir conquis l'Arabie et le Soudan, le nouveau chef de l'Egypte envahit la Syrie. Face aux appétits de Mehmet Ali, l'armée ottomane ne peut quasiment rien faire. C'est encore une fois les Français et Anglais qui viennent en aide à l'empire. La campagne d'Egypte débutée par les Français se termine par la campagne de Syrie par ces mêmes intervenants. Les Anglais, de leur côté, sont toujours soucieux de garder un certain équilibre de force en Méditerranée afin de préserver la sécurité de la route des Indes, surtout après l'ouverture du canal de Suez (1869). Les îles ioniennes sont d'ailleurs une possession anglaise. Puis c'est au tour de Chypre (1878). Les Anglais ont dessiné une route de relais à travers la Méditerranée : Gibraltar, Malte, îles ioniennes, Chypre. En 1882, l'Égypte tombe par ailleurs dans les mains anglaises.

Pour ce qui est de la révolte grecque, elle a eu non seulement un soutien direct des puissances anglaises, françaises, et russes, mais aussi celui des mouvements d'opinion dans ces pays. En effet, le mouvement philhellénique a gagné toute l'Europe à cette époque. Des volontaires n'hésitent pas à s'engager face aux *barbares turcs* afin de libérer la Grèce, considérée comme le berceau de la civilisation européenne. A l'occasion de cette guerre, les trois puissances, la Russie, la Grande-Bretagne et la France, font front commun face aux Ottomans. Suite à la destruction de la flotte ottomano-égyptienne à Navarin, le 20 octobre 1827, et à la victoire des Russes qui arrivent jusqu'à Andrinople, la diplomatie britannique entre en jeu et négocie la paix. Les puissances protectrices imposent à la Grèce une monarchie absolue en 1832 avec le couronnement d'Otton Ier, prince bavarois devenu roi de la Grèce. Ce règne considéré par les Grecs eux-mêmes comme une occupation étrangère, permet aux puissances d'avoir une *main avancée* en Orient, aux portes de Constantinople. Le traité d'Andrinople en 1829 et la

[3] WEIBEL, Ernest : *Histoire et géopolitique des Balkans de 1800 à nos jours*, Paris, Ellipses, 2002, p. 214.

conférence de Londres en 1830 entérinent l'indépendance grecque. Le pays est néanmoins limité à la région du Péloponnèse. C'était une petite Grèce, loin de la Grande Grèce ou la Grande Idée[4], qui ne se réalisera pas avant le début du XIXe siècle. Mais la persistance de la Grande Idée causera à nouveau la guerre contre les Ottomans en 1897.

Mais, les grandes puissances prennent également la cause des Ottomans, quand ceux-ci sont menacés par les appétits russes. La guerre de Crimée est un exemple unique dans le soutien aux Ottomans. Des soldats français et anglais débarquent dans le Sud de l'Ukraine afin de se battre et mourir pour sauver l'empire ottoman. La France et la Grande-Bretagne tiennent à l'équilibre des forces en Europe orientale. Face à la poussée des Russes et à la faiblesse des Ottomans, les deux pays se sentent obliger d'intervenir. La première cause évoquée pour cette guerre provient du partage des Lieux saints. Les prêtres catholiques et le clergé orthodoxe en Terre sainte se disputent l'église de la Nativité de Bethléem. Les catholiques souhaitent le libre accès à l'église de Bethléem et la possession d'une des clefs ouvrant la grande porte du sanctuaire, alors que le patriarcat orthodoxe détient un firman impérial du milieu du XVIIIe siècle qui reconnaît à l'Église grecque la garde de l'édifice.[5] Cette simple histoire de clés sert la diplomatie européenne, notamment les camps français et russe qui, chacun de leur côté, tente d'avoir le soutien clérical de leur pays pour les questions intérieures. Cette querelle des Lieux saints tombe donc à pic. Malgré les efforts de la diplomatie européenne et l'ultimatum russe présenté au gouvernement ottoman, la Sublime Porte ne trouve pas de solution à cet imbroglio. C'est pourquoi, le 26 juin 1853, Nicolas Ier, qui « sent sur [sa] joue les cinq doigts du sultan »[6], décide d'occuper les principautés roumaines à titre de gage afin d'assurer la défense de l'orthodoxie. La voie de la guerre est ouverte. Des tentatives en début du conflit sont encore entreprises, mais en vain. Le tsar a de grandes ambitions, alors que la France et la Grande-Bretagne sont prêtes à soutenir l'empire ottoman et à empêcher l'expansion russe en Orient. Il faudra cependant un an (septembre 1854 - septembre 1855) à ces deux puissances pour écraser la résistance russe. Cette guerre de type moderne choque l'Europe entière par les articles des correspondants de guerre et par la photographie qui fait son apparition dans la presse. L'opinion publique européenne suit de près le déroulement des opérations.

---

[4] Caractéristique du nationalisme grec du XIXe et XXe qui visait à réunir tous les Grecs dans un Etat-nation.
[5] DUMONT, Paul : « La période des *Tanzimat* (1839-1878) » in MANTRAN, Robert (sld) : *Histoire de l'empire ottoman*, Fayard, 1989, p. 461.
[6] Cité in DUMONT, Paul : *op. cit.*, p. 507.

Ce conflit, qui voit au départ l'engagement de 60'000 hommes – 30'000 Français, 21'000 Anglais et 6'000 Ottomans –, coûte énormément à l'empire ottoman, certes moins en hommes et encore moins en terre, mais en concessions. En effet, l'intervention des forces françaises et anglaises n'est pas gratuite. Ces deux puissances veulent que le gouvernement ottoman s'engage dans des réformes égalitaires. Après la prise de Sébastopol, le 10 septembre 1855, qui met fin à la guerre, toutes les puissances ont hâte de signer la paix. Le sultan doit faire un compromis. Il s'agit du *khatt-i hümayun*, un rescrit impérial, une des pierres angulaires dans l'histoire des *Tanzimat*. Ce texte est beaucoup plus précis et élaboré que le *khatt-i cherif* de Gülhane de 1839. Ces deux rescrits impériaux tentent d'améliorer les conditions des minorités religieuses et linguistiques chères aux grandes puissances. Le traité de Paris, signé le 30 mars 1856, mettant fin à la guerre de Crimée, paraît favorable au sultan. Il lui accorde même une petite rectification frontalière qui vise à éloigner les Russes des bouches du Danube. Cependant, il ne peut échapper à la tutelle européenne.

L'attitude des grandes puissances lors de la crise orientale qui éclate en 1875 est bien loin de celle de la guerre de Crimée, elle est distante. Lorsque la révolte des paysans chrétiens éclate en Herzégovine puis en Bosnie, la réponse ottomane est sanglante. Mais les puissances occidentales ne veulent pas résoudre cet énième conflit dans la région. La Conférence de la Corne d'Or[7] est d'ailleurs un exemple parfait de la mauvaise volonté des Occidentaux envers la situation. Néanmoins, les Russes entrent en guerre contre les Ottomans en avril 1877, embrasant encore plus la région. C'est seulement après le traité de San Stefano, avantageant largement les Bulgares et leurs alliés Russes, que les autres puissances sortent de leur torpeur.

Le jeu compliqué des puissances dans la région est facilité par le réveil nationaliste des peuples balkaniques. Ce réveil pousse néanmoins un peu plus l'empire ottoman en Asie et dans ses retranchements.

[7] Conférence diplomatique tenue en décembre 1876 à Constantinople pour remédier à la crise balkanique. C'est aussi durant le premier jour de cette conférence, le 23 décembre, que le sultan promulgue la Constitution. Par ce geste, le sultan veut convaincre les grandes puissances que l'empire est sur la voie des réformes et des changements, qu'une nouvelle ère est inaugurée pour tous les peuples de l'empire. Cependant, cette mise en scène laisse de marbre les représentants des puissances. La conférence est un échec.

1. 2 Nationalisme et crise dans les Balkans au XIXe siècle

Désignée encore poudrière récemment, la région des Balkans est à l'image des deux empires qui l'ont dominée durant des siècles, à savoir une mosaïque qui fut notamment l'œuvre des Ottomans par leurs incessants flux et reflux dans cette partie du globe. Le terme *Balkan*, qui est un mot turc signifiant la *montagne boisée*, est assez récent dans la dénomination de cette région. En effet, on parlait plutôt d'Orient que des Balkans.[8] D'ailleurs la guerre qui est au cœur de ce travail est nommée *Guerre d'Orient*, alors que les événements se sont déroulés sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie. Cette région est non seulement un point stratégique entre l'Orient et l'Occident, mais elle est aussi un important centre d'intérêt au XIXe siècle pour les grandes puissances qui voient dans cette macédoine des peuples un outil de déstabilisation de l'empire ottoman, outil largement utilisé par les Russes notamment. Les Autrichiens, qui craignent la domination slave dans cette région, interviennent également, leur barrant la route à la mer par la Bosnie-Herzégovine, d'abord par simple administration puis par l'annexion complète. L'influence des puissances dans les Balkans est renforcée par la présence des souverains issus des Grandes Maisons régnantes européennes, notamment sur les trônes de la Bulgarie et de la Grèce, respectivement les De Wettin et les De Wittelsbach.

Durant cette période d'éveil et d'affirmation nationale, tous ces peuples ont des objectifs nationaux qui visent l'épanouissement politique, économique et culturel de chaque groupe. Ils ont deux choix prédominants : le modèle *jacobin*, qui fait coïncider Etat et nation, réunissant tous les membres à l'intérieur de frontières communes, et le modèle romantique allemand, qui privilégie la langue et la culture aux dépens du territoire et de ses limites.[9] Mais le premier obstacle est le joug ottoman. C'est pourquoi l'aide occidentale est la bienvenue. Les pays de cette région tentent aussi de s'opposer à leur manière à la présence ottomane. Une première alliance balkanique apparaît d'ailleurs après la guerre de Crimée contre la Sublime Porte. Mais c'est un véritable échec.[10] L'initiative est lancée par le prince Michel Obrenovitch de Serbie qui rêve d'unifier la péninsule balkanique à l'image de la péninsule italienne. L'alliance regroupe la Roumanie, le Monténégro, la Grèce et une société révolutionnaire secrète bulgare. Il est même prévu de pousser les chrétiens ottomans à se révolter contre la

[8] SIVIGNON, Michel: *Les Balkans, une géopolitique de la violence*, Paris, Belin, 2009, p. 39.
[9] CASTELLAN, Georges : *Histoire des Balkans, XIVe-XXe siècle*, Fayard, 1991, p. 305.
[10] WEIBEL, Ernest : *op.cit.* , p. 115.

Porte. Mais un concours de circonstances défavorables à la ligue balkanique, dont l'assassinat du prince Michel, fait que l'alliance tombe aux oubliettes.

Les Serbes sont les premiers à se révolter au XIXe siècle. Leur territoire n'est d'ailleurs jamais vraiment soumis. Soutenus par les Russes lors de leur insurrection en 1804, ils obtiennent à la paix de Bucarest (mai 1812) « en termes vagues un régime d'autonomie »[11]. Néanmoins, une fois l'allié russe retiré, les Ottomans écrasent la rébellion dans un bain de sang et oublient les intentions d'autonomie prévues dans la paix. Le pays est régulièrement secoué par les insurrections contre les Ottomans et marqué par la rivalité entre deux familles : les Obrenovitch et les Karageorgevitch. A la veille de la crise orientale de 1875, les Serbes ont une autonomie *de facto* et non *de jure*. Les Ottomans ont leur drapeau à Belgrade et des garnisons sur territoire serbe. Quant au Monténégro, il se considère indépendant depuis la déclaration de 1799 faite par le gouvernement ottoman et obtenue avec l'appui des Russes reconnaissant que « les Monténégrins n'ont jamais été sujets de la Sublime Porte »[12], affirmation contestée par Constantinople, jamais oubliée par les Monténégrins.[13] Quant aux Grecs, ils sont les premiers à être indépendants dans la région ; leur indépendance est reconnue par le protocole de Londres en février 1830. Mais leur territoire est très limité, bien loin de la Grande Idée. C'est pourquoi elle reste très intéressée par les événements et révoltes à Chypre, en Crète, en Thessalie et Macédoine. Pour ce qui est de la Roumanie, elle existe suite à l'union de la Valachie et de la Moldavie en 1859. Un firman du sultan du 20 novembre 1861 reconnaît cette union. Mais, elle reste vassale de la Sublime Porte. La Roumanie, comme la Serbie, est à la veille de la crise orientale juridiquement dépendante du gouvernement ottoman.[14] Les Bulgares, fort de leur nombreuses participations volontaires dans les insurrections des pays voisins, s'organisent surtout en des comités révolutionnaires clandestins. Leur action s'avère être payante. Avec l'appui russe, ils obtiennent leur autonomie en 1878 suite à la crise débutée en Herzégovine en 1875. Le traité de San Stefano est d'ailleurs leur traité. Il prévoit en effet une grande Bulgarie, avec accès à la mer. Mais ce plan est de courte durée, puisque le traité de Berlin annule celui de San Stefano, brisant ainsi le rêve bulgare. Pour ce qui est du cas de la Bosnie-Herzégovine, il est sans doute le plus compliqué. Sa position frontalière entre les Habsbourg et les Ottomans fait d'elle une vraie

[11] WEIBEL, Ernest : *op. cit.*, p. 76.
[12] Cité in CASTELLAN, Georges : *op. cit*, p. 303.
[13] *Ibidem*.
[14] *Idem*, p. 310.

macédoine des peuples. Elle est convoitée aussi bien par l'Autriche-Hongrie que la Serbie. Cette dernière rêve d'unir les Balkans, ce qui hante la Double Monarchie qui a vécu déjà les unifications allemande et italienne comme une humiliation.

Tous ces peuples ont pu compter sur le soutien, souvent inconditionnel, des puissances européennes : les Serbes, les Monténégrins et les Bulgares sur celui des Russes, qui appuient surtout les Serbes dans la première moitié du XIXe siècle et les Bulgares dans la deuxième moitié. Les Russes délaissent quelque peu les Serbes, qui passent d'un panslavisme vague au pur serbisme dans les années 1848-1850[15]. Quant aux Grecs, ils ont l'appui des Français et des Anglais qui leur avaient permis d'obtenir l'indépendance. Et depuis, malgré ses ambitions de la Grande Idée, le pays est soumis à de fortes pressions de l'Angleterre qui domine sa vie politique et économique.[16]

La région des Balkans montre une constante tout au long du XIXe siècle : de nombreuses révoltes qui aboutissent soit à l'indépendance soit à l'autonomie. La persévérance des peuples balkaniques durant ce siècle s'avère fructueux. Au début du XXe siècle, l'empire ottoman disparaît quasiment de l'Europe orientale. Tantôt soutenus par d'autres puissances, tantôt unis ensemble contre le joug ottoman, la Serbie, le Monténégro, la Grèce, la Bulgarie, ne laissent aux Turcs que la Thrace orientale comme territoire européen. L'*homme malade* s'est laissé gangréner et a dû être amputé de larges territoires européens au XIXe siècle. Mais le retrait définitif vient après la défaite dans les guerres balkanique au début du siècle suivant.

1.3 Les Tanzimat ou tentatives de modernisation

Pluriel du substantif arabe *tanzîm*, qui signifie mise en ordre ou organisation, les *Tanzimat* sont l'ensemble des réformes institutionnelles inspirées de l'Occident qui culminent avec l'adoption d'une Constitution en 1876.[17] Ils visent à centraliser l'administration, moderniser l'appareil étatique, séculariser le droit et l'enseignement, et, d'une manière générale, à occidentaliser la société ottomane.[18] On limite généralement les *Tanzimat* de 1839,

[15] CASTELLAN, Georges : *op. cit.*, p. 307.
[16] *Idem*, p. 319.
[17] GEORGEON, François : « Les combats d'Atatürk » in revue *L'Histoire*, n°289, juillet-août 2004, p. 77.
[18] DUMONT, Paul : *op. cit.*, p. 459.

correspondant à la promulgation du rescrit de Gülhane, à 1876, date de la promulgation de la Constitution. Mais les tentatives de réformes avaient déjà été entreprises par les sultans Selim III à la fin du XVIIIe siècle, puis par Mahmoud II au début du XIXe siècle. Ces deux sultans étaient conscients du retard accumulé par leur empire à tous les niveaux. Le contenu des réformes des *Tanzima*t vient de l'Europe. Les minorités non-musulmanes qui entretiennent des bons rapports avec l'Occident facilitent cette importation et son application. Le but de ces réorganisations est de sauver l'empire. Or, les *Tanzima*t n'empêchent pas l'émiettement, puis la disparition de l'empire, à moins de considérer la formation de la Turquie moderne comme l'aboutissement de ces réformes et Mustafa Kemal Atatürk comme l'ultime réformateur.

1.3.1 Les retards

Le XVIe siècle ou l'âge d'or des tribus turques : les Ottomans à Istanbul, les Safavides à Ispahan, les Moghols au Nord de l'Inde et les khans de Boukhara entre la mer Caspienne et la Chine. Toutes ces tribus sont d'origine turque. Quatre empires, quatre dynasties qui se partagent la plus grande partie du monde musulman. Deux siècles plus tard, le ton est différent. Une crise profonde secoue ces empires : instabilité du pouvoir, invasions, morcellement, etc. Aucun n'avait adopté l'imprimerie ou renouvelé son artillerie. Et à peu près deux siècles plus tard encore, le monde musulman est quasiment passé sous le contrôle, sous l'autorité ou l'influence des puissances chrétiennes, telles que la Grande-Bretagne ou la France.[19] L'exploitation des colonies du Nouveau Monde et la révolution industrielle permettent à ces puissances de se passer de l'empire ottoman, véritable relais jusqu'à alors entre l'Asie et l'Europe. Le commerce dans les régions arabes et turques subit un coup considérable. L'exemple le plus flagrant est celui du café dont le commerce est aux mains des Égyptiens jusqu'à la fin du XVIIe siècle et dont la réexportation se fait depuis le Caire vers les provinces ottomanes et l'Occident. Cependant, lorsque les puissances coloniales créent leurs propres plantations et produisent le moka, un café de moindre qualité mais au coût moins élevé, les courants s'inversent et même les pays musulmans de la Méditerranée importent et exportent ce produit.[20] Il en est de même pour la canne à sucre. Le contre-courant commercial n'est pas le seul défi de l'empire ottoman. Il a laissé engendrer de nombreux retards,

[19] CHUVIN, Pierre : « Turquie, Inde, Asie centrale, Iran. Splendeur et misères des réformateurs » in revue *L'Histoire*, n° 260, décembre 2001, p.48.
[20] VALENSI, Lucette : « Les Tanzimat ou le temps de la réforme », in revue *L'Histoire*, n°45 Les collections de L'Histoire, p. 40.

notamment technologique. Son artillerie est loin d'être efficace. Les premières tentatives de réforme débutent dans ce domaine dès la fin du XVIIIe siècle. La fin des janissaires[21], ordonnée par le sultan Mahmoud II en juin 1926, est une étape importante dans la voie des réformes de l'armée. Mais le retard le plus grave est sans doute dans le domaine intellectuel. L'imprimerie, tenue pour quasi hérétique, est rejetée jusqu'au milieu du XIXe siècle, ce qui empêche la diffusion du savoir, qui est surtout aux mains des religieux. Ces réformes, dont le contenu provient de l'Europe occidentale, sont néanmoins possible par l'importation des hommes de savoir européens également. Par exemple, les nouveaux instructeurs de l'armée sont français, anglais ou allemands. Un nombre important d'Européens expatriés ont contribués à la diffusion du nouveau savoir et des nouvelles techniques durant la période des *Tanzimat*. Il s'agit d'un cordonnier parisien ou d'un ingénieur berlinois qui ont à leur tour formé des apprentis ou des élèves prêts à reprendre le flambeau. Mais c'est surtout le domaine de la médecine qui a bénéficié de cette fenêtre ouverte sur l'Europe. Un nombre important de médecins européens, tous très soucieux d'appliquer les dernières découvertes de la science et d'accomplir le progrès[22], ont débarqués dans l'empire durant le règne d'Abdülaziz. Le rôle des médecins est d'ailleurs considérable dans l'arrivée de la Croix-Rouge à Constantinople. Ils sont en grand nombre dans les comités de l'organisation.

1.3.2 L'ouverture à l'Europe

L'historiographie française a tendance à voir dans la campagne d'Égypte la prise de conscience des Ottomans dans la nécessité de se réformer. Or, les défaites face à la Russie dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle déjà poussent les autorités ottomanes à se réformer. De plus, le contact avec l'Europe occidentale, que ce soit par l'éducation des sultans ou la formation des hommes politiques, a aussi un rôle important. Les nombreuses guerres, que l'empire doit affronter durant le XIXe siècle, accélèrent également le processus des réformes. L'intervention toujours grandissante des grandes puissances, que ce soit économique, culturelle ou armée, et l'émergence des nationalismes accentuent aussi le besoin de changement.

Suite aux revers subis face aux Russes à la fin du XVIIIe siècle, les autorités ottomanes prennent conscience de la nécessité de réformer les rouages de l'armée et de l'administration.

[21] Du turc *yeni çeri*, littéralement « nouvelle milice ». Les janissaires sont l'élite de l'infanterie.
[22] DUMONT, Paul : *op. cit.*, p. 472.

Les premières tentatives sont entreprises par le sultan Selim III qui veut particulièrement réorganiser l'armée à l'européenne par l'intermédiaire des officiers français notamment. Le règlement de 1793 ou *nizâm-i djedîd*[23] apporte des modifications, mais peu profondes. Il a cependant le don d'irriter le corps des janissaires, soutenus par les autorités religieuses, les oulémas. Ces deux groupes de l'empire obtiennent finalement la déchéance du sultan qui est remplacé par son cousin Mustafa. Ce dernier brille par son incapacité de gouverner. Il abdique au profit de son frère, Mahmoud II, qui reprend et accentue les réformes de Selim III. Mahmoud II est resté dans les annales pour le massacre et la fin des janissaires. Les 27 et 28 mai 1826, il promulgue un règlement soutenu par les grands dignitaires de l'empire. Cette loi n'écarte pas les janissaires, mais prévoit la formation de nouvelles troupes. Fort mécontents et lâchés par les oulémas, les janissaires se réunissent à l'Hippodrome le 12 juin, pillent et réclament la tête des réformateurs. Face à la situation, le sultan ne lâche pas du lest et, grâce au soutien d'une partie des troupes, notamment l'artillerie, il écrase la révolte. C'est la fin de janissaires, troupes d'infanterie qui ont fait tremblé l'Europe durant des siècles, jusqu'aux portes de Vienne par deux fois. Il faut cependant attendre l'avènement du fils de Mahmoud II, Abdülmecid (1839-1861), pour que de profondes réformes aboutissent. C'est ce dernier qui entame véritablement le temps des *Tanzimat* par le rescrit impérial de Gülhane en 1839.

L'ouverture à l'Occident passe d'abord par l'accès de l'élite à l'Occident. L'éducation à l'européenne et l'intérêt pour l'Occident des sultans du XIXe siècle facilitent cette importation : Abdülmecid, Abdülaziz, Murad V, Abdülhamid, tous connaissent au moins une langue étrangère. Le dernier sultan cité reste dans les mémoires comme le *sultan rouge* et sanguinaire, mais la période de *Tanzimat* connaît son apogée sous son règne. Les sultans de la période du *Tanzimat* n'ont rien à envier aux monarques occidentaux des cette époque. Depuis leur enfance, ils reçoivent une éducation soignée et variée. Abdülmecid (1839-1861)[24] peut se targuer de savoir la langue française. Sa formation se compose d'un part égale de sciences et d'art. Son successeur et frère, Abdülaziz (1861-1876), est plus rustique. Il préfère le sport, la chasse et porte un intérêt particulier à l'élevage, ce qui ne l'empêche pas d'être plus

[23] *Nizâm- i djedîd*, qui signifie littéralement « la nouvelle organisation », est un nouveau corps d'infanterie créé en 1794 par le sultan Selim III. Ce nouveau corps est entraîné à l'européenne par des officiers français, allemands et anglais ; il est doté de moyens financiers propres et recruté surtout en Anatolie. Voir MOREAU, Odile : *L'empire ottoman à l'âge des réformes, les hommes et les idées du « Nouvel Ordre » militaire, 1826-1914*, Maisonneuve & Larose, 2007, p. 14.

[24] Les années correspondent aux années de règne. Pour ce qui est de l'orthographe des noms qui varie d'un livre à un autre, je me suis basée sur celle de François Georgeon.

européaniste que son aîné. Mais le sultan ayant eu l'éducation la plus occidentalisée est sans doute Murad V dont le règne est cependant très bref (juin-août 1876). Le fils ainé d'Abdülmecid a reçu une éducation variée avec au programme des cours de français et de musique occidentale entre autres. Il a même adhéré à la franc-maçonnerie.[25] Il a aussi pris part aux voyages d'Abdülaziz, notamment à sa tournée européenne de 1867, qui a conduit le souverain ottoman à Paris et Londres, tout comme son frère Abdülhamid. Ce dernier, alors âgé de 25 ans, rentre tout émerveillé de ce voyage. Ce n'est certes pas son premier voyage ; il avait accompagné Abdülaziz en Égypte en 1863 où il avait emprunté le chemin de fer entre Alexandrie et le Caire, construit en 1850 alors que la première ligne sur territoire turque était en construction dans la région égéenne. Mais le voyage en Europe « laissera une empreinte profonde sur l'esprit en éveil du prince Abdülhamid »[26]. En effet, suite à la visite de l'Exposition universelle de Paris (1867) et à l'accueil fastueux fait par les différents souverains européens (Napoléon III, la reine Victoria, Guillaume Ier de Prusse, l'empereur François-Joseph, etc.), le prince s'aperçoit du décalage entre l'empire ottoman et l'Europe.

L'importance des autres hommes politiques, notamment des grands vizirs, est aussi à souligner : Mustafa Rechid Pacha, Mehmed Emin Ali Pacha, Mehmed Fuad Pacha, Midhat Pacha. Tous ont un point commun : durant leur carrière, ils ont occupé au moins un poste en Europe. La formation des hommes politiques ottomans est tout aussi importante que celle des sultans. Mêlant souvent une base traditionnelle acquise au pays et une formation à l'étranger, ces hommes maîtrisent les langues étrangères, notamment le français, langue de diplomatie au XIXe siècle. Plusieurs noms sortent du lot. Mustafa Rechid Pacha (1800-1858), inspirateur du rescrit impérial de Gülhane, est considéré comme le père des *Tanzimat*. Issu d'une famille modeste, il commence des études théologiques. Puis devient secrétaire à la Sublime Porte. Ainsi débute une carrière dans l'administration ottomane qui le mène à un poste d'ambassadeur à Paris, puis à Londres. En 1837, il est nommé ministre des Affaires Etrangères, sa maîtrise de la langue française et des affaires européennes aidant. Sa carrière atteint le sommet avec la promulgation sous son égide du rescrit de Gülhane. Les autres hommes des réformes, Mehmed Emin Pacha (1815-1871), Mehmed Fuad Pacha (1815-1869) et Midhat Pacha (1822-1884), ont de nombreuses similitudes biographiques avec Mustafa Rechid Pacha : études théologiques, apprentissage dans l'administration ottomane, séjours en

[25] DUMONT, Paul : *op. cit.*, p. 461.
[26] GEORGEON, François : *Abdülhamid II, le sultan calife*, Fayard, 2003, p. 33.

Europe, fonctions administratives diverses, entrée dans la sphère dirigeante, le plus souvent par le ministère des Affaires Étrangères.[27] Tous ces hommes ont été marqués par ce qui se réalisait en Europe.

Le dynamisme des *Tanzimat* n'est pas seulement culturel et politique. Le secteur de l'économie est aussi très vivant durant cette période grâce au mouvement de population, au développement des villes et de l'agriculture. L'empire exporte énormément de produits agricoles (coton, tabac, céréales, fruits secs, soie, etc.) contre les produits finis européens (tissus, vêtements, armes, meubles, machines, horloges, etc.). Ses principaux partenaires commerciaux sont la Grande-Bretagne (70,45%), la France (11,8%) et l'Autriche (11,8%).[28] Dans cet échange, les Européens sont évidemment les gagnants. D'ailleurs, le gouvernement profite très peu de ces différents boums. La prodigalité de la famille impériale ainsi que les nombreux emprunts contractés à l'étranger entraînent l'État ottoman dans la spirale infernale de l'endettement. La Banque impériale ottomane, sorte de banque d'État, est créée avec des fonds étrangers, notamment anglais tout comme la première ligne de chemin de fers reliant Smyrne à Aydin, dans la région égéenne. Les moyens de transports deviennent le secteur à investir. Des banques fleurissent par quartiers à Istanbul et dans les grandes métropoles de l'empire, et profitent de la situation pour prêter au gouvernement.

L'enseignement est également touché par le changement, mais il est assez lente faute de moyens et de maîtres. Le système traditionnel des écoles coraniques de *mekteb* et de *medrese* persiste. Bien que les oulémas aient joué un rôle important dans la réforme du droit, ils critiquent les universités dont l'enseignement est jugé trop laïc ; elles sont alors vouées à l'échec par manque de soutien. Mais, il existe cependant des possibilités de poursuivre des hautes études dans les écoles spécialisées qui se répandent à travers l'empire depuis le règne de Mahmoud II : l'école d'Administration (1859), l'école de Médecine (1866), l'école Normale Supérieure (1862), l'école Normale Féminine (1870). Ces écoles sont ouvertes à tous les sujets ottomans, quel que soit leur race ou religion.[29] Un exemple important et marquant de la réforme éducative, de la pénétration culturelle et de l'influence des puissances dans l'empire est la création du lycée de Galatasaray, qui fait suite à la Guerre de Crimée, où de nombreux Français périrent face aux Russes pour le maintien de l'empire ottoman. Les

[27] DUMONT, Paul : *op. cit.*, p. 497.
[28] *Idem*, p. 494.
[29] *Idem*, p. 480.

bonnes relations avec Napoléon III facilitent la mise sur pied du programme de ce lycée qui existe en fait bien avant 1868. Le ministre de l'Instruction publique de Napoléon III, Victor Duruy, vient à Istanbul et propose au sultan un projet de réforme de l'enseignement ottoman. Suite à cette visite, le nouveau système éducatif met en place un règlement prévoyant la généralisation des écoles civiles ainsi que l'ajout d'un nouveau degré à la pyramide scolaire : le *mekteb-i sultani*, l'école du sultan, équivalent ottoman du lycée. La volonté de brassage communautaire dans ces écoles est plus ou moins réussie. L'exemple le plus frappant est sans doute l'école de Médecine, où il y avait une proportion élevée de minoritaires.[30] Il n'est alors pas étonnant de voir dans les premiers comités du Croissant Rouge des médecins issus de ces communautés. Mais, la volonté ne parvient pas toujours à dominer. En effet, les minorités ont leurs écoles, souvent meilleures que les écoles étatiques, marquées de *turquicité* et d'islam, ce qui ne leur plaît guère.[31] En 1871, la communauté arménienne a 48 écoles à Istanbul et 469 autres établissements à travers l'Anatolie, tout comme les Grecs, qui ont des réseaux éducatifs de dimensions semblables grâce à l'effort de l'Association littéraire hellénique, fondée en 1871 à Istanbul, alors que le réseau juif est encore restreint. La communauté israélite ne possède qu'une douzaine d'établissements laïcs, mais c'est sans compter sur le travail actif de l'Alliance israélite, dont le siège est à Paris, qui va permettre l'ouverture d'une cinquantaine de nouvelles écoles durant le dernier tiers du siècle.[32]

L'aboutissement des réformes au XIXe siècle se réalise en 1876 avec la Constitution du 23 novembre. C'est l'œuvre portée par le grand vizir Ahmet Midhat Pacha. Le grand vizir a dû batailler pour l'imposer au sultan Abdülhamid qui est loin d'être enclin à une monarchie constitutionnelle. Il comprend cependant que la Constitution peut l'aider sur trois points : empêcher l'ingérence européenne dans les affaires intérieures du pays, avoir le soutien de la Grande-Bretagne, la mère des monarchies constitutionnelles, et lui donner plus de légitimité auprès des libéraux.[33] Le 23 décembre 1876, la Constitution, qui est le fruit d'une commission, présidée par Midhat Pacha et composée de dix oulémas, 16 fonctionnaires civils et deux généraux, voit le jour. C'est la première fois dans l'histoire ottomane que l'empire est dirigé par un souverain constitutionnel.[34] Il ne s'agit cependant pas d'une constitution

[30] DUMONT, Paul : *op. cit.*, p. 480.
[31] *Ibidem*.
[32] *Ibidem*.
[33] GEORGEON, François : *op. cit.*, p. 62.
[34] *Idem*, p. 65.

libérale ; le sultan détient encore de larges pouvoirs : le droit de nommer les ministres, les sénateurs, de convoquer et de proroger le Parlement, le droit de veto, et il n'est pas responsable de ses actes. Mais, cette constitution comporte également des éléments pouvant satisfaire l'aile libérale de l'empire : indépendance de la justice, liberté de culte, le droit de pétition, la sécurité de la propriété et du domicile, l'égalité de tous les sujets aux emplois. La Constitution de 1876 est un véritable rapport de force dans ce dernier quart de siècle. Elle est néanmoins sur le plan politique un pied-de-nez au grand rival, l'empire russe. Mais pas pour très longtemps. En effet, Midhat Pacha, qui a été nommé grand vizir le 19 décembre 1876, est démis de ses fonctions après moins d'un mois. Il est poussé à l'exil. Il est le bouc émissaire contre le mécontentement populaire suite aux événements dans les Balkans où une révolte des paysans chrétiens a éclaté en août 1875. C'est la fin d'une époque : celle des *Tanzimat* et des pachas réformateurs.

Toutes ces réformes n'ont pas été entreprises facilement. Elles ont suscité énormément de réactions. Les tensions internes sont aussi lourdes de conséquences que celles de l'extérieur. Il y a non seulement une opposition farouche entre les libéraux, menés par les Jeunes Ottomans[35], et les conservateurs, mais la main tendue aux minorités ne plaît guère à de nombreux musulmans qui sont choqués par les droits reconnus aux non-musulmans et par le degré d'occidentalisation des réformes. Cependant, l'intervention des grandes puissances dans les affaires ottomanes ainsi que la naissance du nationalisme obligent le gouvernement à faire des concessions envers ses minorités religieuses qui avaient été jusque-là confinées au statut de *dhimmi*[36].

[35] Groupe formé en 1865, sorte de société secrète sur le modèle des Carbonari ou de « Jeune Italie », ou « Jeune Allemagne ». Il est composé d'intellectuels libéraux menés par Namık Kemal, homme certes pétri de mysticisme religieux et attaché à l'islam, mais considérant que l'Etat doit garantir à chacun le respect de ses droits fondamentaux et l'égalité devant la loi. Il encore trop tôt dans les années 60 et 70 du XIXe siècle pour penser qu'un homme aussi attaché à l'islam puisse concevoir un droit purement séculier, indépendant de la loi religieuse. Mais il est conscient qu'une société moderne ne peut s'accommoder de l'arbitraire et de l'injustice. Voir DUMONT, Paul : *op. cit.*, p. 467.

[36] Statut réservé aux « Gens du Livre », c'est-à-dire les membres des communautés juives et chrétiennes, dotées d'une révélation scripturaire monothéiste. Ils ont droit à certain respect, car détenteurs d'une part de la Vérité dont se réclame le Coran. Ils peuvent ainsi pratiquer librement leur religion. Mais ils restent des sujets de condition moins élevée que les sujets musulmans. L'accès à certaines charges leur est interdit, maintenant ainsi une ségrégation, et le paiement d'une capitation, appelée *djizya*, est obligatoire, marquant leur soumission à la domination musulmane. Voir MANTRAN, Robert (sld) : *Histoire de l'empire ottoman*, Fayard, 1989, et, CHABRY, Laurent et Annie : *Politique et minorités au Proche-Orient, les raisons d'une explosion*, Paris, Maisonneuve & Larose, 1987.

1.3.3 Les minorités

La mosaïque ottomane est fortement fissurée durant le siècle qui voit l'apparition des nationalismes, qui connaissent certes l'apogée entre la deuxième moitié du XIXe et la première moitié du XXe, mais le renouveau des élans culturels, intellectuels et patriotiques, qui touchent notamment les Arméniens et les Grecs, avait débuté déjà à la fin du XVIIIe siècle. Grâce aux différents textes de lois promulgués durant la période des *Tanzimat*, les différentes minorités non-musulmanes appartenant à l'empire, notamment les chrétiens, se retrouvent sur le même pied d'égalité que la majorité musulmane, du moins législativement, grâce à la pression des grandes puissances. Les deux rescrits impériaux, celui de Gülhane (1839) et celui de 1856, ouvrent de nouvelles perspectives aux minorités de l'empire, qui évoluaient jusque-là dans le système de *millet*[37] qui leur permettait néanmoins une gestion autonome. Malgré ce système, ces minorités avaient atteint une certaine réussite dans l'empire. L'exemple le plus parlant est sans doute celui des Grecs Orthodoxes, les Phanariotes, qui avaient une bonne présence dans l'administration ottomane. Le gouvernement ottoman leur avait d'ailleurs confié au début du XVIIIe siècle l'administration des principautés de Valachie et Moldavie.[38]

En 1839, Abdülmecid Ier décrète le *hatt-i cherif* de Gülhane ou le *noble rescrit de la Maison des Roses*, du nom du lieu où il fut annoncé, qui prévoit l'égalité de tous les sujets de l'empire, quelle que soit leur religion, le droit à la justice pour tous, la juste répartition des impôts, l'institution du service militaire, la réorganisation de l'armée et de l'école. Un Conseil des ordonnances judiciaires est créé pour le mettre en pratique. Ces initiatives sont saluées par l'Occident.[39] Par ce rescrit, les réformateurs souhaitent garantir une parfaite sécurité à tous les sujets de l'empire, quelles que soient leur race ou leur religion.[40]

Le rescrit impérial de 1856, dit le *hatt-i humayun*, est signé au moment de la guerre de Crimée et du traité de Paris. Les Français et les Anglais attendent une compensation pour leur aide face aux Russes. Ce deuxième grand texte des *Tanzimat* garantit également l'égalité de tous sans distinction de religion, en particulier pour l'accès à la fonction publique. Le statut

---

[37] Signifie littéralement « nation », c'est un système d'autonomie des minorités religieuses dans l'empire ottoman. Ces minorités ont leurs propres écoles, tribunaux, institutions, etc. Système propre aux *dhimmi*.
[38] WEIBEL, Ernest : *op. cit.*, pp. 63-64.
[39] VALENSI, Lucette : « Les Tanzimat ou le temps de la réforme », in revue *L'Histoire*, n°45 Les collections de L'Histoire, p.42.
[40] DUMONT, Paul : *op. cit.*, p. 497.

spécifique de *dhimmi*, qui protégeait les minorités religieuses en échange d'un impôt supplémentaire et qui les empêchait d'occuper certaines fonctions, disparaît donc, ce qui est perçu comme une catastrophe pour certains musulmans. Ils considèrent que le *hatt-i humayun* de 1856 donne trop d'avantages aux chrétiens et aux juifs et l'appellent d'ailleurs le « rescrit des privilèges ».[41] Un des grands oulémas ottomans du XIXe siècle, Ahmed Cevdet Pacha, voit le jour de la promulgation du rescrit comme un « jour de deuil »[42] pour l'islam. Quelques années plus tard, en 1859, une tentative de putsch, impliquant des éléments conservateurs et des membres de la confrérie Naqchbandiyya, est découverte à Istanbul. Des violences intercommunautaires éclatent au Liban et en Syrie l'année suivante, ce qui nécessite l'intervention de la France. Des chrétiens ont été massacrés à Damas. Au lieu d'harmoniser la société multiculturelle, les concessions faites par la Sublime Porte aux minorités ont davantage miné les relations entre les communautés musulmanes et non-musulmanes.

Les minorités religieuses non-musulmanes n'avaient pas attendu ces rescrits pour se gérer, voire s'épanouir. Elles occupent des places importantes dans différents secteurs de la société. Les Arméniens et les Grecs sont surtout présents aux niveaux financier et culturel. Par exemple, les troupes de théâtre sont aux mains des Arméniens. De plus, ces minorités connaissent déjà des langues étrangères. Le groupe des négociants et des banquiers est principalement composé des membres des communautés minoritaires, qui jouent ainsi le rôle d'intermédiaire entre l'Europe et l'empire ottoman. Elles sont spécialistes des échanges de marchandises et des mouvements de capitaux, et font circuler un mode de vie à l'européenne, des procédés techniques et des visions du monde issus de l'Occident. Mais leur tâche la plus importante est sans doute celle de financer le changement. Les palais, les casernes, les écoles, qui symbolisent l'esprit nouveau, sont construits en partie avec leur argent. Ce sont elles qui amorcent la pompe des emprunts dont le gouvernement se sert pour rénover l'armée et construire les infrastructures nécessaires au démarrage économique du pays.[43] Les communautés financent non seulement le changement, mais le vivent. Toute une série de nouveaux métiers apparaissent de l'occidentalisation. Il s'agit des métiers artisanaux ou de professions libérales, comme journalistes, pharmaciens, ingénieurs, avocats, horlogers, mécaniciens et médecins. Ces derniers sont, pour la plupart, issus des minorités. Par exemple, l'école de Médecine, fondée en 1866, compte longtemps « parmi ses élèves une proportion

[41] GEORGEON, François : *Abdülhamid II, le sultan calife*, Fayard, 2003, p. 29.
[42] *Ibidem*.
[43] DUMONT, Paul *op. cit.*, p. 475.

élevée de minoritaires »[44]. Il n'est alors pas étonnant de voir des médecins arméniens ou grecs jouer un rôle prépondérant dans l'importation de la Croix-Rouge sur les bords du Bosphore. En effet, ils sont assez nombreux dans les premiers comités de l'organisation.

Les nouveaux textes de lois permettent cependant aux minorités l'accès à de nouvelles fonctions. Suite à l'élaboration de la nouvelle machine administrative, il faut recruter rapidement un nombre considérable de fonctionnaires. La Chambre de traductions et les nouvelles écoles d'élite qui viennent d'être instituées ne peuvent en fournir qu'un nombre restreint. C'est pourquoi les autorités se tournent à nouveau vers les communautés minoritaires : Grecs, Arméniens et Juifs. Les membres des ces communautés connaissent assez bien les langues étrangères et s'adaptent sans difficulté aux nouvelles méthodes d'administration. Quelques années plus tard, la moitié des postes de diplomates impériaux à l'étranger sont issus des minorités, notamment grecque et arménienne. L'accès aux écoles, civiles et militaires, permet la création d'une nouvelle élite qui joue un rôle important dans les dernières années de l'empire et au début de la République turque. Le gouvernement puise également dans les écoles islamiques, ce qui permet la formation d'un personnel certes non irréprochable, mais hétéroclite.[45] La Constitution de 1876, dernière grande étape de la période des *Tanzimat*, tente également d'intégrer les minorités religieuses grâce aux efforts du grand vizir, Midhat Pacha. En réponse à l'Europe qui veut un protectorat sur les chrétiens des Balkans et malgré les réticences du sultan Abdülhamid, le grand vizir essaie de mener à bien sa politique *ottomaniste*, c'est-à-dire intégrer les chrétiens au gouvernement qui deviendrait ainsi le reflet de la mosaïque impériale.

La perméabilité du gouvernement face aux grandes puissances, son obligation de s'adapter pour sauver l'empire et les revendications de ses minorités permettent une effervescence réformiste. Tout au long du XIXe siècle, l'empire ottoman vit à l'heure des changements. Dans la seconde moitié du siècle, le terrain semble prêt et propice pour accueillir l'organisation de la Croix-Rouge. Mais les esprits sont-ils assez préparés pour accepter tous les principes et l'idéal de cette œuvre née dans le milieu bourgeois genevois ? Par ailleurs, est-ce cette transition bouillonnante qui pousse les Suisses à investir cet empire à majorité musulmane ?

[44] DUMONT, Paul : *op. cit.*, p. 480.
[45] *Idem*, p. 475.

II. La Croix et le Croissant

L'apparition du Croissant Rouge sur le sol ottoman n'est pas anodine. Le XIXe siècle est le siècle des réformes pour cet empire plusieurs fois centenaires. Les importations européennes ne concernent pas seulement le niveau matériel ou commercial, mais surtout le niveau intellectuel et culturel. L'importation de la Croix-Rouge, créée dans le milieu bourgeois protestant genevois, est particulièrement intéressante. Elle fournit un exemple singulier de l'arrivée et de l'ancrage des nouveautés dans les dernières décennies de l'empire ottoman. Les Ottomans ont tenté de réformer et de sauver leur empire, mais ils n'ont pas tout accepté aveuglement. La croix devenue croissant est un exemple type de ce que les Ottomans prennent de l'Europe et en font réellement.

Durant la période des *Tanzimat*, c'est surtout l'Europe des grandes puissances qui a influencé l'empire ottoman, la France et la Grande-Bretagne particulièrement. Mais la Suisse, dont le code civil servira d'exemple à celui de la République turque dans les années 1920, exporte également la Croix-Rouge, qui devient par la suite le Croissant-Rouge, dans les dernières années des *Tanzimat*. La vision ottomane de la modernité vient cependant contrecarrer les buts premiers de la Croix-Rouge. Cette toute jeune œuvre qui cherche par tous les moyens à se répandre à travers le globe se retrouve face son premier grand défi de *mondialisation* : être acceptée par une population dont la majorité est non chrétienne. Avec les Ottomans, la Croix-Rouge doit faire face à *l'autre*, bien loin du milieu bourgeois protestant du bout du lac Léman. Elle va ainsi devoir faire quelques compromis.

Parti d'une initiative d'Henry Dunant, marqué par les atrocités sur le champ de bataille de Soflérino, le CICR voit le jour à Genève. Même si Dunant est son fondateur, Gustave Moynier est « le grand artisan de son essor »[46]. Né de la conception caritative protestante genevoise dans laquelle la charité incombe aux grands notables le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est à la base du droit international humanitaire. D'abord créée pour secourir les militaires et les malades lors des guerres internationales, la Croix-Rouge a progressivement élargi ses compétences. Son assistance regroupe actuellement l'ensemble des victimes aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix. Une des visées majeures de cette œuvre est sans doute l'ambition de regrouper toutes les organisations sanitaires sous un seul symbole, comme le prévoit d'ailleurs l'article 7 de la Convention de 1864 : un drapeau et un

[46] HAROUEL, Véronique : *Histoire de la Croix-Rouge*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 1999, p. 3.

brassard à croix rouge sur fond blanc doivent être adoptés pour le personnel et les établissements sanitaires. Ce but est cependant remis en question dans la deuxième décennie de son existence. En effet, l'empire ottoman prévient d'abord le gouvernement suisse, dépositaire de la Convention de Genève, qu'il a changé la croix rouge par le croissant rouge, et lui demande de prendre les mesures nécessaires pour le faire savoir aux autres pays signataires de la Convention de Genève. Ce fait accompli met mal à l'aise le CICR. Après de longues correspondances durant la guerre d'Orient (1875-1878), un *modus vivendi* est trouvé : le symbole du croissant rouge peut être utilisé seulement pendant la durée de la guerre en cours. Or cet emblème existe encore aujourd'hui. Comment un pays absent des travaux de la Convention peut-il formuler une telle demande ? Cette requête remet en cause des principes prônés à Genève. L'universalité en fait-elle partie ? Si tel est le cas, représente-t-elle le principe contesté par les Ottomans ? Comment Genève règle-t-elle cette demande qui met en cause un article de la Convention, et surtout l'unité de l'emblème protecteur ?

2. 1. La création de la Croix-Rouge

Tout commence à Solférino[47]. Profondément marqué par les horreurs de la guerre qui sévit dans cette petite bourgade, l'homme d'affaire qu'est alors Henry Dunant se tourne vers une nouvelle voie qu'il affectionne depuis sa jeunesse : la charité internationale. Il publie d'abord un livre condensant son expérience de Solférino et des réflexions personnelles. Fort de ce succès, il est approché par les notables genevois pour mettre en pratique sa théorie. C'est le début de l'histoire de la Croix-Rouge. Les conférences de 1863 et 1864 permettent les premières rencontres entre les différentes délégations et la mise sur pied d'une convention qui marque la naissance de la Croix-Rouge. Le symbole de cette nouvelle œuvre de charité est discuté dès les premières réunions. Il sera sujet à bien d'autres discussions.

[47] La bataille de Solférino (Lombardie, province de Mantoue) s'est déroulée le 24 juin 1859 lors de la campagne d'Italie. Elle s'est conclue par la victoire de l'armée de Napoléon III alliée à l'armée du roi Victor-Emmanuel II sur l'armée de l'empereur François-Joseph.

2.1.1 De Solférino à la Conférence de 1863

Jean-Henry Dunant[48] était venu dans le bourg italien de Castiglione delle Stiviere au soir de la bataille de Solférino afin de parler à l'empereur Napoléon III[49] qu'il ne rencontre finalement pas. Mais ce voyage ne lui est pas inutile. Ébranlé par l'horreur des morts et des blessés de Solférino, une nouvelle vocation qui consiste à aider son prochain prend forme. De retour en Suisse, Dunant retrace son expérience et l'étoffe de ses réflexions personnelles dans le livre *Un souvenir de Solférino*. Publié d'abord à ses frais et distribué en premier lieu à son entourage et ses proches, le livre connaît un vrai succès et il est traduit dans plusieurs langues : l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien et le russe. Le livre n'est pas un pamphlet contre les militaires, il décrit plutôt les atrocités de la guerre, la douleur des blessés, leur entassement dans les hôpitaux de fortune. Il souligne l'insuffisance flagrante du personnel sanitaire, de matériels de transports et d'objets de soins. Durant la bataille où il était venu en aide aux quelques infirmières, Dunant porte secours aux blessés sans opérer de distinction de nationalité.

Le succès de ce livre est le premier pas vers la Croix-Rouge. En effet, non seulement les têtes couronnées de l'Europe telles que la reine des Pays-Bas, le roi du Wurtemberg et Napoléon III sont impressionnés par le contenu et le message de l'ouvrage, mais des personnalités suisses approuvent aussi Dunant. Le Général Dufour, héros de la guerre du Sonderbund, est d'accord sur le principe mais reste sceptique sur la réalisation. Gustave Moynier, qui est alors président de la Société d'utilité publique, l'une des premières sociétés de bienfaisance fondée en 1828, approche Dunant pendant l'automne 1862. Ainsi débute une collaboration fructueuse. Henri Dunant adhère d'ailleurs à la société de Moynier. Suite à une réunion de la société et à ses rencontres, une commission de 5 personnes se forme : Moynier, Dunant, Dufour et les docteurs Appia et Maunoir. Ce *Comité des cinq* devient le *Comité international permanent* dont le président est Dufour. Ce comité décide de continuer d'exister en tant que « Comité international de secours aux blessés en cas de guerre, après que le mandat qui lui a

[48] Né à Genève en 1828 et mort à Heiden, dans le canton d'Appenzell, en 1910. Il est suisse, mais sa mère, née Colladon, est d'origine française. Ses ancêtres font parti de la noblesse protestante du Berry. Dunant obtient la nationalité française le 26 avril 1859.

[49] Dunant veut obtenir des concessions de l'empereur en faveur de sa « Société anonyme des moulins de Mons-Djemila » en Algérie où il avait été envoyé par la banque genevoise Lullin et Sautter pour diriger la colonie suisse de Sétif. Mais il a fondé une affaire à son nom. En 1867, le Crédit Genevois tombe en faillite. Le tribunal de commerce prononce un arrêt sévère contre les administrateurs dont Dunant fait partie. L'année suivante, le tribunal civil les condamne tous. Cependant, Dunant est reconnu seul responsable de l'affaire. Il est accusé d'avoir trompé ses collaborateurs. Moynier, qui a sans doute le souci de préserver la réputation du CICR, pousse Dunant à la démission de son poste de secrétaire du Comité dès 1867, voir HAROUEL, Véronique, *op. cit.*, p. 5.

été donné par la Société d'utilité publique aura pris fin »[50]. Il deviendra finalement et simplement le Comité internationale de la Croix-Rouge (CICR).

La deuxième étape est la tenue des conférences internationales en terres genevoises. Une première rencontre internationale est prévue pour la fin octobre 1863. La conférence du 26 au 29 octobre 1863 est une réussite. Les premières bases sont jetées : un comité secondant les services sanitaires des armées en temps de guerre, un brassard blanc à croix rouge devant être porté par les infirmiers volontaires, les comités pouvant échanger des informations par l'intermédiaire de Genève, etc. Quatorze gouvernements[51] sont représentés à cette conférence et 36 personnes sont présentes. Les États de langue allemande sont les plus favorables à la constitution de cette œuvre, alors que les Français sont réticents. Mais ils finissent par y adhérer. Cette conférence, qui a compté plusieurs nationalités, a néanmoins un caractère privé. Désireux de toucher le plus possible de personnes, le comité de la Croix-Rouge décide d'organiser une nouvelle conférence prévue pour l'année suivante. Elle se tient en août 1864 à Genève. Il est à noter l'absence du gouvernement ottoman lors de cette première conférence.

2.1.2 La conférence du 8 au 22 août 1864

Cette conférence a lieu en août 1864. Seize États présents sont représentés par 26 délégués. Elle est présidée par le général Dufour. Les Français dominent le débat. Elle se conclut par la signature le 22 août d'une convention dite de Genève. Douze États[52] signent cette Convention. Celle-ci comprend 10 articles au sujet de l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne. Le premier article concerne la neutralité des ambulances et des hôpitaux qui doivent être protégés et respectés par les belligérants, alors que l'article 2 étend cette neutralité au personnel, à l'intendance, aux services de santé, de l'administration et de transport des blessés. Ces personnes pourront continuer leurs activités lors de l'occupation par l'ennemi (art.3). L'article suivant traite du matériel des hôpitaux militaires qui restent soumis aux lois de la guerre. L'article 5 encourage les habitants du pays en guerre à porter secours aux blessés, tandis que l'article 6 souligne l'importance de ne faire aucune distinction de nationalité lors de l'apport des soins. Le fameux article 7 traite du signe distinctif et uniforme.

[50] HAROUEL, Véronique : *op. cit.*, p. 9.
[51] Autriche, Bade, Bavière, Espagne, France, Grande-Bretagne, Hanovre, Grand-duché de Hesse, Pays-Bas, Prusse, Royaume de Saxe, Suède, Suisse et Wurtemberg.
[52] Grand-duché de Bade, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grand-duché de Hesse, Italie, Pays-Bas, Portugal, Prusse, Suisse, Wurtemberg.

Les trois derniers articles concernent le fonctionnement et l'expansion de la Convention : les commandants en chef des armées belligérantes sont responsables des détails d'exécution de la Convention (art.8), les puissances contractantes sont priées de communiquer la Convention aux gouvernements non présents (art.9), les ratifications sont échangées à Berne (art.10).[53]

Les pays ayant décliné l'invitation à la conférence sont la Bolivie, le Venezuela, le San Salvador et la Turquie.[54] Cette dernière annonce d'abord sa venue et précise qu'elle doit encore nommer son représentant. Une place entre le Wurtemberg et la Suède lui est alors réservée selon le croquis de Gustave Moynier. Néanmoins, aucun délégué du pays n'est présent durant la conférence. Elle finit néanmoins par la ratifier l'année suivante, le 5 juillet 1865, grâce aux efforts de la France[55] qui observe ainsi l'article 9 de la Convention.

Malgré ces conférences et le travail fourni, l'organisation reste cependant petite, et donc son champ d'influence et d'action aussi. La Convention de 1864 lance certes le mouvement de la Croix-Rouge, mais quelques années et conflits plus tard, on remarque rapidement les limites de la Convention de Genève. C'est pourquoi une nouvelle conférence diplomatique se tient à Genève en 1868. D'autres suivront également, renouvelant et agrandissant sans cesse la marge de manœuvre du mouvement. L'empire ottoman, considéré encore comme une grande puissance, est invité, mais rarement présenté. Ses absences répétées ne l'empêchent pas de contester un des fondements de la Convention de Genève : son symbole unitaire.

2.1.3 Le symbole de la Croix Rouge

Le symbole du mouvement est discuté et adopté dès le départ. Un article est même prévu dans la *convention mère* de la Croix-Rouge, celle de 1864. Les premiers pays musulmans, l'empire ottoman et la Perse, qui signent cette Convention, le font sans réserve. Cette mention est utilisée à partir de la Conférence diplomatique de 1906 et des Conférences de la Paix de La Haye. C'est seulement suite à la demande ottomane durant la Guerre d'Orient que les responsables de la Croix-Rouge se sentent obligés de se justifier sur le choix du symbole.

[53] AFS, Fonds E2, versement 1000/44, n°308 : *Le Congrès de Genève, rapport adressé au conseil fédéral par MM. Dufour, Moynier et Lehmann, plénipotentiaires de la Suisse*, Genève, Imprimerie de Jules-Guillaume Fick, 1864, pp. 12-14.
[54] ARCICR, AF 19, 2 / 217-218 : Gustave Moynier : *La Croix-Rouge et l'Islamisme, projet de lettre à la société ottomane de secours aux militaires blessés*.
[55] HAROUEL, Véronique : *op. cit.*, p. 25.

Alors que le choix de l'emblème n'est pas précisé dans les premières réunions, il est argumenté dès la requête ottomane. Des premiers débats aux plus contemporains, une constante est de mise : les pères fondateurs de cette œuvre n'avaient aucune intention de procurer une portée religieuse au symbole. C'est la demande ottomane qui le fit. Ce sont les Ottomans qui appuient l'aspect religieux de l'emblème, voulant l'existence côte à côte des deux symboles : la croix et le croissant.

Avant la création de la Croix-Rouge, dans l'Europe de la première moitié du XIXe siècle, les armées avaient certes des services sanitaires, mais chacune avait une couleur différente. Elle était blanche pour l'Autriche, rouge pour la France, jaune pour l'Espagne, et noire ailleurs. De plus, les emblèmes pouvaient varier d'un corps de troupe à l'autre. En fait, aucun signe distinctif ne permettait de reconnaître les services sanitaires. Les soldats reconnaissaient à peine les ambulances de leur propre armée, et encore moins celles de l'ennemi. Les fourgons du service de santé étaient exposés au feu comme ceux qui servaient à transporter les munitions. Il était alors difficile de secourir le blessé avant la fin du combat. Même les ambulances à grande distance du champ de bataille ne pouvaient empêcher l'amputation, souvent le dernier recours des services sanitaires étirés sur de trop longues distances.[56] Si on voulait améliorer la condition des militaires blessés sur le champ de bataille, l'une des premières mesures était donc l'adoption d'un signe distinctif uniforme, utilisé dans toutes les armées, protégeant ainsi les blessés et ceux qui leur viendraient en aide.

Cet objectif est fixé par le Comité international de secours aux militaires blessés, futur Comité international de la Croix-Rouge (CICR), dès sa première réunion, le 17 février 1863. L'adoption d'un signe distinctif et uniforme aussi bien pour les services de santé des armées que pour les volontaires des Sociétés de secours aux militaires blessés est ainsi commentée par le Général Dufour:

> « Enfin, il serait bon d'adopter un signe, un uniforme ou un brassard, afin que ceux qui se présenteront avec cette marque distinctive, adoptée universellement, ne soient pas repoussés. »[57]

[56] BUGNION, François : « L'emblème de la croix rouge et celui du croissant rouge » in Revue internationale de la Croix-Rouge, septembre-octobre 1989, n°779, CICR Publications, Comité International de la Croix-Rouge, Genève, p. 424.

[57] *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n°360, décembre 1948 : « Documents inédits sur la fonction de la Croix-Rouge, Procès-verbaux du Comité des Cinq », p. 866.

La question est reprise et discutée le 28 octobre lors de la troisième séance de la Conférence de 1863. Elle est présentée cette fois-ci par le docteur Appia. Le procès-verbal de la séance décrit ainsi son propos :

> « M. le Dr Appia insiste sur l'importance d'un signe distinctif et international, et demande que l'on ajoute dans le premier paragraphe : « La Conférence propose un brassard blanc au bras gauche ». Il ne faut pas se priver de l'action que peut exercer un symbole qui, comme le drapeau pour le soldat, réveille dans le cœur par sa seule vue l'esprit de corps qui serait ici attaché à une idée généreuse entre toutes, à une entreprise commune à toute l'humanité civilisée ».[58]

L'idée d'un symbole distinct et universel est présentée par le Général Dufour et le brassard blanc est suggéré par le docteur Appia, mais le procès-verbal ne dit pas pourquoi la Conférence décide d'apposer une croix rouge sur le brassard. En effet, après quelques discussions, on adopte la proposition, « modifiée en ce sens que le brassard blanc portera une croix rouge »[59]. Néanmoins, la réunion de 1863 au caractère privé ne lie pas les gouvernements. C'est pourquoi un article est prévu dans la Convention de Genève, en 1864. C'est l'article 7 :

> « Un drapeau distinctif et uniforme sera adopté pour les hôpitaux, les ambulances et les évacuations. Il devra être, en toute circonstance, accompagné du drapeau national.
> Un brassard sera également admis pour le personnel neutralisé, mais la délivrance en sera laissée à l'autorité militaire.
> Le drapeau et le brassard porteront croix rouge sur fond blanc. »[60]

Douze ans après cet article, l'empire ottoman remet en question cette visée majeure de la Croix-Rouge. L'empire à majorité musulmane voit dans ce symbole un signe religieux chrétien, alors qu'il essaie au même moment d'anéantir les révoltes chrétiennes dans les Balkans. Pour lui, la croix rouge est le symbole de l'ennemi. C'est pourquoi il demande à le changer par le croissant rouge. Une fois cette requête formulée par le gouvernement ottoman, les dirigeants de la Croix-Rouge n'ont cesse d'expliquer que personne n'avait vu dans ce signe un symbole religieux, si ce n'est les Ottomans eux-mêmes. De Gustave Moynier à

---

[58] *Compte rendu de la Conférence internationale réunie à Genève les 26, 27, 28 et 29 octobre 1863 pour étudier les moyens de pourvoir à l'insuffisance du service sanitaire dans les armées en campagne*, cité in BUGNION, François : « L'emblème de la croix rouge et celui du croissant rouge », in Revue internationale de la Croix-Rouge, septembre-octobre 1989, n°779, CICR Publications, Comité international de la Croix-Rouge, Genève, p. 426.

[59] *Ibidem.*

[60] AFS, Fonds E2, Versement 1000/44, n°308 : *Le Congrès de Genève, rapport adressé au Conseil Fédéral par MM. Dufour, Moynier et Lehmann, plénipotentiaires de la Suisse*, Genève, imprimerie de Jules-Guillaume Fick, 1864, p. 13.

François Bugnion, ils reprochent à l'empire ottoman d'avoir rompu avec le principe de l'unité de l'emblème protecteur.

Dans un article du *Journal de Genève* du 10 décembre 1912 consacré à une conférence sur la Croix-Rouge, alors que la première guerre balkanique vient d'être déclarée, Gustave Ador (1845-1928) souligne que « c'est le général Dufour qui proposa, comme emblème de la société, les armoiries de la Suisse interverties ».[61] Il rappelle également que le brassard comportant la croix rouge fit sa première apparition lors de la guerre du Schleswig, c'est-à-dire entre février et octobre 1864, alors que la conférence de Genève fut conclue le 26 octobre 1864. En fait, ce sont les résolutions et vœux de 1863 qui sont appliqués lors de la Guerre des deux Duchés.

L'argument de l'hommage pour la Suisse est déjà prisé lorsque les Ottomans formulent leur proposition dans les années 1875-1878, notamment par l'Allemagne. Mais il est officiellement inscrit à la Conférence de Genève de 1906 et largement utilisé au début du XXe siècle. Dans un projet de lettre à la société ottomane de secours aux militaires blessés, une sorte de brouillon sans date précise[62], Gustave Moynier (1826-1910) décrit le processus de l'apparition du croissant rouge et dévoile également ses projets pour le monde musulman. Il revient également sur l'adoption du symbole du CICR :

> « Par hommage à la Suisse, le signe héraldique de la croix rouge sur fond blanc, formé par l'inversion des couleurs fédérales, est maintenu comme emblème et signe distinctif du service sanitaire des armées. Il résulte, en effet, clairement de ce texte que nul ne saurait, à l'avenir envisager l'adoption de l'insigne, qui ne fut qu'un simple acte de courtoisie internationale, comme une manifestation confessionnelle. Nous nous demandons néanmoins, avec une certaine anxiété, quel accueil cette décision, bien naturelle, aura reçu sur les bords du Bosphore. Toutefois nous espérons que les considérations puissantes, qui ont engagés les membres de la Conférence révisionniste de 1906 à confirmer unanimes l'emploi de la croix rouge pour le monde entier, seront comprises et approuvées par sa Majesté Abdülhamid et que ce souverain ne persistera pas à faire seule exception à une mesure reconnue excellente par ses pairs de différentes races. »[63]

Au début du XXe siècle, on admet que c'est par *pure courtoisie* envers la Suisse que les pays présents à la Convention de 1864 adoptent le signe de la croix rouge aux couleurs inversés du

[61] ACICR, AF 25, 1-8, Guerres Balkaniques, dossier 1 : Déclaration de guerre, Article du *Journal de Genève* du 10 décembre 1912, intitulé « Conférence de M. Gustave Ador sur la Croix-Rouge ».
[62] Il n'y a certes pas de date précise, mais ce projet doit avoir été préparé probablement après 1907, date à laquelle le Croissant Rouge est officiellement reconnu à la Conférence de la Haye. Moynier y fait référence en précisant qu'elle « vient juste d'être signée ». Gustave Moynier est décédé en 1910.
[63] ARCICR, AF 19, 2 / 217-218 : Gustave Moynier : *La Croix-Rouge et l'Islamisme, projet de lettre à la société ottomane de secours aux militaires blessés*.

drapeau suisse. D'ailleurs Paul Des Gouttes, secrétaire du CICR, avance cet argument dans une interview donnée au journal *ABC*. Il rappelle en fait l'article 18 de la Convention de 1906, signée à Genève :

> « Par hommage pour la Suisse, berceau de la Croix-Rouge, le signe unique reconnu par les Sociétés de secours aux blessés en temps de guerre est le drapeau helvétique aux couleurs interverties. »[64]

Il faut néanmoins rappeler que l'empire ottoman n'est pas présent aux conférences marquant la naissance de la Croix-Rouge : celles de 1863 et 1864. Le gouvernement ottoman signe par ailleurs la Convention de Genève de 1864 durant l'été 1865 sans émettre aucune réserve. Il est également absent de la Conférence de 1906, à laquelle il adhère seulement l'année suivante en émettant des réserves sur l'utilisation de l'emblème. Mais, en 1911, lors de la réorganisation du Croissant-Rouge, le grand-vizir du gouvernement ottoman voit dans l'emblème le signe de la neutralité, mais se trompe totalement sur son origine. Il croit que la croix rouge provient du drapeau de Genève :

> « Des traités internationaux consacrèrent ce principe et la neutralité en temps de guerre des services des hôpitaux et ambulances ainsi que celle de tout le personnel desservant ce service fut admise par toutes les Etats civilisés. Comme emblème de cette neutralité on prit le drapeau de la ville de Genève où fut signée la convention internationale consacrant la neutralité des services d'assistance aux blessés et malades. Ce drapeau consiste en une croix rouge tracée sur un fond blanc. »[65]

Selon Yves Sandoz, responsable à la Croix-Rouge, les emblèmes du mouvement sont autant une force qu'une faiblesse. Une force, car connus et respectés de tous, évoquant une image positive, d'humanité et de compassion. Une faiblesse, car porteurs de division. Comment se fait-il que les pères fondateurs du mouvement de la Croix-Rouge n'ont-ils pas vu dans le symbole choisi le signe de la chrétienté ? François Bugnion, spécialiste du symbole de la Croix-Rouge, avance la vision ethno-centriste de l'Europe du XIXe siècle:

> « Toutefois, l'Europe du XIXe siècle se considérait comme le centre du monde et l'on n'a certainement pas imaginé que le choix de la croix rouge pourrait donner lieu à contestation lorsque

[64] ACICR, Anciens Fonds, AF 25 1-8 : Guerres Balkaniques, dossier 2 : correspondance avec comités centraux, article du journal *ABC*, daté du 22 octobre 1912, interview de Paul Des Gouttes.
[65] ACICR, Anciens Fonds, AF 19,2/251 : « Texte du discours prononcé dans l'assemblée générale du 22 avril 1911 par S.A. Le Grand Vézir qui présidait la réunion ».

> l'œuvre franchirait les limites du vieux continent. De fait, cependant, les difficultés n'ont pas tardés à se présenter. »[66]

Pour lui, aucune raison n'a été utilisée lors des conférences fondatrices pour l'adoption du symbole de la croix rouge. Les arguments déployés donc *a posteriori* ne découlent pas des actes officiels :

> « Pour des raisons que l'on n'a pas jugées nécessaires d'inscrire au procès-verbal de la Conférence d'octobre 1863, on a choisi l'emblème de la croix rouge sur fond blanc. Les documents contemporains de la Conférence – du moins ceux dont nous avons connaissance – ne nous éclairent pont sur les raisons de ce choix. On est réduit à des conjectures. »[67]

Dans son article consacré à la vexillologie, qui « est au drapeau ce que l'héraldique est au blason »[68], en d'autres termes l'étude des drapeaux, Pascal Ory arrive à la conclusion d'une « relative laïcisation »[69] de l'emblème au XXe siècle, et cite l'exemple du drapeau choisi par la Communauté européenne – et ensuite l'Union : le drapeau bleu à étoiles d'or dont le nombre augmente en fonction des membres. Certains auraient proposé la croix. De cette proposition Pascal Ory déduit ceci : « on imagine aisément l'obstacle supplémentaire qu'un tel emblème aurait fait surgir sur le chemin, encore incertain, de l'adhésion turque »[70]. La même problématique se répéterait-elle ? La situation paraît totalement différente. Alors qu'actuellement, c'est la Turquie qui frappe à la porte européenne, au XIXe siècle c'est l'Europe qui l'avait approchée pour la pousser à adhérer et à appliquer les principes de la Croix-Rouge.

En fin de compte, des pères fondateurs du mouvement à François Bugnion et Yves Sandoz, représentants de la Croix-Rouge, on n'a pas vu dans l'adoption du signe des services sanitaires une quelconque portée religieuse, parce que l'œuvre qu'on proposait de créer devait justement transcender les frontières nationales et religieuses. Mais l'ethnocentrisme de l'Europe du XIXe siècle devait être remis en cause au bord du Bosphore.

---

[66] BUGNION, François : *Vers une solution globale de la question de l'emblème*, Troisième édition mise à jour, p. 11.
[67] BUGNION, François : « L'emblème de la croix rouge et celui du croissant rouge » in Revue internationale de la Croix-Rouge, septembre-octobre 1989, n°779, CICR Publications, Comité international de la Croix-Rouge, Genève, p. 427.
[68] ORY, Pascal: « Y a-t-il des familles de drapeaux? Introduction à la vexillologie comparée » in: *La culture comme aventure. Treize exercices d'histoire culturelle*. Bruxelles, Complexe, 2008, p. 171.
[69] *Idem*, p. 182.
[70] *Ibidem*.

2. 2. La Croix-Rouge dans l'empire ottoman

En signant la Convention de Genève de 1864, les autorités de la Sublime Porte doivent créer sur leur sol une société nationale de la Croix-Rouge, comme le prévoit le texte fondateur. Or une société en ce nom ne voit jamais le jour à Constantinople. Les Ottomans signent la Convention non pas le 22 août 1864, mais l'année suivante, le 5 juillet 1865. En effet, ils ne sont pas présents en été 1864 à Genève. Il faut par ailleurs attendre trois autres années pour que soient entreprises les démarches pour la création d'une société nationale de secours. Les premières bases d'une telle œuvre à Constantinople sont jetées en 1868, date utilisée d'ailleurs actuellement par le Croissant-Rouge sur son site internet pour désigner sa date de naissance. Comment cette importation s'est-elle faite ? Et surtout par qui ? La liste des membres des premiers comités laisse entrevoir un nombre important de noms non-turcs et non-musulmans. L'importation de la Croix-Rouge est-elle due à la volonté des chrétiens de l'empire ? Qui sont les promoteurs de l'arrivée de cette œuvre ? En moins de 30 ans, le Croissant-Rouge renaît au moins quatre fois : 1868, 1876, 1897 et 1911, reflétant les instabilités que traverse l'empire ottoman.

2.2.1 Un initiateur : Abdullah Bey[71]

L'empire ottoman est invité à la conférence diplomatique tenue à Genève du 8 au 22 août 1864. Cependant, aucun de ses représentants ne se trouve au bout du lac durant ces dates. L'empire signe la Convention seulement l'année suivante, soit le 5 juillet 1865. Ainsi en signant ainsi cette Convention, il est prévu de créer sur le sol ottoman une société nationale de la Croix-Rouge. Néanmoins, une société au nom de « société nationale ottomane de la Croix-Rouge » n'a jamais vu le jour sur terre turque. Même si des démarches sont entreprises grâce au docteur Abdullah Bey, qui de retour de l'exposition universelle à Paris en 1867, se dévoue entièrement à cette organisation, la société de la Croix-Rouge ottomane n'existera pas comme telle, du moins sous un tel nom. D'ailleurs, dans ces premières entreprises, le terme de Croix-Rouge n'est pas utilisé. Mais, la mort d'Abdullah Bey en 1875 et le désintérêt des autorités, occupées par la sauvegarde de l'empire, ne facilitent pas l'ancrage de cette organisation à Constantinople.

[71] « Bey », qui signifie littéralement « Monsieur » en turc, est un titre sous l'empire ottoman. Les noms de famille deviennent obligatoires en Turquie à partir de la République turque et les réformes kémalistes.

Les Ottomans signent la Convention de Genève en juillet 1865 par l'intermédiaire des Français, mais depuis cette signature, aucune formalité n'avait été entamée à Constantinople pour la création d'une société nationale. Elle est lancée deux plus tard, de nouveau en territoire français. En 1867, à l'occasion de l'exposition universelle à Paris, le médecin ottoman Abdullah Bey est approché par les représentants de la Croix-Rouge. A la séance du comité du 21 septembre 1867, Moynier annonce qu'il a fait la connaissance d'Abdullah Bey, lieutenant colonel et médecin d'état-major à Constantinople. Il était délégué de la Sublime Porte auprès de la commission de l'exposition. Ayant participé aux conférences sur la Croix-Rouge, le médecin ottoman s'est dit très intéressé par une telle œuvre. Il attend cependant une invitation officielle du CICR pour créer un comité sur les bords du Bosphore. Une lettre datée du 19 septembre 1867 lui a déjà été envoyée. Dans le premier numéro du *Bulletin International*, en octobre 1869, il est annoncé qu'une société de secours ottoman a été « définitivement constituée que le 12 avril »[72]. A Constantinople, un appel daté du 10 mai avait également été lancé pour solliciter les adhésions. Cette invitation porte ses fruits, puisque les fondateurs sont au nombre de 40, formant le conseil supérieur, et qu'il y a 26 membres titulaires vers le milieu de juillet 1869. Les statuts, préparés par le Dr Abdullah Bey, ont été discutés et vont être soumis à l'approbation du gouvernement. En juin 1869, Abdullah Bey fait parvenir à Genève une lettre détaillant les événements depuis la réception de la lettre du CICR. On y apprend effectivement que c'est Genève, qui soucieuse de répandre son idéal, l'avait approché en premier. Il le reconnaît comme suit :

> « Le Comité international de Genève m'avait adressé une lettre du 19 septembre 1867, dans laquelle il m'a confié le mandat précieux de m'occuper de notre œuvre philanthropique dans le but d'organiser aussi pour l'Empire Ottoman une société de secours aux blessés. »[73]

Abdullah Bey a néanmoins été retardé dans sa tâche par la maladie qui l'a cloué au lit pendant six mois et par le manque d'appui de certains hauts personnages « qui ont récusé leurs secours pour cette œuvre »[74]. Ne se laissant pas pour autant découragé, il cherche la protection d'Omer Pacha, généralissime des armées ottomanes. Une fois l'appui de l'armée acquis, il forme un comité provisoire dont la présidence revient à Marco Pacha, inspecteur général du service sanitaire militaire pour l'empire ottoman. Il joint à sa lettre un acte par lequel

[72] *Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires*, n°1, octobre 1869 : « Turquie, constitution de la société ottomane », p. 57.
[73] ACICR, Anciens Fonds, AF 19,2/7 (T), lettre du Dr Abdullah Bey, datée du 20 juin 1868.
[74] *Ibidem*.

« l'existence et la formation d'un comité d'une société de secours aux blessés pour l'Empire Ottoman est constaté »[75] ainsi que la liste des membres du comité provisoire. Le comité est de 24 membres. En ajoutant Omer Pacha et Marco Pacha, le chiffre monte à 26 comme l'avait précisé le *Bulletin International*. Sa composition transmise à Genève est la suivante :

1)Dr Salih Bey, 2)Dr L. de Castro, 3)Dr Mehmed Bey, 4)Fezey Pacha, 5)Dr Faïk Bey, 6)Dr Speraki Bey, 7)Dr Emin Bey, 8)Dr Aly Bey, 9)Edhem Pacha, 10)Dr Belisaire, 11)Dr, Mittiade Bey, 12)Dr Pascal Bey, 13)Dr Constantin Limonides Bey, 14)Dr C.Marasch Bey, 15)Dr Iskender Bey, 16)Cost. Anthopoulo, 17)Iskender Bey, 18)Dr Nicolaki, 19)Dr Atta Bey, 20)Dr Sotto, 21)Dr Mavrogini, 22)M. Hartert, 23)M. Kurlander, 24)Dr Abdullah Bey

Dans sa lettre, Abdullah Bey laisse également apercevoir que l'avenir de cette organisation sera difficile sur les bords du Bosphore. En effet, il craint une « jalousie »[76] des autorités militaires pour cette organisation. Il voit juste, puisque malgré la formation du comité, aucun autre signe de Constantinople ne provient à Genève jusqu'en 1875, date à laquelle le CICR apprend la mort du promoteur de son œuvre dans l'empire ottoman. Dans son numéro 21 de janvier 1875, le *Bulletin International* publie alors un article consacré à Abdullah Bey. On y apprend non seulement son décès, mais également sa découverte de la Croix-Rouge ainsi que ses efforts pour la propagation et le développement de cette œuvre. L'article reconnaît aussi que c'est Genève qui noua des contacts avec lui pour l'encourager fortement dans la création d'une société turque de secours. Les délégués de la Croix-Rouge remarquèrent son intérêt très vif aux travaux de la Conférence de Paris, où il avait été délégué de la commission impériale ottomane pour l'exposition universelle de 1867. L'article rappelle également les difficultés de l'organisation dans l'empire ottoman :

> « Mais le fonctionnement d'une semblable association offre en Turquie les plus grandes difficultés, et le Dr Abdullah Bey dut se donner beaucoup de peine pour organiser son activité. On put croire un moment qu'il avait atteint son but, car, au printemps de 1869, nous annoncions que l'affaire était en bonne voie, et que les séances auraient lieu régulièrement chaque mois. Toutefois ces espérances ne se réalisèrent pas, et la Société ottomane paraît être restée inactive depuis cette époque, quoi que notre honorable correspondant ait pu faire pour développer son activité. »[77]

[75] ACICR, Anciens Fonds, AF 19,2/7 (T), lettre du Dr Abdullah Bey, datée du 20 juin 1868.
[76] *Ibidem*.
[77] *Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires*, n°21, janvier 1875 : « Turquie, le Dr Abdullah Bey », p. 64.

L'esprit et les principes de la Croix-Rouge sont donc arrivés à Constantinople non seulement par la volonté du CICR, mais également par le travail et la persévérance d'un médecin ottoman, Abdullah Bey, suite à voyage en Europe occidentale. Mais le fonctionnement de cette œuvre était loin d'être en bonne voie. Pour ce qui est des pays balkaniques, pour la plupart encore vassaux législativement de l'empire ottoman dans la deuxième moitié du XIXe siècle, ils ne furent évidemment pas convoqués à Genève. Cependant, très vite des sociétés de la Croix-Rouge voient le jour dans cette région, notamment en Grèce. Des tentatives pour pousser des pays comme la Serbie et la Roumanie sont amorcées dès 1867[78], alors que ces principautés sont encore sous suzeraineté ottomane et qu'aucune guerre n'est en vue. Lorsque l'insurrection éclate en 1875 en Herzégovine, le CICR estime d'abord qu'il n'est pas apte à intervenir, tout comme lors des événements de la Commune en 1871. Cependant, une année plus tard, il change de position en considérant que rien dans la Convention de 1864 n'interdit qu'elle soit appliquée en cas de guerre civile[79]. Il envoie une mission au Monténégro afin de créer une société nationale de la Croix-Rouge, alors même que cette principauté n'est ni en guerre ni indépendante législativement. Cette ingérence entraine une vive réaction de la part de l'empire ottoman et gêne spécialement la France, qui a non seulement des intérêts considérables en Turquie, mais qui fut aussi le promoteur de cette œuvre auprès des Turcs.

Durant la crise orientale de 1875, un nouveau comité de la société se forme à Constantinople. L'idée de cette reconstitution part de quelques chrétiens sous l'égide du docteur Dicran Péchedimaldji. En effet, ce dernier prend le flambeau laissé par Abdullah Bey. L'idée de substituer la croix par le croissant est d'ailleurs avancée en premier par ce docteur chrétien ottoman, conscient que le symbole de l'organisation genevoise est une barrière à son fonctionnement dans la capitale ottomane. La correspondance échangée entre Constantinople et Genève, à savoir celle entre le docteur Péchedimaldji et le CICR, est particulièrement intéressante. Le docteur ottoman, membre éminent de la société de secours, n'a pas très confiance en l'administration de son empire, ce que suggèrent les propos tenus dans les missives. Il informe Genève de ce qui se passe au comité du Croissant Rouge. On trouve encore sa trace dans les archives datées des années 1889-1892 : Arif, Nourian et Péchedimaldji forment le triumvirat de l'organisation durant ces années-là. Il décédera 1895.

---

[78] *Procès –Verbaux des séances du comité international de la Croix Rouge, 1863-1914*, édités par Jean-François Pitteloud, Genève, Société Henry Dunant, CICR, 1999 : « Séance de samedi 19 octobre 1867 », p. 35.
[79] HAROUEL, Véronique : *op. cit.*, p. 25.

Les premiers pas en vue de créer une société nationale de secours aux militaires blessés à Istanbul ont été donc entrepris par Abdullah Bey. Mais, à cause de la mauvaise foi du gouvernement et suite à la mort d'Abdullah Bey, l'œuvre est délaissée. En 1875, c'est-à-dire huit ans après les premières tentatives de création, le Croissant-Rouge, qui n'a d'ailleurs pas cette appellation en cette année, ne donne aucun signe de vie. Durant la séance du 2 mars 1875, Moynier précise qu'il a écrit à Constantinople pour engager les responsables à organiser une société de secours. En effet, la guerre pointe son nez. Depuis la mort du promoteur ottoman, le comité de Genève n'a pas de contact direct et officiel avec le comité de Constantinople.[80] Lors de la séance du 25 mai 1875, le comité de la Croix-Rouge, suite à la lecture d'une lettre d'un correspondant à Constantinople, arrive même à la conclusion « qu'il n'y a rien à espérer de la Turquie qui peut être considérée comme ne faisant plus partie de l'association de la Croix-Rouge »[81]. Ce manque de contact avec une personne responsable sur place est très embêtant, surtout lorsqu' une autre société envoie des biens, soit en argent soit en nature, lors de l'insurrection. Genève ne sait pas qui contacter. Tel est le cas, lorsque le comité central allemand envoie dix mille francs au CICR lors de la crise orientale afin qu'il partage cette somme entre les Ottomans et les insurgés. Mais Genève ne sait pas à qui s'adresser pour l'envoi des 5'000 francs, car le comité turc est absent.[82]

Face à cette situation, le CICR décide d'agir lors de la séance du 10 mars 1876 en sollicitant l'aide du duc de Nemours, un diplomate français, pour secouer le comité turc. Il justifie ce choix en précisant que « c'est à l'intervention de la France qu'est due l'adhésion de la Turquie à la Convention et lui [demande], à ce titre, d'écrire à Constantinople pour réveiller le zèle de la société et rendre le gouvernement attentif à l'adhésion de la convention, si la guerre éclatait ».[83] En effet, une insurrection a éclaté en Bosnie-Herzégovine en été 1875 et on craint la propagation des violences et l'embrasement de la région balkanique, ce qui ne tarde pas à se réaliser d'ailleurs.

[80] *Procès –Verbaux des séances du comité international de la Croix Rouge, 1863-1914*, édités par Jean-François Pitteloud, Genève, Société Henry Dunant, CICR, 1999 : « Séance du 2 mars 1875 », p. 351.
[81] *Idem* : « Séance du 25 mai 1875 », p. 355.
[82] *Idem* : « Séance du 10 mars 1875 », p. 379.
[83] *Idem* : « Séance du 10 mars 1875 », p. 380.

2. 3 Apparition du Croissant

Le symbole du croissant fait son apparition pour la première fois lors de la crise orientale ou Guerre d'Orient de 1875-1878. Les provinces à majorité chrétienne des Balkans, la Bosnie et l'Herzégovine, se soulèvent contre la Sublime Porte en juillet 1875. La réponse sanglante ottomane pousse de nombreux civils à s'exiler dans les régions voisines et choque l'Europe entière[84]. Tout en matant la rébellion en Bosnie et en Herzégovine, les autorités ottomanes doivent gérer des préoccupations directement liées à l'insurrection. D'une part, l'intervention du CICR au Monténégro où le comité genevois tente de créer une société nationale de la Croix-Rouge dans cette principauté accueillant de nombreux réfugiés bosniaques, et de l'autre, sa tentative de faire accepter par les pays signataires de la Convention de Genève son symbole, à savoir le croissant. La première mention visant à changer la croix par le croissant avait été émise à Genève au cours de la séance du CICR du 21 septembre 1876, alors que la lettre officielle de Constantinople n'était pas encore parvenue à Berne. Cette option est toutefois relevée tout à la fin de la séance, de façon quasi furtive et rapide. En effet, la proposition émane de la correspondance confidentielle du docteur ottoman Péchedimaldji. Genève ne pensait sûrement pas qu'elle se serait concrétisée. Le sujet est repris et traité plus profondément lors de la séance du 9 décembre 1876, à savoir après la réception à Berne de la lettre du ministre ottoman des Affaires Etrangères.

2. 3.1 La Guerre d'Orient

Cette guerre, apparue dans les Balkans, est particulièrement meurtrière, les pertes humaines atteignant 21% des engagés[85]. Elle pose également trois sortes de soucis au CICR : l'apparition du croissant rouge, le positionnement lors d'une guerre civile et l'apport de soins aux civils, victimes d'un conflit.[86] Cette guerre reflète aussi le manque de solidarité entre les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. En effet, le caractère national des ces sociétés passe avant la solidarité internationale. Ces sociétés sont d'abord au service de leur gouvernement qui les instrumentalisent pour critiquer et décrédibiliser l'adversaire. Genève et Moynier remarquent cette attitude et la déplorent, mais ne peuvent rien y faire. Ils ne peuvent

---

[84] BOISSIER, Pierre, *Histoire du Comité International de la Croix Rouge, de Solférino à Tsoushima*, Genève, Henry Dunant Institute, 1987, p. 391.
[85] *Idem*, p. 406.
[86] BURELOUP, Véronique : *La Genèse de la Croix-Rouge*, mémoire rédigé en vue de l'obtention du d'études approfondies d'Histoire du Droit, Université de Poitiers, Faculté de Droit et Sciences sociales de Poitiers, Novembre 1987, p. 90.

pas prendre de mesures coercitives envers les pays qui ont signés la Convention de 1864. Ils ont les mains liées. Même si l'article 10 de la conférence de 1863 prévoyait que les comités échangeraient « des relations provisoirement par l'intermédiaire de celui de Genève »[87] et que finalement Genève est restée au cœur du mouvement, le comité international n'a aucune autorité sur les autres sociétés durant cette guerre. Pourtant, les différentes sociétés nationales écrivent à Genève pour se plaindre de l'attitude de l'ennemi.

En juillet 1875, une révolte de paysans chrétiens éclate contre leurs maîtres musulmans et contre l'administration de la Sublime Porte. Elle débute dans l'Herzégovine d'abord, puis se propage en Bosnie dès le mois d'août. Cette région, à l'extrême nord-ouest de l'empire, avait déjà connu des révoltes tout au long du XIXe siècle : de 1807 à 1862, la région est sporadiquement secouée par des révoltes. Mais les difficultés et le mécontentement se sont accentués au début des années 1870. Les grands propriétaires sont des musulmans, des Slaves convertis à l'islam soit par croyance soit par opportunisme. Ils règnent sur une majorité chrétienne qui est essentiellement paysanne, presque réduite à l'état de servitude.[88] Les chrétiens représentent près de 67% de la population (50% orthodoxes et 17% catholiques), le reste est musulman.[89] Leur situation, qui devient insoutenable au début des années 1870, s'était alourdie depuis la promulgation de la loi agraire en 1859 qui obligeait les paysans à verser un dixième de leur récolte, la dîme, à l'Etat et le tiers de ce qui leur restait à leurs seigneurs. En échange, le seigneur fournissait au paysan un logement et assumait les frais d'entretien. Il ne pouvait le chasser sauf si le paysan fournissait un travail insuffisant et ne s'acquittait pas de ses redevances. Cette loi qui devait gagner l'approbation des paysans et alléger leur situation eut un effet contraire. Les paysans virent leur cas s'aggraver et finirent pas se soulever. Ce n'était certes pas la première fois que la région assistait à des révoltes chrétiennes au XIXe siècle : les révoltes anti-ottomanes de 1807, 1809, 1861, les révoltes antiseigneuriales de 1834 et 1835 qui avaient vu des paysans catholiques et orthodoxes, voire musulmans, y prendre part de façon indistincte, mais aucune n'avait atteint l'ampleur de celle de 1875-1878.[90] Cette insurrection voit, de plus, l'intervention des Serbes et Monténégrins et encourage également les Bulgares à la rébellion. Elle se finalise par l'intervention des Russes et le traité de San Stefano d'abord puis le traité de Berlin en 1878 qui ampute d'immenses

[87] HAROUEL, Véronique : *op. cit.*, p. 11.
[88] GEORGEON, François : *op. cit.*, p. 44.
[89] AMBROSI, Christian : *L'apogée de l'Europe, 1871-1918*, Paris, Masson et Cie, 1975, p. 198.
[90] MUDRY, Thierry : *Histoire de la Bosnie-Herzégovine, faits et controverses*, Paris, Ellipses, 1999, p. 101.

terres dans la partie européenne de l'empire ottoman, qui devient après ces événements une puissance secondaire.

La cause principale de cette révolte est donc la situation précaire des paysans chrétiens qui s'empire par une collecte sévère de taxes au début des années 1870. En effet, la Sublime Porte, endettée jusqu'au cou, a un urgent besoin d'argent. L'empire se trouve dans la spirale de l'endettement. Il emprunte pour rembourser. La dette représente 40% du budget de l'État ; elle s'élève à 14 millions de livres turques dont 12, 5 millions aux créanciers étrangers.[91] L'émission d'une monnaie en papier, les *kaime*, facilement copiable, s'est avérée désastreuse pour l'empire. De plus, le krach de Vienne de 1873, « point de départ de la grande dépression économique en Europe »[92], a envenimé l'état des finances ottomanes. Les dépenses du sultan Abdülaziz ainsi que les prodigalités de la famille impériale n'améliorent pas la situation. Outre la construction de somptueux palais à l'européenne tels que Dolmabahçe, le sultan a commandé des cuirassés et des canons sans en parler à ses ministres.[93] La famine, qui a frappé l'Anatolie en 1873-1874, pousse le gouvernement à faire de gros efforts pour secourir les régions les plus touchées. Le Trésor est véritablement aux abois.

La région de la Bosnie-Herzégovine connaît aussi une mauvaise récolte en 1874. C'est pourquoi les paysans orthodoxes en Herzégovine refusent, l'année suivante, de payer la dîme à l'État. Face à ce refus, les précepteurs utilisent la violence, et toute l'Herzégovine s'enflamme. Les paysans catholiques se soulèvent également. L'insurrection touche rapidement la Bosnie voisine, et « ce qui avait été à l'origine une simple jacquerie se [transforme] en une véritable révolution nationale et sociale »[94]. Les deux territoires, qui sont sous influence de la Serbie autonome et de sa propagande panserbe et yougoslave, voient affluer des volontaires et militants des régions voisines : Serbes, Monténégrins, Croates, Slovènes, Russes, etc. La région n'est pas à sa première révolte, celle de 1807 s'était déjà produite à l'instigation de la Serbie et du Monténégro, mais aucune n'avait connu l'ampleur de celle des années 1875-1878.[95]

---

[91] GEORGEON, François : *op. cit.*, p. 44.
[92] *Idem*, p. 45
[93] *Ibidem*.
[94] MUDRY, Thierry : *op. cit.*, p. 101.
[95] *Ibidem*.

Face à cet état, l'autorité ottomane lâche sur cette masse d'insurgés non seulement ses troupes régulières, mais aussi des irréguliers, dits les bachi-bouzouks. Ces deux corps commettent des atrocités, « alarmant ainsi contre l'empire ottoman l'opinion publique occidentale »[96], et donc Genève aussi. En effet, l'Occident ne tarde pas à s'immiscer sur le terrain. L'empire austro-hongrois, qui fut humilié par les unités italienne et allemande, craint que la Serbie, en soutenant les deux régions en révolte, joue dans les Balkans le même rôle que le Piémont dans la péninsule italienne. La politique étrangère de la Double Monarchie, qui est depuis 1871 aux mains du comte Andrassy, un Hongrois, se tourne donc avec la bénédiction de Bismarck vers les Balkans dans le but d'empêcher le dessein de la Serbie. La politique d'Andrassy vise alors au maintien de l'empire ottoman. Quant aux Russes, animés par le panslavisme depuis les années 1860, ils se sentent investis d'une mission particulière, à savoir libérer leurs frères slaves dans les Balkans[97]. De leur côté, les Anglais jettent un regard distant sur la région depuis leur *splendide isolement*, tandis que les Français sont forcés à la discrétion sur le plan international suite à la guerre de 1870 et à la politique de Bismarck visant à isoler la France.

Sur le plan intérieur ottoman, c'est également l'effervescence, aussi bien auprès de la population qu'auprès des dirigeants. Les conservateurs reprochent au gouvernement de céder face à l'Europe, tandis que les libéraux veulent une constitution. Une conspiration, menée par Midhat Pacha « ministre sans portefeuille »[98], Hüseyin Avni Pacha, ministre de la guerre, et Süleyman Pacha, directeur de l'Académie militaire, dépose le sultan Abdülaziz qui est emmené au palais de Topkapi le 30 mai 1876. Le nouveau sultan est Murad V qui est connu pour ses idées libérales. Son avènement est d'ailleurs une occasion de liesse dans la capitale. Cependant, Murad V s'avère être incapable de gouverner. Il a non seulement des penchants pour l'alcool mais il est atteint d'une dépression nerveuse. De plus, ses premiers jours de règne sont assombris par la mort d'Abdülaziz, qui avait été transféré avec sa famille au palais de Feriye, où il est retrouvé agonisant au matin du 4 juin avec les veines ouvertes, une paire de ciseaux à ses côtés. Suicide ? Assassinat ?

Quoi qu'il en soit, tout l'empire est toujours en état de crise, aussi bien le cœur que les provinces balkaniques. Pour ces dernières, l'Occident ne reste pas les bras croisés. Il agit sur le plan diplomatique par la tenue d'une conférence de la dernière chance à Constantinople,

[96] MUDRY, Thierry : *op. cit.*, p. 102.
[97] GEORGEON, François : *op. cit.*, p. 45.
[98] *Idem*, p. 46.

dite la conférence de la Corne d'Or[99], et aussi sur le plan humanitaire. Sur ce plan, le CICR est hésitant au départ. Il somme d'abord la société nationale de la Croix-Rouge de l'Autriche-Hongrie d'intervenir. Or face au refus de cette société, c'est l'incompréhension à Genève qui se retourne vers le Monténégro où les réfugiés sont bien accueillis. Fin 1875, les opinions ont changés au sein du CICR. Arguant que rien dans la Convention de Genève de 1864 n'empêche d'intervenir, le CICR se prépare à envoyer une délégation au Monténégro dans le but de créer, dans cette principauté, une société nationale de la Croix-Rouge. Genève attend néanmoins que les dirigeants de la principauté lancent un appel officiel. Malgré les quelques soucis rencontrés dans la formation de la délégation, le CICR prépare les statuts de la future société monténégrine ainsi que les buts de cette mission. Les trois représentants du CICR partent à la fin décembre 1875 ; leur rapport sur la mission est rendu au comité du CICR en avril 1876.

Tout en préparant cette mission, le CICR entreprend également des démarches pour solliciter l'intérêt du gouvernement turc. Mais la mort d'Abdullah Bey, annoncée dans le numéro de janvier 1875 du *Bulletin International des Sociétés de Secours aux militaires blessés*, à la veille de la révolte dans les Balkans, n'a pas facilité les démarches en faveur de l'organisation à Constantinople. L'article reconnaît les difficultés à créer un tel organe dans l'empire ottoman et nous sommes en janvier 1875 :

> Mais le fonctionnement d'une semblable association offre en Turquie les plus grandes difficultés, et le Dr Abdullah Bey dut se donner beaucoup de peine pour organiser son activité. On put croire un moment qu'il avait atteint son but, car, au printemps de 1869, nous annoncions que l'affaire était en bonne voie, et que les séances auraient lieu régulièrement chaque mois. Toutefois ces espérances ne se réalisèrent pas, et la Société ottomane paraît être restée inactive depuis cette époque, quoi que notre honorable correspondant ait pu faire pour développer son activité.
> Espérons que, parmi ses collègues du Comité ottoman, il se trouvera quelqu'un pour relever le drapeau qu'il tenait d'une main si ferme et pour soutenir, sur les bords du Bosphore, l'honneur de la Croix Rouge.[100]

Lors de la séance du CICR du 2 octobre 1875, une lettre de M. Romald est lue. Ce dernier est secrétaire du consulat suisse à Saint-Pétersbourg. Il plaide la cause de la Turquie dans l'insurrection herzégovienne. Il insinue ainsi que l'insurrection est fomentée par l'Autriche et

[99] Conférence diplomatique tenue en décembre 1876 à Constantinople pour remédier à la crise balkanique. C'est aussi durant le premier jour de cette conférence, le 23 décembre, que le sultan promulgue la Constitution. Par ce geste, le sultan veut convaincre les grandes puissances que l'empire est sur la voie des réformes et des changements, qu'une nouvelle ère était inaugurée pour tous les peuples de l'empire. Cependant, cette mise en scène laisse de marbre les représentants des puissances. La conférence est un échec.
[100] *Bulletin International*, n°21, janvier 1875 : « Turquie, le Dr Abdullah Bey », p. 64.

la Russie et sollicite le Comité international d'agir en faveur des blessés turcs et de montrer par des faits que l'œuvre de la Croix-Rouge s'étend aussi bien aux peuples non chrétiens qu'aux nations européennes. Après la lecture de cette lettre, le comité décide d'écrire à Marco Pacha, qui avait été le président de la première formation de la société de secours ottomane à Constantinople, pour lui demander ce que fait le gouvernement turc en faveur des blessés, et pour savoir si le service sanitaire est organisé et si la société turque de la Croix-Rouge donne quelques signes d'activité ; le Comité international ne pouvant pas intervenir si le gouvernement et la société nationale ne font rien.[101]

Le numéro d'octobre 1876 du *Bulletin* annonce la formation d'une nouvelle société de secours à Constantinople. L'article rappelle l'inaction absolue de la société ottomane de secours aux blessés depuis 1868. Mais il y a une volonté d'y remédier en à la personne du docteur Péchedimaldji qui « a sollicité et obtenu de la société impériale de médecine de Constantinople, qu'elle prît l'initiative pour fonder une société nouvelle, en lieu et place de celle qui ne fonctionnait plus »[102]. Ce docteur a publié dans la *Gazette médicale d'Orient*, en langue française, un article intitulé « L'œuvre de la Croix Rouge et la Turquie ». Cet article aurait été reproduit en turc dans la plupart des journaux du pays « qui se sont occupés très sérieusement de l'œuvre à cette occasion, parlant longuement de son histoire, des services qu'elle a rendu chez les autres peuples, et engageant le public à imiter l'exemple de l'Europe »[103]. L'Europe est la référence durant ces dernières années des *Tanzimat*.

Au début de la crise dans les Balkans, le CICR demande, en vain, des nouvelles du comité de Constantinople. De plus, les atrocités dans la région poussent le CICR à agir. Ce sera l'envoi d'une mission dans les Balkans pour mettre sur pieds des sociétés nationales de la Croix-Rouge. L'intervention du CICR dans la région accentue les tensions avec le gouvernement ottoman. D'ailleurs, lors de la formulation de sa requête et de ses plaintes, la Sublime Porte s'adresse directement à Berne, et non à Genève.

---

[101] *Procès –Verbaux des séances du comité international de la Croix Rouge, 1863-1914*, édités par Jean-François Pitteloud, Genève, Société Henry Dunant, CICR, 1999 : « Séance du 2 octobre 1875 », p. 361.
[102] *Bulletin International*, n°28, octobre 1876 : « Formation d'une nouvelle société de secours à Constantinople », p. 161.
[103] *Idem*, p. 162.

2. 3.2 La mission genevoise dans les Balkans en 1875-1876

La guerre d'Orient pousse le CICR à se remettre quelque peu en question. En effet, il se trouve face un cas de guerre civile. Que faire ? Intervenir ou pas ? L'attitude de Moynier n'a pas changé depuis 1871 et les événements de la Commune, mais il estime que la Convention de Genève ne doit pas concerner que les pays signataires, mais également les autres. Face cette situation, le CICR demande d'abord à la société nationale de la Croix-Rouge autrichienne. Cependant, l'attitude des Autrichiens est choquante et ne reflète en rien l'état d'esprit de l'organisation. En effet, elle répond qu'elle ne peut s'occuper seulement des blessés de l'armée autrichienne, et donc qu'elle ne peut prendre en charge les réfugiés qui affluent pourtant sur son territoire. C'est la colère et l'incompréhension à Genève. L'attitude au Monténégro est totalement différente. Bien que le pays ne dispose pas de société nationale de la Croix-Rouge, les Monténégrins sont solidaires avec leurs voisins chrétiens. Ils les accueillent et les soignent. Le CICR s'interroge sur les possibilités de solution. Le 25 octobre 1875, est lancé la *Question de l'Herzégovine* lors de la séance du Comité international qui apprend également à cette date que la société nationale autrichienne ne fera rien pour les réfugiés. Moynier communique la situation : 205 blessés sans ressource et sans médicament et10'000 réfugiés qui manquent de tout. Il se demande comment aider ce pays neutre où il n'y a pas de secours organisés. Il reconnaît que l'organisation des secours dans l'Herzégovine dépend de la Turquie, mais que pour le Monténégro, la position n'est pas la même.[104]

Les membres sont favorables à la création d'un comité national de secours au Monténégro. La décision part de Genève. Le CICR attend néanmoins une demande officielle du Monténégro pour envoyer la mission. Au début décembre, la décision est prise d'envoyer une délégation sur place pour former une société nationale de la Croix-Rouge au Monténégro, alors que la formulation d'adhésion de cette principauté date officiellement du 29 novembre. A la séance du 1er décembre 1875, le comité reconnaît qu'il n'a pas encore reçu de demande officielle du Monténégro, mais que tout est prêt pour cette éventualité. En effet, l'appel du Monténégro n'est pas encore parvenu au CICR. Les deux événements se déroulent en parallèle. Persuadé que la demande ne tardera pas, le comité continue ses efforts. Il a néanmoins quelques difficultés à former la délégation qui va se rendre dans la région à cause de la situation sur place et de la date de l'expédition (décembre 1875). Plusieurs noms sont avancés. Ce sera

[104] *Procès –Verbaux des séances du comité international de la Croix Rouge, 1863-1914*, édités par Jean-François Pitteloud, Genève, Société Henry Dunant, CICR, 1999 : « Séance du 25 octobre 1875 », p. 365.

finalement le docteur Ferrière, le pharmacien Goetz et un naturaliste parlant le serbe, Aloys Humbert.

Genève décide d'envoyer cette mission au Monténégro et en Serbie, alors que ces deux régions sont encore sous la tutelle ottomane. Une certaine autonomie leur est reconnue, mais elles ne sont pas encore indépendantes législativement. Ce point du droit international ne gêne apparemment pas le CICR qui souhaite à tout prix étendre son œuvre à travers le globe, et notamment dans la région des Balkans qui commence à s'émietter. En décembre 1875, les projets et les statuts pour la création d'une société de la Croix-Rouge dans la principauté monténégrine sont élaborés à Genève. Les trois délégués du CICR reçoivent des instructions très précises de Genève : ils doivent porter le brassard de la Croix-Rouge dans la région, visiter les blessés et les malades. Le caractère temporaire de leur mission est souligné, à savoir un mois, voire deux au maximum. Leur mission est la formation d'une société monténégrine de la Croix-Rouge. Leur budget est limité. Dans le brouillon des instructions générales, au point 6, il est précisé : « si pendant la durée de leur séjour, le Monténégro se trouvait engagé dans la guerre comme partie belligérante, les délégués continueraient néanmoins à s'en tenir à l'objet spécial de leur mission »[105]. Genève sait bien que le Monténégro n'est pas en guerre et qu'il accueille seulement des réfugiés. La situation est connue du CICR. Et au point 7, la visée majeure de la mission : « Ils ne négligeront aucune occasion de faire connaître la Convention de Genève et l'œuvre de la Croix-Rouge, et de leur gagner des sympathies ».

A leur retour de cette mission, les trois délégués présentent un rapport daté du 6 avril 1876 au comité du CICR. Ils sont partis de la Suisse le 28 décembre 1875, et sont arrivés le 9 janvier 1876 à Cetinje, la capitale du Monténégro. Le 13 janvier 1876, les trois délégués ont tenu une conférence, en vantant le fonctionnement de l'œuvre de la Croix Rouge. Ils ont exposé les « immenses services »[106] rendus durant les dernières guerres. Les autorités et les dignitaires monténégrins furent intéressés par ces « idées civilisatrices »[107]. Deux jours plus tard, il y a eu une autre réunion où ont été exposés les projets et les statuts pour la création d'une société monténégrine de la Croix-Rouge. Le projet est accepté « textuellement »[108]. Mais il a été ajouté également que « les familles des soldats blessés bénéficieraient aussi de secours fournis

[105] ACICR, Anciens Fonds, AF 21,13 Monténégro et Herzégovine 1875-1876 : Instructions et projet de statuts.
[106] ACICR, Anciens Fonds, AF 21, 13 : Rapport présenté au CICR par les trois délégués, daté du 6 avril 1876.
[107] *Ibidem*.
[108] *Ibidem*.

par la Société de la Croix Rouge comme cela est admis d'ailleurs dans d'autres sociétés semblables ».[109] Puis un comité de 5 personnes est nommé. L'annonce dans le pays de cette nouvelle se fera par la publication des principes et des statuts dans un journal. Les déléguées remettent aux responsables des brassards et des drapeaux ainsi que la somme de 3000.- frs de la part du CICR. Les délégués précisent que beaucoup de familles d'Herzégovine et de blessés se sont réfugiés au Monténégro. On apprend également qu'il existait déjà un comité de secours pour les réfugiés à Cetinje, qui avait énormément de travail. Mais ce comité n'avait aucun lien avec le CICR. Ainsi, avec la création de la société de la Croix-Rouge dans la capitale monténégrine, ce comité peut respirer un peu. Les tâches sont néanmoins partagées entre les deux organes. Celle de la Croix-Rouge concerne tout ce qui touche les blessés. Les délégués du CICR notent qu'avant leur arrivée, le secours médical était restreint, mais avec leur présence il a augmenté. On relève l'arrivée d'une ambulance russe, personnel et matériel y compris. Dans ce rapport, les délégués décrivent également la barbarie turque. Ils ont en effet visité la bourgade de St-Luka où il y avait peu de blessés, car les combats étaient rares dans cette région et que « les Turcs décapitent les blessés qui tombent entre leurs mains ».[110] Comme ils étaient proches de la frontière avec les Ottomans, ils ont projeté d'aller voir les autorités turques pour leur rappeler les engagements de la Turquie dans la Convention de Genève. Le prince Nicolas du Monténégro leur a même proposé une escorte, mais la reprise des hostilités a empêché ce dessein. Ils ont néanmoins envoyé une lettre « par laquelle [ils leur rappelaient] d'une part la double adhésion de la Turquie et du Monténégro à la Convention de Genève et d'autres part l'existence de sociétés à Constantinople et à Cetinje, afin que, le cas échéant, elles n'ignorassent pas la conduite qu'elles auraient à tenir et les principes d'humanité qui devraient les diriger »[111]. Cette lettre était accompagnée d'un texte de la Convention de Genève que la Turquie a signé le 5 juillet 1865. Les délégués rappellent dans leur rapport que par l'initiative d'Abdullah Bey s'était formé à Constantinople un comité national de secours aux blessés, hautement protégé par S.H. le sultan qui avait par ailleurs envoyé des délégués plénipotentiaires chargés de représenter la Turquie au Congrès de Genève (1868) et aux conférences de Paris (1867) et de Berlin (1869).

Le rapport est clos par une critique envers les Turcs et l'explication de l'hospitalité et le dévouement des Monténégrins durant leur séjour, malgré la taille et la situation du pays :

[109] ACICR, Anciens Fonds, AF 21, 13 : Rapport présenté au CICR par les trois délégués, daté du 6 avril 1876.
[110] *Ibidem*.
[111] *Ibidem*.

« état de civilisation relativement peu avancé, ce qui s'explique fort bien par la pauvreté du sol, par l'extrême difficulté des communications intérieures et extérieures, par l'histoire de ce petit pays obligé de soutenir pendant des siècles une lutte, acharnée pour maintenir son indépendance contre un voisin barbare[112] qui l'enserrait de trois côtés »[113], à savoir l'empire ottoman.

Cette mission devait être particulièrement importante et loin d'être secrète. En effet, la présence des articles de journaux dans les archives prouvent le caractère public de cette affaire. Le CICR n'opérait pas dans le dos de l'empire ottoman. Le *Journal de Genève* consacre des articles sur cette mission connue de tout Genève. À la première page de son numéro du 29 décembre 1875, l'article est intitulé « Une mission philanthropique pour le Monténégro » où il est question des « populations qui fuient le territoire turc pour se soustraire aux horreurs de la guerre civile ou même après les avoir subies, mais [il y a] encore un assez grand nombre de combattants blessés ». Face à cette situation, le Monténégro avait lancé un appel dans divers côtés qui n'est pas resté sans écho. Pour les blessés, il a réclamé l'assistance de la Croix Rouge. Par cet article, on est tenté de croire que c'est à la demande de la principauté que le CICR a envoyé cette mission. Ce ne serait donc pas une initiative de Genève. Or le comité international avait commencé les démarches bien avant la demande officielle. De plus, le projet précis du CICR montre que les délégués ne sont pas allés là-bas pour soigner les blessés. Genève n'a pas envoyé du matériel et du personnel pour soigner les militaires blessés, mais des cerveaux pour mettre au point une société de secours aux blessés. L'article reconnaît d'ailleurs que le comité de Genève fut « invité officieusement »[114] à envoyer des délégués au Monténégro. La correspondance des trois Suisses envoyés au Monténégro est publiée dans le *Journal de Genève* en deux parties, dans les numéros du 27 et 28 janvier 1876, sous la rubrique « Variétés » avec le titre « de Trieste à Cetinje ». Il est dit que le Monténégro est en paix avec les Ottomans depuis huit ans, mais que le prince Nicolas a du mal à retenir ses hommes sur les Turcs. On apprend également que les délégués rencontrèrent un homme, qui après avoir bien bu, leur montre « comment on coupe à un Turc

[112] Le mot « barbare » est tracé dans le texte. L'archive est le brouillon, et non le texte final.
[113] ACICR, Anciens Fonds, AF 21, 13 : Rapport présenté au CICR par les trois délégués, daté du 6 avril 1876.
[114] ACICR, Anciens Fonds, AF 21,13, Articles de presse : article du *Journal de Genève*, 29 décembre 1875, « Une mission philanthropique au Monténégro ».

le nez et la moustache »[115]. Ils dînent aussi avec un homme « qui a tué 45 individus de sa propre main, mais c'étaient des Turcs ! il ne ferait pas de mal à une mouche »[116].

Le Monténégro adhère officiellement à la Convention de Genève le 29 novembre 1875, correspondant à l'appel du prince monténégrin. Un mois plus tard, le CICR envoie donc sa délégation pour mettre sur pieds une société nationale de secours. Le 24 mars 1876, c'est au tour de la Serbie de signer la Convention de Genève, et en été 1876, la création d'une société de secours est annoncée pour la Roumanie, alors que l'adhésion de cette dernière à la Convention de Genève a été confirmée au CICR le 12 janvier 1875.[117] A ces dates, ces principautés ne sont ni en guerre contre l'empire ottoman, ni indépendantes de ce même empire. La Serbie est certes autonome depuis le traité d'Andrinople de 1829, le Monténégro s'est déclaré indépendant unilatéralement en 1851 et un firman du sultan du 20 novembre 1861 avait seulement reconnu la création de l'Etat roumain par l'union de la Valachie et de la Moldavie, mais aucune reconnaissance internationale par un quelconque texte n'avait été produit. De plus, c'est pour secourir des civils, certes chrétiens, et non des militaires que Genève entre en jeu. Cette mission est alors contestée par les Ottomans, qui considèrent les insurgés comme des rebelles et perçoivent donc cette situation comme un cas interne. L'envoi de cette mission ne plaît pas non plus au comité de Paris. C'est également l'occasion de voir les liens tendus avec le gouvernement fédéral, dépositaire de la Convention de Genève, et le CICR.

2.3.3 La Réaction ottomane

L'intervention du CICR en 1875-1876 sur le terrain miné des Balkans suscite non seulement des réactions compréhensibles de l'autorité ottomane, mais dérange également la France. Est-ce comme réponse à cette ingérence que l'empire ottoman demande de changer de signe à la fin de l'année 1876 ? Les Ottomans ne formulent évidemment pas cet argument. Il s'avère néanmoins que chronologiquement la requête ottomane de substitution de signe arrive après la mission genevoise dans les Balkans. La création des sociétés nationales de la Croix-Rouge

[115] ACICR, Anciens Fonds, AF 21,13, Articles de presse : article du *Journal de Genève*, 27-28 janvier 1876, « Variétés – de Trieste à Cetinje », première partie publiée le 27 janvier et la deuxième le 28 janvier 1876.
[116] *Idem*.
[117] *Procès –Verbaux des séances du comité international de la Croix Rouge, 1863-1914*, édités par Jean-François Pitteloud, Genève, Société Henry Dunant, CICR, 1999 : « Séance du 12 janvier 1875 », p. 332.

dans cette région en moins d'un an ébranle les relations entre Genève et Constantinople qui se plaint directement à Berne.

La Sublime Porte s'adresse au gouvernement fédéral, dépositaire de la Convention de 1864, par une lettre du 25 mai 1876. Elle émet ses réserves au sujet de l'adhésion du Monténégro. Cette missive est à son tour transmise aux autres pays signataires par une lettre du Conseil fédéral du 12 juin 1876, lettre signée Welti, président de la Confédération:

> En date du 25 mai dernier, le ministre des Affaires Etrangères de la Sublime Porte a adressé au président de la Confédération suisse une note conçue dans les termes suivants : « Par ses communications du 15 décembre 1875 et du 19 avril 1876, le Conseil Fédéral suisse nous a fait honneur de nous transmettre les déclarations relatives à l'adhésion du Monténégro et de la Serbie à la Convention conclue à Genève, le 22 août 1864, pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armés en campagne. » En accusant réception de ces communications, je crois devoir renouveler à cette occasion les réserves formulées dans les deux lettres de mon département en date des 14 avril et 16 juin 1875, […] concernant l'accession du gouvernement des principautés unies à la même Convention.[118]

L'ingérence genevoise dans les Balkans met à mal également les relations avec Berne. Dans des notes qui ont pour titre « Mission au Monténégro », Gustave Moynier écrit ceci :

> Quelques personnes, interprétant mal le rôle du C.J.[119] dans cette circonstance, blâmèrent sa conduite. Les uns, comme Sir Alfred Dufour de St-Petersburg, se plaignirent de la partialité du C.J. qui ne s'occupait que des insurgés et non des Turcs. D'autres, comme le comité de Paris, se crurent compromis par nos agissements[120].

Gustave Moynier reconnaît ainsi par ces quelques lignes que la mission balkanique a posé problème sur le plan diplomatique. C'est le cas notamment de la France. Le comité français reproche en effet au CICR d'avoir créé une société dans un pays dont la neutralité est douteuse et de procéder à un appel pour une guerre civile.[121] En effet, la principauté n'est pas encore en guerre lorsque la mission arrive à Cetinje, mais les esprits sont plus qu'échauffés. Le prince monténégrin reconnaissait d'ailleurs qu'il avait du mal à retenir ses hommes. C'est pourquoi Paris reproche au CICR de jeter de l'huile sur le feu. Mais, non content d'avoir intégré le Monténégro, le comité international poursuit son action et communique l'adhésion

---

[118] AFS, Fonds E2, versement 1000/44, volume 309 : Lettre du 12 juin 1876, signée Welti, président de la Confédération Helvétique, et adressée aux autres pays signataires de la Convention de Genève.
[119] Faute de frappe à mon avis, par ailleurs bien nombreuses dans les archives manuscrites. A lire comme C.I., Comité Internationale. Je ne vois pas d'autres possibilités.
[120] ACICR, Anciens Fonds, AF 21/13 : Notes de Moynier, registre de la correspondance.
[121] HAROUEL, Véronique : *Genève-Paris, 1863-1918, le droit humanitaire en construction*, Genève, Société Henry Dunant, CICR, Croix-Rouge française, 2003, p. 11.

de la Serbie à la Convention de 1864 quelques mois plus tard. Ainsi, dans une lettre de 9 mars 1876 signée Moynier, le CICR annonce l'adhésion prochaine de la Serbie en suivant l'exemple du Monténégro :

> Le ministère de Belgrade s'est enquis officieusement auprès de nous des formalités à remplir pour que son adhésion à la Convention soit régulière et il est probable qu'il ne tardera pas à vous le notifier.[122]

Le gouvernement ottoman réagit à l'adhésion des ces deux principautés vassales en écrivant à Berne pour demander, en vain, d'intervenir dans le processus. L'idéal de la Croix-Rouge continue à se propager dans la région. En juillet 1876, c'est au tour de la Roumanie d'annoncer la création d'une société nationale de secours, mais l'adhésion de ce vassal ottoman à la Convention de 1864 avait été confirmée au CICR par une lettre du conseiller fédéral Scherer à la séance du 12 janvier 1875, mettant ainsi fin à huit ans de tractations entre Genève et Bucarest. En effet, le CICR avait commencé sa propagande en Roumanie dès 1867.[123] La réaction ottomane pour cette adhésion passe à nouveau par Berne et non par Genève. Une lettre du 17 mars 1876 du Comité international, signée par Moynier et adressée au président de la Confédération suisse, nous apprend ceci : « un de nos correspondants nous affirme que la Turquie a donné de l'embarras au Conseil Fédéral en protestant contre l'adhésion de la Roumanie »[124]. Or Genève n'a jamais entendu parler de cette protestation et demande donc au président de la Confédération de les informer à ce sujet. Berne ne tarde pas à répondre. En effet, une lettre du 18 mars 1876, signée Welti, précise que le gouvernement fédéral ne peut donner aucune communication au sujet de la protestation de la Turquie, car ce sont des questions diplomatiques qui ne sont pas du « ressort du Comité International de Secours »[125]. Moynier n'hésite pas à répondre quelques jours plus tard et souligne par cette occasion le problème de communication entre les deux instances :

> Notre désir, en effet, est d'éviter soigneusement tout ce qui pourrait occasionner quelques embarras au Conseil Fédéral, dans la propagande que nous sommes appelés à faire en faveur d'une œuvre qui honore la Suisse à l'étranger. Si donc la Roumanie a réellement été l'occasion de difficultés diplomatiques, il nous semble qu'il aurait été utile que nous en fussions instruits, pour nous mettre en garde contre les démarches de nature à amener de nouvelles complications du même genre ; peut-être, par exemple, n'eussions – nous pas encourager le Monténégro et la Serbie,

---

[122] AFS Fonds E2, versement 1000/44, n°308 : lettre du CICR, datée du 9 mars 1876.
[123] *Procès –Verbaux des séances du comité international de la Croix Rouge, 1863-1914*, édités par Jean-François Pitteloud, Genève, Société Henry Dunant, CICR, 1999 : « Séance du 19 octobre 1867 », p. 35.
[124] AFS, Fonds E2, versement 1000/44, n°309 : Lettre du 17 mars 1876 du CICR, signée Gustave Moynier.
[125] AFS, Fonds E2, versement 1000/44, n°309 : Lettre du 18 mars 1876, signée Welti, président de la Confédération helvétique.

> comme nous l'avons fait, à imiter l'exemple de la Roumanie. Le Conseil Fédéral, d'ailleurs, a daigné si souvent correspondre confidentiellement avec nous pour ce qui concerne la Convention de Genève, que nous n'avons pas cru commettre une indiscrétion en vous demandant un éclaircissement à son sujet.[126]

L'argument principal avancé par les Ottomans dans leur opposition est le fait que la Roumanie est toujours sous leur juridiction. On retrouve ici le même argument qui avait été avancé lors de l'adhésion du Monténégro et de la Serbie. En signant en juillet 1865 la Convention de Genève, l'empire ottoman estime l'avoir fait pour ses vassaux dont la Roumanie, ce à quoi s'oppose et s'offusque le ministre des Affaires Etrangères roumain, selon lequel l'empire ottoman ne peut décider à la place de la Roumanie :

> Cette dernière [la Sublime Porte] n'a point, en vertu des traités, le droit de conclure pour nous aucun acte international ou d'y donner, en notre nom, son adhésion. Un pareil acte n'aurait pour nous aucune valeur. Ce procédé ne serait point légitimé par les relations actuellement existantes entre la Roumanie et la Sublime Porte, telles qu'elles résultent des traités anciens et modernes.[127]

Malgré les réactions ottomanes, ces pays adhèrent à la Convention. Les autres pays signataires qui prennent connaissance de la protestation turque à l'entrée de ses principautés à la Convention de Genève n'hésitent pas à réagir et à juger l'attitude des Ottomans. Les Russes et les Allemands sont les plus virulents. La légation impériale russe à Berne précise que les contestations de l'empire ottoman ne serviront à rien. Les objections ne peuvent plus rien changer, et « le gouvernement impérial a toujours considéré le Monténégro comme État indépendant »[128], un argument fort compréhensible sachant que la Russie entrera même en guerre contre les Ottomans pour venir en aide à leurs frères slaves. L'attitude de l'Allemagne, par le biais du responsable des Affaires Etrangères, vis-à-vis de l'empire ottoman durant ces années est spécialement sévère. Le légat suisse à Berlin rapporte les propos de De Bülow, le ministre des Affaires Etrangères :

> Toute cette discussion soulevée par la Sublime Porte nous parait bien oiseuse[129] dans les circonstances actuelles. Si nous étions appelés à exprimer officiellement notre avis sur cette question, nous ne pourrions que nous ranger à l'opinion émise par le cabinet de St-Pétersbourg. En effet, il n'a jamais été établi que le Monténégro fut dépendant de la Porte, jamais personne, -sauf la

[126] AFS, Fonds E2, versement 1000/44, n°308 : lettre du CICR, signée Moynier et datée du 21 mars 1876, au président de la Confédération.
[127] AFS, Fonds E2, versement 1000/44, n°309 : lettre de Bucarest 28 avril/10 mai 1876 au président de la Confédération.
[128] AFS, Fonds E2, versement 1000/44, n°309 : lettre, datée du 8 septembre 1876, de la légation impériale de Russie à Berne au président de la Confédération.
[129] Souligné dans le texte original.

> Porte- n'a contesté à cette Principauté le droit de légation actif et passif, etc. Nous devrions donc, le cas échéant, déclarer que nous considérons le Monténégro comme une État indépendant.[130]

Pendant ce temps, le gouvernement ottoman doit aussi se défendre de la non-application de la Convention par ses troupes armées, ce qui peut paraître totalement logique puisque la société ottomane de secours aux blessés n'est toujours pas fonctionnelle. Les démarches pour la ressusciter seront entreprises durant l'été 1876 et le gouvernement ottoman n'a fait aucun effort pour propager les principes de la Convention de Genève dans ses armées. Les responsables ottomans en France souhaitent néanmoins répondre aux attaques de non-respect de la Convention. Par une lettre du 26 septembre 1876, la légation suisse à Paris prévient Berne que l'ambassade ottomane a communiqué aux journaux parisiens la note suivante :

> Les bruits les plus divers sont répandus sur la manière dont l'armée turque observe dans la lutte actuelle les règles posées par la Convention de Genève. Le gouvernement ottoman, obéissant à des sentiments d'humanité, a consenti à étendre à la rébellion qu'il réprime aujourd'hui les dispositions de l'acte de Genève, quoique, à ses yeux, ces dispositions ne soient obligatoires que dans les guerres internationales. D'après les ordres dont les chefs de corps sont unis, ils doivent, autant que cela dépend des armées ottomanes, s'attacher, à faire respecter les stipulations de la Convention de Genève, et c'est sur ces instructions expresses que les troupes en campagne règlent strictement leur conduite. [131]

Cette note datée du 6 septembre 1876 est parue notamment dans le journal *République Française* du 8 septembre 1876. L'ambassade ottomane souligne par cette missive que la Convention est applicable en premier lieu aux guerres internationales. Or, les autorités ottomanes considèrent les événements de l'Herzégovine comme une rébellion interne qu'elles prévoient régler au plus vite. Malgré ce détail, l'ambassadeur ottoman tient à préciser que les principes de la Convention sont respectés.

Accusée de ne pas appliquer la Convention de Genève et attelée à la reconstitution de sa société nationale de secours, la Sublime Porte souhaite clore la discussion concernant l'entrée des principautés, ou plutôt ne pas continuer la discussion sur ce terrain, tout en maintenant ses réserves à l'entrée des principautés, et affirme que la Convention de Genève est respectée :

> Ainsi que votre excellence le déclare dans sa lettre, la discussion soulevée à ce sujet ne saurait être, en effet, continuée sur ce terrain. En conséquence, la Sublime Porte croit devoir maintenir sa communication du 25 mai dernier et elle s'empresse d'ajouter que les dispositions de la

[130] AFS, Fonds E2, versement 1000/44, n°309 : lettre du 30 septembre 1876 de la légation suisse à Berlin, rapportant les propos de De Bülow.
[131] AFS, Fonds E2, versement 1000/44, n°309 : lettre du 26 septembre 1876 de la légation suisse à Paris.

> Convention de Genève sont respectées sous certaines réserves par les autorités ottomanes dans la guerre actuelle.[132]

La création des sociétés nationales à travers les Balkans durant cette crise ne décrédibilise pas le CICR, mais jette un froid dans les relations avec d'autres instances. En effet, elle n'importune donc pas seulement le gouvernement ottoman, mais reflète également les relations tendues entre Genève et Berne, ainsi que les rapports de force entre Genève et la France. Le CICR qui tente par tous les moyens et toutes les occasions de répandre son idéal se sent néanmoins obligé de répondre aux attaques ottomanes, françaises et bernoises. Ce sera le texte intitulé *Les destinées de la Convention de Genève pendant la guerre de Serbie*[133].

2.3.4 Tentative de justification du CICR : *Les destinées de la Convention de Genève pendant la guerre de Serbie*

Face à ces réactions, le CICR publie le 21 septembre 1876 un texte signé Ador, secrétaire, et Moynier, président, et intitulé *Les Destinées de la Convention de Genève pendant la Guerre de Serbie*, où il justifie son intervention dans les Balkans et la création des sociétés nationales dans cette région. On apprend que la raison principale de l'intervention est la non-coopération des Turcs et leur barbarie. En effet, ces derniers n'auraient rien fait pour répandre l'esprit et les principes de la Convention, ni chez ses vassaux, ni auprès de ses troupes. Face à cette situation d'ignorance et d'inaction ottomane, le CICR ne pouvait qu'agir et intervenir.

Le Monténégro adhère à la Convention de Genève le 29 novembre 1875 et la Serbie le 24 mars 1876. Ces dates correspondent à la formulation des souhaits des principautés voulant entrer dans la famille de la Croix-Rouge, alors que les deux pays entrent en guerre contre l'empire ottoman en juin 1876. Les représentants du CICR commencent ce texte par reconnaître que les deux principautés ont adhéré à la Convention avant leur entrée en guerre. Genève explique son intervention par la passivité du gouvernement ottoman en Serbie. En effet, si la Serbie est bien la vassale de la Turquie, signataire de la Convention, cette dernière aurait dû alors prendre les mesures nécessaires pour faire connaître l'œuvre de la Croix-Rouge chez sa vassale. Or, le gouvernement turc ne répandit pas l'esprit de la Convention ni chez sa vassale et encore moins chez lui. De plus, pour le CICR, la Serbie est quasi indépendante, elle

[132] AFS, Fonds E2, versement 1000/44, n°309 : lettre du 6 septembre 1876 de la Sublime Porte.
[133] ADOR, Gustave et MOYNIER, Gustave (pour le comité international de la Croix-Rouge) : *Les destinées de la Convention de Genève pendant la guerre de Serbie*, Genève, Imprimerie B. Soulier, 1876.

a sa propre armée, totalement distincte de l'armée ottomane, alors que le Monténégro est considéré comme étant complètement indépendant. L'arrivée des plaintes de toutes parts pousse également Genève à agir. En effet, la cruauté ottomane ne pouvait être observée davantage, d'autant plus que l'argument des Turcs contre l'ingérence est très faible : les Serbes sont des rebelles. Ador et Moynier continuent leur argumentation ainsi :

> « Eh bien ! peut-on dire qu'un Etat, signataire de la Convention de Genève, est libre de ne pas mettre ses sujets ou ses vassaux rebelles au bénéfice de cette Convention ? »[134]

Et ils ajoutent que rien dans la Convention de 1864 n'empêche une intervention :

> « On ne trouve rien dans son texte qui en limite les effets aux puissances contractantes ; tous ses articles sont au contraire conçus dans des termes généraux, comme s'ils étaient l'expression de règles à observer, non pas seulement dans les relations des signataires entre eux, mais en toute circonstance, c'est une sorte de profession de foi humanitaire, un code moral, qui ne saurait être obligatoire dans certains cas et facultatifs dans d'autres. »[135]

Genève reçoit des plaintes des adversaires des Turcs ; celles provenant des Serbes le 6 septembre 1876 sont sans doute les plus choquantes. Les soldats ottomans auraient amputé les bras d'un responsable de la Croix-Rouge, parce qu'il portait le brassard blanc à croix rouge :

> « J'ai l'honneur de vous informer que le détachement de cavalerie régulière turque qui a pris, le 22 août - 3 septembre à 10 heures du matin, Luka Popovitch, secrétaire du sous-comité d'Alexinatz, ne s'est pas borné à le tuer, mais l'a d'abord abattu et coupé en morceaux le bras qui portait le brassard blanc, puis, après avoir tué leur victime d'un coup de feu dans la poitrine, les Turcs ont lacéré la Croix rouge à coups de yatagan. »[136]

Ces atrocités turques poussent Moynier à conclure que, «la croix rouge réveille […] les passions farouches des adeptes de Mahomet, et leur instinct les portent à diriger de préférence leurs coups sur elle »[137]. Dans ce conflit qui a pris un caractère de guerre sainte[138], Le CICR ne pouvait rester les bras croisés, surtout face à des actes aussi inhumains. De plus, la sourde oreille du gouvernement turc envers les rebelles, le ballet diplomatique qui ne trouve pas de solution pour le règlement du conflit ainsi que la léthargie de la société de secours ottomane sont autant d'arguments valables dans la cause du CICR. Moynier continue son argumentation

---

[134] ADOR, Gustave ; MOYNIER, Gustave : *op. cit.*, p. 6.
[135] *Idem*, p. 7.
[136] Plainte de la Serbie, datée du 6 septembre 1876, citée in ADOR, Gustave ; MOYNIER, Gustave : *op. cit.*, p14.
[137] *Ibidem*.
[138] BOISSIER, Pierre : *op. cit.*, p. 401.

par un jugement de valeur sur la nation turque qui « dans son ensemble nourrit des préjugés hostiles à la Croix-Rouge ». Comment expliquer alors que l'empire ottoman signa la Convention de 1864 et que Genève poussa la création d'une société nationale de secours à Constantinople ? Pour le CICR, cette même nation possède, fort heureusement, « une élite d'hommes très disposés à s'associer aux vues charitables des chrétiens »[139]. Cette élite ne serait-elle pas les hauts fonctionnaires chrétiens de l'empire ? Est-ce grâce à eux que Genève décida d'exporter l'œuvre de la Croix-Rouge ? Dans la première décennie de son existence, le CICR reste encore assez restreint. Il en va sans dire que cette organisation cherche à s'étendre. Mais par quel moyen et surtout vers où ?

Dans le n°16 du *Bulletin*, juillet 1873, le comité international consacre un article de plusieurs pages pour les dix premières années de la Croix-Rouge. Dans ces pages, il est clairement reconnu que le CICR veut agrandir son influence ; le comité avoue même multiplier les démarches pour intégrer dans ses rangs des pays de l'Europe orientale et balkanique :

> « Nous avons, en effet, conquis presque toute l'Europe ; elle possède vingt-un comités nationaux, sur vingt-deux existants. Nous nous occupons en ce moment de gagner à notre cause les quatre pays qui se sont soustraits jusqu'ici à notre influence, savoir : la Hongrie, la Serbie, la Roumanie et la Grèce. Mais là ne s'arrête pas notre ambition ; partout où il y a des hommes qui luttent et s'entre-déchirent, nous devons étendre notre action et porter nos secours. »[140]

Mais qu'en est-il hors des frontières de l'Europe ? Dans l'article cité ci-dessus, le CICR déclare avoir pénétré en Asie. Des comités existeraient en Sibérie, en Chine, dans le Turkestan et dans le Caucase. Pourtant, à la fin de cette même année 1873, le comité précise que la Croix-Rouge doit se répandre où le monde s'occidentalise. L'œuvre est donc contingente, liée à certaines données d'une civilisation particulière, à savoir la civilisation européenne :

> « On trouve, il est vrai, au-delà des mers, des nations d'origine européenne qui sont dès à présent capables d'applaudir à la Croix rouge et de se l'approprier, témoin les Etats-Unis qui, depuis bien des années, ont une société de secours, et qui nous ont même précédés dans cette voie. Mais il serait puéril d'aller demander aux sauvages ou aux barbares, encore singulièrement nombreux à la surface du globe, de suivre cet exemple. »[141]

---

[139] ADOR, Gustave ; MOYNIER, Gustave : *op. cit.*, p. 15.
[140] *Bulletin International*, n°16, juillet 1873 : « Les dix premières années de la Croix-Rouge », p. 175.
[141] *Bulletin International*, n°17, octobre 1873 : « L'ambassade japonaise », p. 11.

Les principes de la Croix-Rouge seraient donc inapplicables pour les populations non civilisées. Mais le CICR reconnaît qu'il existe des nations qui ont une civilisation, certes différente de l'européenne. C'est le cas par exemple du Japon. La Croix-Rouge peut-elle alors s'épanouir dans ces sociétés civilisées ? La réponse est affirmative pour le CICR, car ces civilisations différentes sont en train de s'européaniser. Les idées *civilisatrices* et modernes, les « notions philanthropiques dont l'Europe s'honore d'avoir été le berceau » peuvent également s'ancrer dans ces civilisations, entrainant un changement profond des mœurs, mais l'évolution sera lente :

> « Quant aux races qui possèdent une civilisation, mais une civilisation différente de la nôtre, si nous leur prêchions la commisération pour l'ennemi blessé et le respect du symbole de charité sur les champs de bataille, elles ne nous comprendraient pas davantage […] Cependant nous assistons à un mouvement assez général qui, depuis quelques années, porte ces peuples à se rapprocher des européens […] »[142]

L'adhésion à la Convention de ces pays est donc possible car ils s'occidentalisent, tel fut le cas du Japon, pour qui l'ouverture à l'Occident fut forcée dans les années 1853 et 1854 suite aux voyages du général américain Perry. Mais où placer les Ottomans ? Sont-ils des Européens ou des barbares ? Sont-ils plus proches du cas européen ou de celui du Japon ? Il faut rappeler que c'est l'Occident qui poussa l'empire ottoman à signer la Convention de Genève, d'abord par les Français pour la signature, puis par Genève pour la création d'une société nationale. Il était alors clair pour le CICR que l'empire ottoman, dont l'ouverture à l'Europe se traduisait par les réformes *occidentalisantes* des *Tanzimat*, était sur la voie de la civilisation européenne. De plus, c'est par l'élite que le CICR gagna à sa cause le gouvernement ottoman. Les tentatives de créer une société nationale de secours furent possibles grâce au travail des médecins et des chrétiens de l'empire qui sont nombreux dans les premiers comités. Mais les actes de barbarie sont commis sur le champ de bataille par les troupes ottomanes, surtout par les troupes irrégulières, les bachi-bozouks, « les barbares modernes »[143] comme les définit Moynier dans *Les destinées*.

La barbarie des troupes irrégulières et l'ignorance des soldats n'expliquent pas totalement le comportement des Ottomans. Moynier fait souvent référence à Mahomet et à la religion musulmane. Pour lui, la source du mal réside dans « la haine invétérée des musulmans pour

[142] *Bulletin International*, n°17, octobre 1878, pp. 11-12 : « L'ambassade japonaise ».
[143] ADOR, Gustave ; MOYNIER, Gustave : *op. cit.*, p. 5.

les chrétiens »[144]. Il argumente en disant que le Coran, loin de recommander le massacre des infidèles, pousse les musulmans à vivre en paix avec eux. Or le symbole de la croix enflamme les croyants musulmans qui ne suivent donc pas le précepte du Coran. La barbarie des troupes ottomanes découlerait-elle alors d'un certain fanatisme propre aux musulmans ? Le Dr Péchedimaldji, qui lit *Les destinées* et préfère d'abord s'abstenir de tout commentaire, mais ne peut réprimer cependant un sentiment d'indignation devant le récit de pareilles atrocités (lettre du 12 novembre 176)[145], considérait déjà dans sa lettre du 17 août 1876, avant la lecture des les propos de Moynier donc, que la population musulmane était « plongée dans le fanatisme »[146]. Moynier ne formule pas une critique aussi directe dans son texte, mais se demande comment la société de secours ottomane « surmontera-t-elle la répugnance des mahométans pour la Croix rouge ? »[147] Deux mois après la publication de ce texte, l'empire ottoman demande à changer de symbole.

Le principal argument avancé par Genève pour l'adhésion à la Convention de Genève et la création de sociétés nationales dans les Balkans est la barbarie turque durant le conflit. Or, les procès-verbaux des séances du CICR montrent que les démarches pour intégrer ces principautés ont été entreprises bien avant la guerre et les atrocités turques. En effet, à la séance du 19 octobre 1867, il était annoncé que « sous l'influence de M. Moynier deux nouveaux pays ont été gagnés à la cause internationale : la Serbie et la Roumanie, pays qui tendent à se civiliser de plus en plus »[148]. Genève a donc entrepris ce dessein avant le déclenchement de la guerre, mais la crise orientale accélère le processus et permet au CICR de se justifier. Face à l'intervention de Genève, le gouvernement ottoman ne reste pas néanmoins les mains liées face à la situation. Est-ce, en voyant l'utilité de ces sociétés sur le sol ennemi, qu'il accepte la mise sur pied de sa propre organisation dont les bases avaient été jetées en 1868, mais oubliées depuis ? Mais un autre souci guette l'œuvre de la Croix-Rouge à Constantinople. En effet, lors de la deuxième reconstitution de cette organisation se pose rapidement le problème du symbole. Comment imposer la croix aux soldats musulmans dans cette guerre débutée par une révolte de paysans chrétiens contre les propriétaires musulmans ?

---

[144] ADOR, Gustave ; MOYNIER, Gustave : *op. cit.*, p. 14.
[145] ACICR, Anciens Fonds, AF 19,2/30 (T) : Lettre du 12 novembre 1876, du D. Péchedimaldji au président du CICR.
[146] ACICR, Anciens Fonds, AF 19,2/28 (T) : Lettre du 17 août 1876, du D. Péchedimaldji au président du CICR
[147] ADOR, Gustave ; MOYNIER, Gustave : *op. cit.*, p. 15.
[148] *Procès –Verbaux des séances du comité international de la Croix Rouge, 1863-1914*, édités par Jean-François Pitteloud, Genève, Société Henry Dunant, CICR, 1999 : « Séance du 19 octobre 1867 », p. 35.

Le gouvernement prévoit alors de changer le symbole, au grand dam de Genève et des autres pays signataires.

2. 3.5 La requête ottomane

L'ingérence genevoise entreprise en hiver 1875-1876 n'a de loin pas plu au gouvernement ottoman, qui n'a par ailleurs pas répondu aux appels du CICR pour reformer la société de secours ottomane et intervenir ainsi sur le terrain. C'est seulement en été 1876 que débute à Constantinople les efforts dans le but de réorganiser la société de secours ottomane. Le comité s'est formé, mais doit avoir l'approbation du gouvernement et de l'armée qui trainent des pieds. Les Ottomans finissent par mettre en place la société de secours, mais adressent une requête au CICR qui le met au pied du mur : ils ont pris l'initiative de changer le symbole. C'est à Berne d'informer les autres pays et de gérer la situation. Pourtant, le CICR avait connaissance de cette possibilité en septembre 1876 déjà. La demande ottomane commence à être traitée durant la séance du 9 décembre 1876, et occupe les séances de 1877. Le CICR ne peut pas prendre seul la décision. Il faut que les autres soient aussi d'accord, essentiellement l'hypothétique futur belligérant qu'est la Russie. La plupart des signataires accepteront. Les plus compréhensifs sont les anciens territoires ottomans, comme la Grèce et la Serbie. Le plus désapprobateur est l'Allemagne qui avance une série de recommandations à la Russie. Quant à la France et à la Grande-Bretagne, elles sont très discrètes sur cette question.

La demande ottomane va à l'encontre de l'article 7. Cet argument est repris par les plus réticents, notamment l'Allemagne. L'article 7 de la Convention de Genève dit clairement ceci :

> Un drapeau distinctif et uniforme sera adopté pour les hôpitaux, les ambulances et les évacuations.
> Il devra être, en toute circonstance, accompagné du drapeau national.
> Un brassard sera également admis pour le personnel neutralisé ; mais la délivrance en sera laissée à l'autorité militaire.
> Le drapeau et le brassard porteront croix rouge sur fond blanc.[149]

La demande ottomane officielle date du 16 novembre 1876, et elle est adressée d'abord au Conseil fédéral. Elle est publiée par la suite dans le numéro de janvier 1877 du *Bulletin International*. Cependant, à la séance du 21 septembre 1876, le CICR émet déjà la possibilité que les Turcs pourraient changer la croix par le croissant :

[149] AFS, Fonds E2, Versement 1000/44, n°308, 1864 : « Conférence Internationale pour la neutralisation du service de santé militaire en campagne ».

> « La mémoire [rédigé par Moynier et intitulé *Convention de Genève et la guerre de Serbie*] est approuvée, sauf quelques modifications à apporter à la conclusion relative à la possibilité de changer, pour les Turcs, la croix par le croissant. »[150]

Cette possibilité, que le CICR commence à traiter sérieusement à partir de la séance du 9 décembre 1876, est émise le 21 septembre, alors que la demande officielle est datée du 16 novembre 1876. Le comité du CICR a eu sûrement connaissance de la situation à Constantinople par la correspondance *très confidentielle* qu'entretient le CICR avec le docteur Dicran Péchedimaldji. D'ailleurs, c'est ce dernier qui émet pour la première fois la possibilité de changer de symbole dans sa lettre adressée à Genève le 17 août 1876, soit un mois avant la séance du 21 septembre. Il prévient Genève que « la Société ottomane de secours aux militaires blessés [est] en voie de se former une seconde fois à Constantinople », avec à sa tête Dr Marco Pacha, pour la seconde fois. Il ajoute qu'une première réunion s'est tenue le 12 août 1876, mais rien n'a vraiment pu être décidé. C'est surtout le problème de l'ingérence gouvernementale dans l'organisation qui fut au centre du débat. Il reconnaît que la situation dans l'empire ne facilite pas leur tâche et que la pleine et entière approbation du gouvernement est essentielle pour la renaissance de l'œuvre. Un autre travail important de l'organisation est de le faire connaître auprès du public. C'est pourquoi il envoie avec sa lettre un numéro de la *Gazette Médicale d'Orient*, où il est question d'un article au sujet de la Croix-Rouge. Cet article qui parle de l'histoire de l'œuvre genevoise, ainsi que des services rendus serait traduit et reproduit dans la plupart des journaux qui engagent ainsi le public à « imiter l'exemple de l'Europe »[151]. Et il conclut sa lettre par ce passage très intéressant:

> « Je vous prie, Monsieur le Président, et ce renseignement nous est nécessaire, de me faire savoir au retour du courrier si, d'après la Convention de Genève ou d'après une décision prise ultérieurement par le Comité Internationale, une Société quelconque est obligée d'adopter le drapeau blanc <u>avec la croix rouge</u>. Je crois que cet emblème a été une des causes principales de l'insuccès de la première Société à Constantinople. Nous est-il loisible de le modifier, de remplacer <u>la croix</u> par le <u>Croissant</u> par exemple ? Il me répugne vraiment de vous parler de ce détail sans importance dans les pays civilisés, mais la population musulmane est tellement plongée dans le fanatisme que nous craignons de voir cette futilité amener des obstacles au succès de l'œuvre. Cependant si ce changement offre la moindre difficulté, ou s'il doit donner lieu à de longs pourparlers, je me charge au sein de la commission composée de 10 membres chrétiens sur 15, de faire accepter le drapeau avec la croix rouge, adopté par toutes les nations, même le Japon je crois, et d'engager le Gouvernement à en faire autant. »[152]

---

[150] *Procès –Verbaux des séances du comité international de la Croix Rouge, 1863-1914*, édités par Jean-François Pitteloud, Genève, Société Henry Dunant, CICR, 1999 : « Séance du 21 septembre 1876 », p. 388.
[151] ACICR, Anciens Fonds, AF 19,2 /28 (T), lettre de D. Péchedimaldji au président du CICR, datée du 17 août 1876.
[152] *Ibidem*. Les termes soulignés le sont déjà dans le texte original.

Dans cette conclusion épistolaire, le docteur Péchedimaldji avance non seulement la possibilité de changer le symbole, proposition venant d'un chrétien, mais reconnaît également le poids que peut représenter les chrétiens dans une telle organisation. Il reproche de plus au symbole d'être une barrière au non-fonctionnement de l'œuvre, tout en prétextant un certain fanatisme musulman. En fin de compte, le pragmatique docteur préfère la mise en œuvre d'une société ottomane tout en changeant de symbole, plutôt que son absence des terres turques.

Pour ce qui est de la demande officielle de la part de la Sublime Porte, signée Safvet Pacha, le ministre des Affaires Étrangères, elle arrive donc à la mi-novembre, d'abord à Berne puis à Genève. Le Conseil fédéral transmet à son tour la dépêche ottomane auprès des pays signataires de la Convention de Genève. Cette requête est reprise et reproduite à l'identique dans le numéro 29 (janvier 1877) du *Bulletin International* :

> « Le 16 novembre 1876
>
> *A Son Excellence Monsieur Scherer, Président de la Confédération suisse à Berne.*
>
> Monsieur le Président,
> Comme signataire de la Convention de Genève, la Turquie a pris l'engagement de respecter et de protéger les ambulances de la Société de la Croix rouge en même temps qu'elle a acquis le droit de former elle-même des sociétés ayant le même objet et régies par les mêmes règles.
> Son engagement a été scrupuleusement observé, mais l'exercice de son droit a été, jusqu'à présent, paralysé par la nature même du signe distinctif de la Convention de Genève, qui blessait les susceptibilités du soldat musulman.
> Pour obvier à cet inconvénient, la Sublime Porte a autorisé la création d'ambulances ottomanes, placées sous la règle et sous la sauvegarde de la Convention de Genève, avec le drapeau et le brassard blancs, en substituant seulement le Croissant à la Croix rouge.
> En portant cette résolution à la connaissance de Votre Excellence, je viens la prier de vouloir bien prendre les mesures qu'Elle croirait nécessaires pour que le Croissant rouge sur fond blanc soit admis et respecté par les Puissances signataires de la Convention, comme signe de neutralisation au même degré et dans les mêmes conditions que la Croix rouge. Je suis convaincu, Monsieur le Président, que vous serez heureux de contribuer ainsi à étendre les bienfaits de l'institution que vous représentez dans un but d'humanité, quels qu'en puissent être les moyens et les formes extérieures et apparentes. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le Croissant rouge, étant accepté comme l'équivalent de la Croix rouge, ne sera jamais employé dans les armées impériales que pour le service des ambulances et les secours aux blessés.
> Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.
>
> Safvet »[153]

Le gouvernement ottoman avance donc par cette dépêche que le travail de l'organisation fut empêché par la nature même du signe distinctif, adopté en 1864. La Sublime Porte présente les faits comme si l'œuvre existait et fonctionnait dans l'empire depuis 1865, année de la

[153] *Bulletin international*, n°29, janvier, 1877 : « Turquie, le Croissant-Rouge » pp. 26-27. ; et aussi in ACICR, Anciens Fonds, AF 19,2/247 (T).

signature de la Convention de Genève par les Ottomans, mais que le seul problème posé était le symbole. Or, l'organisation n'avait pas encore fait ses preuves, bien qu'une première entreprise ait été lancée en 1868. Il ajoute par ailleurs que les soldats musulmans verraient dans ce symbole la *main avancé*e de l'ennemi, ce qui pose problème durant la guerre en cours qui a débuté par les affrontements entre paysans chrétiens et propriétaires musulmans. La formulation de Safvet Pacha laisse supposer que le gouvernement ottoman a déjà produit le croissant rouge sur fond blanc. Ce fait accompli agace particulièrement les Russes, qui n'hésitent pas à le souligner dans leur dépêche, et les Allemands lorsque les pays signataires de la Convention de 1864 devront se prononcer sur la requête ottomane.

Les évènements qui se sont passés entre la lettre confidentielle de Péchedimaldji (août 1876) et la demande officielle du gouvernement ottoman (16 novembre 1876) parviennent à Genève par une nouvelle lettre de docteur Dicran Péchedimaldji, datée du 12 novembre 1876, à savoir avant même la rédaction de la requête officielle. Près de trois mois se sont passé depuis sa première lettre sur la reprise de l'activité de l'œuvre. Cette période serait due à des caractéristiques orientales qui seraient « une lenteur désespérante […] jointe souvent au mauvais vouloir »[154]. La demande, adressée par la commission responsable de la mise sur pied de la société ottomane, serait restée deux mois auprès du ministre de la guerre, Redif Pacha. C'est seulement après ces deux mois que Redif Pacha aurait accepté le projet de règlement de la commission, mais « l'emblème de la Croix-Rouge doit être suivant lui, modifiée et adoptée ensuite par l'armée impériale »[155]. Le docteur Péchedimaldji a donc échoué dans sa tentative de faire accepter la croix rouge comme symbole, malgré la présence de dix chrétiens sur 15 membres. Le comité ne peut faire aucune objection au gouvernement, qui a le dernier mot. Pas plus qu'ailleurs en Europe orientale, la société de secours ottomane est sous la loupe du gouvernement.

2.3.6 L'attitude du CICR face à la demande ottomane

La demande officielle ottomane parvient en premier lieu à la Confédération helvétique, à Berne, dépositaire de la Convention de Genève de 1864. Elle est adressée par le ministre des Affaires Etrangères de la Sublime Porte, Safvet Pacha, et non par le comité ottoman de secours au CICR. Le symbole de la croix dérange surtout le gouvernement ottoman, plus que

[154] ACICR, Anciens Fonds, AF 19,2 / 30 (T), lettre de D. Péchedimaldji, datée du 12 novembre 1876.
[155] *Ibidem*.

le comité de la société de secours ottomane, dont la moitié est formée de chrétiens. Comment le CICR traite-t-il cette demande qui remet en cause son unicité, l'un de ses fondements majeurs ?

Comme dit précédemment, l'hypothèse de changer la croix par le croissant est émise à la séance du 21 septembre 1876, c'est-à-dire à peu près deux mois avant la formulation de la requête officielle ottomane. Le CICR a eu en effet connaissance de cette possibilité par la correspondance qu'il entretient avec le docteur Péchedimaldji, à Constantinople. C'est ce médecin ottoman chrétien qui demande le premier s'il serait possible de substituer la croix par le croissant dans sa lettre du 17 août 1876. La question est reprise à Genève lors de la séance du 9 décembre 1876. On lit d'abord la lettre du Conseil fédéral faisant part de la circulaire. Après la lecture de cette lettre, le comité s'interroge sur l'attitude à avoir face à la demande ottomane :

> « Le comité doit-il agir auprès de ses correspondances pour appuyer la demande de la Turquie ou doit-il se borner à accuser simplement réception de son envoi au Conseil fédéral sans formuler d'opinion ? »[156]

Lors de cette séance, après discussion, le CICR arrive à la conclusion que la requête ottomane relève des sérieuses objections « en principe et en droit »[157] : elle porte atteinte à l'unité de l'emblème de neutralisation et elle est contraire au texte formel de la Convention, plus précisément l'article 7. Le comité international souligne d'ailleurs que la Turquie a signé cette Convention sans réserve. Néanmoins, Genève est consciente de l'imminence d'une guerre avec la Russie. C'est pourquoi elle préfère adopter un comportement pragmatique et décide d'écrire au comité russe pour le pousser à répondre favorablement à la demande ottomane et au Conseil fédéral pour lui demander d'obtenir auprès du gouvernement ottoman la garantie de l'observation de la Convention. Cette attitude du CICR ne contente pas son président, Gustave Moynier. Ne pouvant se prononcer seul au nom du CICR qui ne peut d'ailleurs se mêler de la gestion des sociétés nationales, il ne critique pas ouvertement la demande ottomane durant la crise orientale en tant que président du CICR, mais en tant que membre de l'Institut de Droit International auquel il soumet un texte le 20 mai 1877 : *Appel aux belligérants et à la presse*. Approuvé par l'institut en question, cet appel, qui comporte des

[156] *Procès –Verbaux des séances du comité international de la Croix Rouge, 1863-1914*, édités par Jean-François Pitteloud, Genève, Société Henry Dunant, CICR, 1999 : « Séance du 9 décembre 1876 », p. 390.
[157] *Ibidem*.

observations très sévères contre la Turquie, est adressé à tous les gouvernements et à la presse. Il ne change, certes, pas la conduite des belligérants, mais altère les rapports entre le CICR et la société ottomane.[158]

La requête des Ottomans dérange le CICR qui préfère pourtant le fonctionnement de la société ottomane de secours en cette période de crise plutôt qu'une inaction totale. Les condamnations directes du CICR seront plus tardives, dans les guerres suivantes où les Ottomans continueront à utiliser le croissant comme symbole de neutralisation.[159] Néanmoins, durant l'année 1877, le CICR doit faire face à une autre proposition de substitution de symbole : celle du Japon. La demande japonaise est une occasion de voir l'attitude contradictoire du Comité international dans la gestion des problèmes liés aux emblèmes. Le CICR, qui avait annoncé en 1873, le début des démarches en vue d'intégrer le Japon à la Convention de Genève lors d'un voyage de l'ambassade japonaise en Europe, avise dans le *Bulletin International* n° 29 de janvier 1877, l'adhésion du pays du Soleil Levant à la Convention ainsi que la barrière du symbole de la croix pour le peuple nippon :

> « Nous savons encore que l'adhésion du Japon à la Convention de Genève a été sérieusement discutée par les autorités de ce pays, et que la seule objection qu'elle ait rencontrée a été l'impossibilité morale de faire accepter par l'opinion publique l'usage de la croix ; l'emblème de la religion chrétienne, longtemps proscrite et encore impopulaire, fut jugée inadmissible dans les rangs de l'armée. »[160]

Afin de remédier à cette situation, le gouvernement japonais propose d'adopter « pour signe distinctif des médecins et des ambulanciers militaires, un brassard blanc sur lequel sont appliqués deux petits rectangles rouges parallèles, comme qui dirait les deux traverses de la croix juxtaposés »[161]. Le CICR voit dans cette démarche « une preuve des dispositions favorables du gouvernement japonais et une manifestation de son désir de mettre sa signature au bas de la Convention de Genève »[162]. Le CICR continue en arguant qu'« une question de forme extérieure ne doit pas être un obstacle insurmontable au développement de ces principes chez les peuples non chrétiens »[163]. Et conclut que « un des plus grands bienfaits de notre siècle serait mis à la portée de tous les membres de la famille humaine, quelle que soit

[158] BOISSIER, Pierre, *op. cit.*, p. 406.
[159] Nous y reviendrons dans le chapitre III.
[160] *Bulletin International*, n°29, janvier 1877 : « Le Japon et la Convention de Genève », p. 2
[161] *Ibidem*.
[162] *Ibidem*.
[163] *Idem*, p. 3.

leur religion »[164]. Ce grand bienfait est évidemment l'œuvre de la Croix-Rouge. Comment expliquer cette attitude vis-à-vis de la demande nippone, alors que, la même année, le comité international doit faire face à la demande ottomane ? Au numéro suivant du *Bulletin*, c'est-à-dire en avril 1877, le ton est donc différent sur la requête ottomane :

> « N'y aurait-il pas un inconvénient à opposer à la Croix de Genève, dans laquelle les musulmans voient à tort un emblème religieux, le Croissant, qui est un autre emblème religieux. Une semblable opposition ne doit-elle pas être évitée, surtout dans une guerre où le fanatisme de races et de croyances sera nécessairement surexcité au suprême degré ? Déjà le sultan a proclamé la guerre sainte à l'ombre du drapeau des khalifes, et si l'on en croit les protestations du Monténégro, la vue du drapeau blanc à Croix rouge arboré par un convoi de blessé, a suffi, au mois d'octobre dernier, pour allumer le feu des canons des forts turcs, qui se taisaient quand le signe s'abaissait. »[165]

Le dernier propos n'est pas sans rappeler la fin tragique de Luka Popovitch rapporté dans *Les Destinées de la Convention de Genève pendant la guerre de Serbie*. Le CICR, « tout en faisant d'expresses réserves sur la substitution du Croissant rouge »[166], et tout en notant que la Turquie qui avait signé la Convention sans réserve introduit une modification d'une clause (article 7) de son propre chef, pousse les gouvernements belligérants à trouver un *modus vivendi* au plus vite. Genève souhaite le fonctionnement des sociétés nationales en pleine guerre et fait ainsi preuve de pragmatisme. Il est plus important, pour elle, le soin porté aux blessés et de rendre services à la cause de l'humanité. Dans ce même article, Genève demande au gouvernement ottoman de « provoquer lui-même, par les moyens qu'il jugera convenables, l'entente nécessaire entre les Etats signataires de la Convention ». Mais la Turquie n'en fera rien. Aucune réunion internationale pour le changement de l'article 7 ne sera organisée. Elle continuera néanmoins à utiliser le symbole dans les décennies suivantes au dam du CICR.

La demande turque est quasiment présente à toutes les séances du comité de la première moitié de l'année 1877. Mais il est également question des Turcs à cause de la guerre en cours qui prend fin seulement en 1878. A la séance du 27 avril 1877, le comité du CICR arrive au constat suivant :

---

[164] *Bulletin International*, n°29, janvier 1877 : « Le Japon et la Convention de Genève », p. 3.
[165] *Bulletin International*, n°30, avril 1877 : « Le Croissant-Rouge », p. 44.
[166] *Bulletin International*, n°30, avril 1877 : « Le Comité International », p. 40.

> « […] nous devons nous borner à notifier comme un fait la formation d'une Société ottomane de secours, sans la recommander, en raison de l'incertitude où nous sommes sur le point de savoir si le bénéfice de la neutralité sera reconnu aux ambulances placées sous le signe du croissant rouge. »[167]

Plus que le symbole, Genève discute de la question de la neutralité. Ce qui importe pour elle, c'est le fait que les services sanitaires puissent travailler sur le terrain, qu'ils ne soient pas victimes de tirs. La question de l'emblème est évidemment une épine dans le pied du CICR, mais le plus important est sans doute l'esprit de Genève plus que son symbole. Le CICR souhaite propager plus des idées qu'un concept fixe et défini.

Durant ce débat et par la suite, le CICR n'agit pas vraiment à la demande du comité ottoman. Même, les plus farouches opposants, tels que l'Autriche, la Russie et l'Allemagne sont finalement d'accord de faire un compromis. Le CICR ne règle donc pas vraiment cette question. Lors de cette controverse, Genève demande aux Ottomans de préparer une réunion internationale, où cette question sera discutée et une décision favorable ou non sera adoptée. Or, les Turcs, occupés sur tous les fronts, n'ont pas le temps d'organiser un tel événement. De plus, ils sont discrets sur la scène internationale durant les conférences diplomatiques consacrées à la révision de la Convention de Genève, ce qui est une aubaine pour le CICR qui n'a ainsi aucune raison de se prononcer ou de formuler un nouvel article pour ce symbole, et donc de mettre en danger son unicité. Mais les Turcs continuent à utiliser cet emblème dans les guerres qu'ils mèneront avant la première reconnaissance internationale en 1907 et surtout en 1929, reconnu par un article dans la Convention de Genève.

La présence occidentale est remise en cause dès la première décennie de son existence par les Ottomans dont la population majoritaire est non-européenne et non-chrétienne. Cette remise en cause passe tout d'abord par ce que l'œuvre a de plus visible : son symbole. Le CICR, de par sa position, ne peut être trop critique vis-à-vis du gouvernement ottoman, mais les autres pays signataires vont donner libre cours à leur mépris et à leur condescendance envers les Turcs.

---

[167] *Procès –Verbaux des séances du comité international de la Croix Rouge, 1863-1914*, édités par Jean-François Pitteloud, Genève, Société Henry Dunant, CICR, 1999 : « Séance du 27 avril 1877 », p. 394.

2. 3.7 La réaction occidentale face à la demande ottomane

La requête ottomane est transmise par Berne aux chancelleries européennes par une dépêche du 29 novembre 1876, accompagnée de la lettre de la Sublime Porte. Les réponses ne sont pas forcément immédiates. En effet, cette question est d'abord discutée dans les gouvernements. Certains pays vont d'ailleurs être sommés de répondre par une deuxième dépêche datée du 18 avril 1877, notamment l'Allemagne et la France. Les autres puissances, la Grande-Bretagne, l'Autriche-Hongrie et la Russie, ont déjà donné leur avis. Avant que tous les signataires répondent, Berne dresse cependant la liste des réponses reçues et l'envoie à la Sublime Porte.

Avant la réaction des gouvernements occidentaux sur cette demande, c'est la Roumanie qui tire la sonnette d'alarme sur l'attitude du gouvernement vis-à-vis de l'organisation. Dans une lettre du 22 juillet 1876, le ministère des Affaires Etrangères de la Roumanie écrit au président de la Confédération helvétique pour lui apprendre que la Société de la Croix-Rouge de la Roumanie prévoyait d'envoyer des ambulances aux armées en campagne turques et serbes, mais que la Sublime Porte a refusé. En effet, elle ne pouvait accepter une ambulance roumaine dans son armée pour deux motifs. Le premier est que la Sublime Porte ne considère pas les Serbes comme des belligérants, mais comme des rebelles. Deuxièmement, depuis son adhésion à la Convention de Genève, le gouvernement n'a pris aucune mesure pour initier son armée à cette institution, pour lui faire connaître son but, ses prérogatives et ses règlements. L'armée ottomane est donc complètement ignorante. Elle ne connaît pas l'organisation de la Croix-Rouge. C'est une situation qui n'est pas sans rappeler l'attitude de l'armée française en 1870, tout aussi ignorante au sujet de la Croix-Rouge.[168] La lettre continue par les propos tenus par Safvet Pacha, ministre ottoman des Affaires Etrangères. Ce dernier a affirmé qu'une ambulance roumaine était « libre d'aller en Serbie, mais à ses risques et périls », car l' « ignorance de ses troupes à l'égard de cette institution » la mettait en danger. Pour l'auteur de la lettre, le ministère des Affaires Etrangères roumain, ceci est « en contradiction avec les engagements qui résultent de l'adhésion que la Sublime Porte a donnée à l'acte international conclu à Genève le 22 août 1864 ».[169] Le Conseil fédéral répond le 21 août 1876 : il ne peut rien faire. Le Conseil fédéral a, dans ces événements, le même rôle que le CICR à Genève : il ne peut que transmettre l'information plus loin, et ne peut décider seul ou prendre des mesures coercitives.

---

[168] HAROUEL, Véronique, *op. cit.*, p. 15.

[169] AF, Fonds E2, versement 1000/44, n°314 : lettre du ministère des affaires étrangères roumain, datée du 22 juillet 1876.

Cet évènement est en effet transmis aux autres pays signataires. Berlin n'hésite pas à répondre sur un ton agressif et méprisant.[170] Dans une lettre du 31 août 1876, De Bülow écrit au président de la Confédération, pour lui dire qu'« il est difficile sinon impossible dans les présentes complications d'amener des troupes irrégulières et à demi-sauvages comme celles de la Turquie et la « Serbie » à connaître et à reconnaître les avantages incontestables que présente la Convention de Genève »[171]. Lors de la guerre contre la France en 1870, soit seulement 6 ans auparavant, l'Allemagne avait été aussi sommée de respecter la Convention de Genève comme *modus vivendi*.[172] De Bülow propose que « l'une ou l'autre des puissances [engage] le gouvernement turc dans son propre intérêt, à observer les prescriptions de la Convention de Genève »[173]. Il ajoute que les Anglais qui ont de bonnes relations à Constantinople ont dû probablement l'avoir déjà fait. Il précise également qu'il a discuté avec l'ambassadeur turc à Berlin, Edhem Pacha. Ce dernier lui a annoncé « l'intention de son gouvernement de faire observer dorénavant les prescriptions de la Convention de Genève, - d'autre part des instructions générales [ont été] transmises aux armées turques»[174]. Le ministre joint à sa lettre un article d'un journal français, daté du 26 août 1876, qui comporte justement « les instructions générales transmises, en vertu d'un irade impérial, le 14 août, aux commandants, aux officiers et aux autres agents de l'autorité se trouvant en Serbie »[175].

Pour ce qui est de la réponse de Safvet Pacha au ministre roumain, elle n'est pas étonnante. En juillet 1876, la deuxième tentative de formation de la *société ottomane de secours aux militaires blessés* n'est même encore entreprise. La réunion de la commission chargée de l'affaire aura lieu le 12 août. Mais même une fois l'organisation mise sur pied, le gouvernement ne se donne pas les moyens pour faire connaître l'œuvre auprès de son armée. Une lettre de Péchedimaldji à Gustave Moynier, du 12 septembre 1877, déplore d'ailleurs ce

[170] Les relations entre les empires allemand et ottoman se développent surtout à partir de 1882. Guillaume II effectue un premier voyage dans l'empire ottoman en 1889, soit un an après sans intronisation ; il est encore sous l'influence de Bismarck. Lors du voyage en Orient d'octobre-novembre 1898, l'empereur s'est débarrassé de son vieux chancelier (20 mars 1890). Depuis 1882, les relations entre les deux empires sont au beau fixe : officiers allemands dans l'armée ottomane, relations commerciales en expansion, progression des investissements allemands (construction des lignes de chemins de fer ; la première ligne de chemin de fer était l'œuvre des Anglais). La concession de la voie ferrée Izmit-Ankara revient au Allemands en 1888, et l'année suivante la Compagnie du chemin de fer d'Anatolie est fondé grâce à des capitaux allemands. Voir GEORGEON, François : *op. cit*., pp. 342-346.
[171] AF, Fonds E2, versement 1000/44, volume 314 : lettre de De Bülow à Welti, datée du 31 août 1876.
[172] AF, Fonds E2, versement 1000/44, volume 311 : lettre du Conseil fédéral, datée du 22 juillet 1870.
[173] AF, Fonds E2, versement 1000/44, volume 314 : lettre de De Bülow à Welti, datée du 31 août 1876.
[174] *Ibidem*.
[175] *Ibidem*.

comportement. Suite à une lettre du duc Nicolas, commandant en chef de l'armée russe, qui recommandait à ses soldats de respecter le Croissant-Rouge, le comité de Constantinople a rédigé un projet de proclamation « dans un langage accessible à tout le monde, le but humanitaire de la Convention de Genève, ses bienfaits sans nombre etc. »[176]. Péchedimaldji continue sa missive sur la destinée de cette proclamation qui engageait les officiers et les soldats turcs à respecter la Croix-Rouge, emblème russe de la neutralité :

> « Elle s'est égarée[177] au palais. On en craint, paraît-il, par des recommandations imprudentes, de modérer l'ardeur belliqueuse du soldat ottoman, au moment où l'on a le plus besoin de faire appel à tous ses sentiments fanatiques. »[178]

Une année après les tentatives de recréer la société ottomane, le docteur Péchedimaldji reste toujours aussi pessimiste sur l'attitude du gouvernement envers l'application de la Convention de Genève. D'ailleurs, dans la suite de sa lettre, il tire un assez mauvais portrait de la Turquie « qui ne fera jamais rien à moins d'y être contrainte »[179]. Il souhaite en fin de compte que les puissances occidentales interviennent davantage pour que le gouvernement ottoman applique correctement la Convention : « il faut que la Turquie ait peur pour agir et c'est le couteau à la gorge qu'on peut la décider à faire un acte juste, louable et dans son propre intérêt »[180]. Il rejoint par là le point de vue de l'Allemagne qui avait demandé l'intervention d'une puissance auprès du gouvernement ottoman pour que ce dernier agisse enfin.

Quant à la demande ottomane de substitution, les premières réponses arrivent le mois suivant. De leur *splendide isolement*, les Anglais daignent néanmoins répondre. Ils sont les premiers à écrire à Berne, le 14 décembre 1876. Ils n'ont pas d'objection à cette demande. C'est la seule grande puissance à ne pas en avoir. L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Russie ont de sérieuses objections. Cette dernière, la plus récalcitrante et sans doute la plus concernée, s'apprête par ailleurs à guerroyer contre l'empire ottoman. Le gouvernement russe, par l'intermédiaire de son légat à Berne, détaille les problèmes causés par cette demande. Le gouvernement ottoman met non seulement les autres signataires devant un fait accompli en ayant déjà arboré le symbole du croissant sur ses ambulances (procédé unilatéral), mais une reconnaissance réciproque claire n'est pas formulée par les Ottomans. De plus, une confusion

[176] ACICR, Anciens Fonds, AF 19,2 / 30 (T), lettre de D. Péchedimaldji, datée du 12 septembre 1877.
[177] Souligné dans le texte original.
[178] ACICR, Anciens Fonds, AF 19,2 / 30 (T), lettre de D. Péchedimaldji, datée du 12 septembre 1877.
[179] *Ibidem*.
[180] *Ibidem*.

entre ce symbole et le drapeau national ottoman, qui comporte également le croissant peut se produire. La présence de cet emblème religieux peut par ailleurs exacerber les fanatismes religieux. La lettre du 26 mars 1877 au Conseil fédéral dit ceci :

> « La Turquie ayant l'air d'annoncer qu'elle a déjà procédé à cette substitution, semble se considérer en droit à l'opérer unilatéralement en vertu de l'art. 8 de la Convention de Genève qui confie aux Commandants en chef le soin de régler les détails de l'application de la Convention, sans toutefois en enfreindre les principes généraux.
> Le circulaire du Conseil fédéral au contraire envisage la proposition ottomane comme devant être soumise à l'approbation préalable des Puissances signataires parce qu'elle tend à modifier l'art. 7 du pacte de Genève qui indique la croix rouge comme signe distinctif des ambulances de tous les pays.
> Le Cabinet Impérial croit devoir relever cette contradiction en se joignant à la manière de voir du Conseil fédéral.
> Tout en ne voulant préjuger le développement de la question par l'énoncé des opinions des autres gouvernements dont il ignore encore la pensée, le Cabinet Impérial, pour sa part, croit pouvoir s'arrêter aux considérations suivantes :
> 1) La note de Safvet Pacha ne contient aucune déclaration explicite que la Croix Rouge sera respectée par les troupes turques en temps de guerre comme signe de neutralisation, malgré son remplacement par le croissant projeté pour les ambulances ottomanes. Une déclaration formelle à cet effet lui semble indispensable dans tous les cas.
> 2) Des confusions regrettables pourraient s'élever à cause du drapeau turc national, sur lequel le Croissant figure également entre les établissements ottomans purement militaires et les ambulances turques. Elles ne sauraient être écartées que par l'adjonction d'un signe spécial sur le drapeau et le brassard de ces dernières.
> 3) Le choix du Croissant comme signe de neutralisation semble malheureusement propre à exciter plutôt qu'à calmer le fanatisme. La Croix rouge sur fond blanc avait été choisie en effet pour servir de ralliement, non comme emblème chrétien, mais parce qu'elle représentait le pavillon de la Confédération Suisse dont les couleurs seules avaient été interverties. En lui opposant le Croissant, on risquerait de donner aux emblèmes de la société de secours aux militaires blessés et malades un caractère purement religieux qu'ils ne possédaient pas à l'origine et qu'il serait désirable d'éviter également à l'avenir en vue de conserver à la Convention l'esprit humanitaire général qui lui avait servie de base. »[181]

Quatre mois après la requête ottomane, Berne dresse la liste des pays signataires qui ont déjà répondu. Ils sont au nombre de 11 États. Il transmet cette liste à la Sublime Porte. Voici le résumé, fait par Berne, des réponses des pays signataires ; la date en parenthèse correspond à la date de la réponse du pays en question :[182]

1) **Autriche-Hongrie** (10 mars 1877) : la Sublime Porte n'avait aucune réserve lors de son adhésion à la Convention de Genève. La croix est le signe distinctif de neutralisation. La demande de la Sublime Porte les surprend : « La Croix de Genève, en effet, n'est pas un

[181] AFS, Fonds E2, versement 1000/44, n° 315 : lettre de la légation impériale de Russie en Suisse, datée du 16 mars 1877 ; les mots soulignés le sont dans le texte original.
[182] AFS, Fonds E2, versement 1000/44, n° 315 : résumé des réponses des pays signataires qui était en annexe de la lettre du 13 avril 1877, envoyée à la Sublime Porte. Le texte était encore plus résumé que la présentation ci-dessus. J'ai fait des phrases complètes.

symbole religieux. C'est un signe de ralliement dans un but humanitaire ». Le croissant est aussi l'emblème du drapeau national turc. La distinction sera difficile entre les deux lors d'une campagne. Cette situation laisserait libre cours à la fraude et à l'arbitraire. En fin de compte, le gouvernement austro-hongrois a de sérieuses objections à la requête ottomane. Il ajoute cependant ceci :

« Toutefois, si le Gouvernement Impérial de Turquie persistait dans sa demande, si, pour ménager les susceptibilités du soldat musulman et pour garantir surtout la stricte observation des engagements résultant de la Convention de Genève, - il continuait à considérer comme indispensable, en ce qui le concerne, une modification du symbole de neutralisation, nous serions disposés, afin de pas le frustrer des bénéfices de ladite Convention par un refus absolu, à consentir, pour notre part, à l'adjonction du Croissant rouge à la Croix rouge sur fond blanc ».

Si d'autres pays sont du même avis, il faudrait organiser une conférence à Berne pour « régler les détails de la modification éventuelle de l'article 7 ».

2) **Belgique** (8 février 1877) : n'a pas d'objection à la demande de la Sublime Porte, du moment que l'emblème du Croissant-Rouge est sous la règle et sous la sauvegarde de la Convention de Genève. Un protocole additionnel devrait avoir lieu pour la modification de l'article 7.

3) **Danemark** (5 janvier 1877) : n'a pas d'objection contre la proposition, mais le Croissant-Rouge sur fond blanc doit être admis et respecté comme signe de neutralisation au même degré et dans les mêmes conditions que la Croix-Rouge.

4) **Grande-Bretagne** (14 décembre 1876) : n'a pas d'objection, mais cette demande entrainerait la modification de l'article 7. La signature d'un protocole par tous les différents Etats signataires de la Convention de Genève est donc nécessaire.

5) **Italie** (8 janvier 1877) : se prononce pour la protection de la Croix-Rouge ; le Croissant-Rouge devrait être admis seulement pour les ambulances. Le gouvernement italien est d'abord pour la préservation de la Convention de Genève.

6) **Monténégro** (21/9 décembre 1876) : n'a pas de problème pour reconnaître ce nouveau symbole en cas de guerre. « Pourvu que le but d'humanité, que les Etats concordataires se sont proposé, soit atteint, nous ne tenons nullement à imposer aux musulmans l'usage du symbole adopté par les chrétiens ». Les Turcs doivent, de leur côté, respecter la Croix-Rouge. Le gouvernement ajoute néanmoins un bémol et se plaint du comportement de l'armée ottomane. Lors de la dernière campagne, les troupes ottomanes auraient systématiquement méconnu les insignes de la Convention de Genève qui seraient devenus le but de leur feu. Les convois de blessés seraient également devenus les cibles de l'artillerie ottomane jusqu'à ce que le pavillon blanc à croix rouge soit abaissé. Certains officiers turcs auraient dit clairement avoir aucun égard envers un drapeau à croix rouge. Malgré cette plainte, le Monténégro accepte d'avance la décision de la majorité des signataires de la Convention de Genève.

7) **Pays-Bas** (8 mars 1877) : une réponse vient du Consul Général des Pays-Bas auprès de la Confédération suisse. Le message est reçu et il est transmis au cabinet de la Haye qui examine la question. Mais le gouvernement hollandais souhaite aller au-delà « des scrupules manifestés par la Turquie », si les autres pays sont aussi d'accord.

8) **Portugal** (3 février 1877) : est d'accord avec la proposition ottomane.

9) **Roumanie** (23 décembre 1876/ 4 janvier 1877) : se rangera du côté de la majorité.

10) **Russie** (16 mars 1877) : Après avoir relevé les différents problèmes que suscitaient la demande ottomane, le cabinet impérial se dit disponible à s'entendre sur cet objet avec les autres gouvernements signataires de la Convention de Genève.

11) **Suède** (13 janvier 1877) : n'a pas d'hésitation, se dit prêt à suivre la demande ottomane, mais il est nécessaire d'avoir l'accord des autres Etats pour la modification de l'article 7.

Lors de la rédaction de ce document, le 13 avril 1877, les réponses de l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Grèce, la Perse, le San Salvador et la Serbie étaient toujours attendues. Cependant la Perse et l'Espagne par leur légat à Paris précisent qu'ils ont pris note de la lettre du 18 avril 1877 qui demandait de répondre au plus vite et qu'elles l'ont transmise aux ministres des Affaires Etrangères de leur pays respectif.

Quant à la France, sa réponse croise en fait la deuxième dépêche de la Confédération. Celle-ci répond par l'intermédiaire de l'ambassade en Suisse par une lettre du 18 avril 1877. L'ambassade de France en Suisse, par une lettre signée, par le comte de Canclaux souligne que la demande des Ottomans ne manque pas d'amener des difficultés. Il rappelle que leur demande est un peu tardive, car ils ne devaient pas ignorer l'article 7 de la Convention de Genève et son contenu. Il explique aussi la provenance du symbole de la croix rouge, « emblème emprunté aux dispositions du drapeau fédéral suisse n'ayant aucun caractère religieux et n'ayant été dans la pensée des plénipotentiaires qu'un hommage rendu au pays auquel revenait l'initiative et l'honneur des négociations qui ont abouti à la Convention de Genève. Mais cette analogie qui existe entre le drapeau fédéral et celui qui a été choisi par la Convention, ne saurait, par suite de la neutralité de la Suisse, présenter aucun inconvénient, tandis qu'il n'en serait pas de même de l'usage qui serait fait du croissant pour les ambulances turques »[183]. Il ajoute qu'il y a une ressemblance avec le drapeau national turc, ce qui entrainerait des « confusions regrettables ». Toutefois, la France se dit prête à donner satisfaction aux désirs de la Sublime Porte dans la mesure du possible et de concert avec les autres pays signataires. Il faudrait néanmoins organiser une réunion à Berne, même une petite car la situation est urgente. La France est prête à se rallier à toute combinaison qui aurait obtenu l'assentiment des puissances.

Cette réponse officielle française est cependant corroborer par une autre réponse plus concernée de la France qui est particulièrement intéressante, voire sensée. Par une lettre du 6 juin 1877, le comte Léopold Hugo, fondateur de la société française de secours aux blessés écrit ceci :

> « Par suite de nos relations avec plusieurs officiers chinois non chrétiens, de passage à Paris, j'avais depuis longtemps l'occasion de remarquer, que, dans une époque, où le contingents asiatiques sont appelés à jouer de plus en plus leur rôle dans les guerres des puissances européennes la Croix Rouge pouvait être un signe mal adapté à la neutralité hospitalière (Convention de Genève). D'ailleurs il ne s'agit pas seulement de troupes asiatiques mais aussi des contingents africains, à ce point de vue. Il y a quelques semaines les journaux ayant signalé des objections faites par la Porte ottomane au symbole sus mentionné, et l'intention regrettable de cette puissance d'adopter un signe différent, le Croissant Rouge, j'ai le jour même, adressé au Président de la Soc. Française de secours aux Blessés, une lettre spéciale, dans laquelle […] je signalais la convenance d'en venir à une modification du symbole de neutralité internationale. Je disais que, simplement en ajoutant une branche à notre croix on obtiendrait l'Etoile Rouge contre laquelle aucune armée ne pouvait élever d'objection. Cette question ayant un caractère diplomatique, j'ai fait parvenir un Duplicata de ma lettre au ministère des Affaires Etrangères de France. Aujourd'hui

[183] AFS, Fonds E2, versement 1000/44, n° 315 : lettre de l'ambassade de France en Suisse, datée du 18 avril 1877.

> les journaux annoncent que le Gouvernement fédéral se trouve officiellement saisi de la question, et je m'empresse de faire connaître du Haut Département fédéral le point de vue que j'ai mis en avant… »[184]

Sa lettre contient également le dessin de l'étoile rouge qu'il propose. Cependant, cette lettre ne semble avoir éveillé aucun écho, ni à Berne ni à Genève.

Pour ce qui est de la réponse allemande, un ton agressif est utilisé sur la question du changement d'emblème. De Bülow ne va pas par quatre chemins dans sa lettre du 25 avril 1877. Il précise d'abord que le gouvernement allemand a soumis la requête turque à un examen approfondi et se range du côté russe. Il s'étonne que « le signe distinctif prévu par la Convention de Genève blesse la susceptibilité du soldat musulman. ». Pour lui, si tel est le cas, la population musulmane est dans l'erreur, car elle croit que les pays contractant la Convention de Genève ont eu « l'intention de lui attribuer une signification religieuse tandis qu'en réalité l'emblème du drapeau national suisse a seul déterminé ». Il ajoute par ailleurs que « le signe du croissant prêterait extérieurement au matériel et au personnel sanitaire un caractère essentiellement religieux et provoquerait ainsi des contrastes qui sont en opposition avec l'esprit de la Convention de Genève ». De plus, le croissant est également sur le drapeau national turc, ce qui prêterait à des confusions. Mais en fin de compte, si cette mesure doit faciliter le travail du personnel sanitaire, la proposition paraît alors recevable. Il demande néanmoins une garantie de l'empire ottoman pour le respect de la Croix-Rouge. Comme la Russie, l'Allemagne pense que cette garantie doit « être la condition préalable et nécessaire de toute acceptation des propositions de la Porte par les autres États contractants ». Si cette condition devait être acceptée, ces propositions ne devraient pas être définitives, car il faudrait alors changer la Convention de Genève. Cette mesure doit être prise donc seulement comme un mode de vivre pendant la guerre et doit recevoir l'assentiment de l'autre belligérant pour être approuvée ensuite par les autres Etats contractants.

Alors que la question de l'emblème est toujours discutée, la guerre est déclarée avec la Russie, le 24 avril1877. Elle est très difficile et nécessite donc au plus l'intervention des organisations sanitaires. Les chancelleries européennes trainent néanmoins sur la question du symbole. Pourtant la guerre fait rage dans les Balkans, et les morts et blessés se comptent par millier. Alors que la guerre bat son plein et qu'il faut agir au plus vite, les ministères des

[184] AFS, Fonds E2, versement 1000/44, n° 315 : lettre du comte Léopold Hugo, datée du 6 juin 1877.

Affaires Etrangères des pays concernés par la question du symbole arrivent tardivement à un *modus vivendi*. Les nombreuses lettres échangées durant cette guerre en sont une preuve. Le Conseil fédéral qui ne peut trancher seul sur cette problématique sert de relais entre les différents partis tout comme le CICR à Genève. En été 1877, certains pays se dépêchent de donner une réponse définitive, car la guerre a débuté entre les Ottomans et les Russes.

La question de l'emblème est discutée et occupe les ministères des Affaires Etrangères européens pendant environ une année. Mais aucun acte législatif n'est conclu. Le gouvernement ottoman utilise le symbole durant la crise et la guerre d'Orient. Le non-respect de la Convention de Genève provient des deux camps belligérants, sans que le CICR ne puisse faire quelque chose de concret. Il faut attendre les conférences internationales de 1906 pour que le nouveau symbole soit reconnu dans les textes. En fin de compte, la question du symbole n'a pas été résolue pendant cette crise. Une fois la guerre terminée, les chancelleries européennes sont préoccupées par les accords de paix : d'abord San Stefano, puis le Congrès de Berlin.

Après ces années denses et actives durant la crise orientale, l'organisation du Croissant-Rouge est à nouveau délaissée, et les liens avec Genève quasiment coupés. Il faudra une nouvelle guerre pour qu'elle devienne plus opérationnelle. Ce sera le cas lors de la guerre contre la Grèce en 1897, et surtout les premières guerres menées par l'empire au XIXe siècle : guerre de Tripolitaine face à l'Italie et les guerres balkaniques. Comme l'avait précisé le docteur Péchedimaldji, la Turquie doit avoir un couteau sous la gorge pour agir, ce sera le cas avec les guerres et crises futures.

III. Le Croissant-Rouge dans les décennies suivantes

La Convention de Genève signé en juillet 1865, une société nationale de la Croix-Rouge doit logiquement voir le jour sur les bords du Bosphore. Des premiers pas ont étés faits dès 1868 sous l'égide d'Abdullah Bey mais son décès fait que l'initiative reste lettre morte. De nouveaux pas sont entrepris lors de la guerre d'Orient, où la *croix* devient le *croissant*. A la fin de cette guerre, l'organisation continue certes d'exister, mais péniblement. Genève, qui l'a déjà rappelée à l'ordre avant la guerre d'Orient, poursuit ses efforts. De 1878 à 1906, les quelques courriers échangés entre Genève et Constantinople prouvent son existence, souvent difficile. Après une première reconnaissance internationale en 1907, le Croissant-Rouge semble tomber en léthargie. La première tentative a échoué parce qu'il n'y avait pas de guerre en vue. Les trois autres tentatives ont eu lieu pendant des guerres engagées : en 1876 face à l'insurrection en Herzégovine, en 1897 lors de la guerre contre la Grèce et en 1911 en pleine guerre de Tripolitaine et à la veille de la première balkanique. A chaque fois, les Turcs ont dû être pressés par une guerre pour mettre en marche une telle organisation. Cependant, suite à la reconnaissance de 1907, le Croissant-Rouge est pris en main par le gouvernement. La réorganisation de 1911 reflète d'ailleurs cette prise en main gouvernementale ainsi que la turquisation de l'œuvre.

Il peut paraître logique que le comité se reconstitue à la veille d'une guerre. Mais la situation de crise que traverse l'empire ottoman aurait dû pousser le comité ottoman à être sur le qui-vive et prêt à agir en tout temps. En effet, aussi sur le plan intérieur qu'extérieur, l'empire est proie à des agitations. Les provinces éloignées comme les minorités intérieures demandent des changements qui n'arrivent pas. Les tensions sont pourtant là. Un comité serait également nécessaire pour la participation aux travaux en vue des améliorations à apporter à la Convention de Genève, mais les Ottomans sont quasiment absents de la scène internationale jusqu'en 1907. Un comité serait indispensable aussi pendant les guerres dans les pays voisins de l'empire. Par exemple, en 1886, le CICR aurait souhaité que le Croissant-Rouge intervienne dans la guerre serbo-bulgare pour sa « proximité du théâtre des opérations militaires »[185]. Il n'a pas pu intervenir, n'ayant pas de comité pour organiser les secours. On peut aussi penser aux réticences du gouvernement ottoman d'envoyer une mission sanitaire dans ses anciennes terres et chez ses ennemis, ce qui aurait été par ailleurs totalement opposé

[185] *Bulletin International*, n°66, avril 1886 : « Turquie, réorganisation de la société ottomane », p. 182.

à l'esprit de la Croix-Rouge. Cette même année, dans le numéro d'avril 1886 du *Bulletin International*, le CICR annonce la réorganisation de la société ottomane. Une lettre du 2 janvier de Constantinople fait part de son regret de ne pas avoir été présent aux travaux de la Conférence internationale de 1884 et précise que la société ottomane se trouve dans une situation anormale par le fait d'une réorganisation intérieure de la société dont les statuts auraient été changés. Il est ajouté qu'elle attend une autorisation supérieure qui leur permettrait de fonctionner. Mais depuis cette lettre, aucune autre communication ne parvient à Genève. Quelques années plus tard, le CICR a des nouvelles du comité ottomane grâce au Dr Péchedimaldji. Par une lettre datée du 11 janvier 1892, celui-ci rend compte au CICR de l'état du comité :

> « J'ignorais absolument qu'une conférence de la Croix-Rouge allait avoir lieu cette année en Italie. Je ne m'étonne pas si le Croissant-Rouge n'a pas encore répondu à l'invitation du comité italien, car le Croissant-Rouge n'existe que de nom et depuis 14 ans nous n'avons été convoqués en séance qu'une seule fois […] »[186]

Il conclut sa lettre en demandant une deuxième invitation mais conseille de passer cette fois-ci par le ministère des Affaires Etrangères et non directement par les membres du comité « qui continueront à faire la sourde oreille »[187].

Le fonctionnement du Croissant Rouge a vraiment laissé à désirer durant les premières années de son existence. Il est réorganisée par quatre fois jusqu'aux guerres balkaniques. Alors qu'une telle organisation se doit de se préparer au temps de guerre pendant le temps de paix et affiner son fonctionnement, le Croissant-Rouge est loin de ce comportement. Il a de la peine à renflouer ses caisses et son matériel. Les premières décennies du Croissant-Rouge sont à l'image des autres initiatives des *Tanzimat* : entrée en vigueur de mesures pendant les temps de crise, facilement oubliées, délaissées en temps de paix.

3. 1. Durant des guerres et des massacres

Dans cette partie, il est question du comportement et de l'organisation du Croissant-Rouge durant les guerres et événements qui ont demandé son intervention mais aussi le point de vue de Genève sur son intervention. Est-il sommé par le CICR d'intervenir et d'appliquer les

[186] ACICR, AF, Anciens Fonds, AF 19, 1 : lettre du Dr Péchedimaldji au CICR, datée du 11 janvier 1892.
[187] *Ibidem*.

principes de la Convention ? Ou le fait-il spontanément ? En fait, quelles sont les relations entre les deux entités, le CICR et le Croissant-Rouge, durant la crise orientale de 1894-1896 où a lieu des pogroms envers les Arméniens ainsi que celui de 1909, durant la guerre gréco-turque de 1897 et finalement pendant les guerres du début du XXe siècle, celle de Tripolitaine et celles des Balkans ? Le Croissant-Rouge est-il présent lors de ces événements ? Si oui, jusqu'à quel point ? Et surtout a-t-il évolué depuis son apparition ? Quel est l'attitude de Genève vis-à-vis cette organisation et de son symbole ? Trouve-t-elle finalement une solution ?

3.1.1 Massacre des Arméniens : absence du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge

Les massacres des Arméniens à la fin du XIXe siècle comme au début du XXe peuvent être considérés comme un problème interne dans lequel le CICR ne peut pas intervenir. Mais l'exode des chrétiens en 1875 était aussi un problème interne, ce qui n'avait pas empêché Genève d'agir. De plus, il y a un changement de comportement du CICR entre les massacres de 1894-896 et celui de 1909 : alors que dans le premier cas il ne fait aucun commentaire, en 1909, Genève somme le Croissant-Rouge d'agir sur le terrain. Les pogroms envers les Arméniens à la fin du siècle sont le résultat d'une promesse non-tenue envers cette population, celle des réformes. Ces réformes prévues tout au long du XIXe siècle ne se sont pas concrétisées dans la pratique. La dernière fois qu'elles sont envisagées est en 1878, lors de la mise sous tutelle de Chypre par les Anglais. Ceux-ci ont demandé, en échange de leur soutien au Congrès de Berlin, non seulement l'île de Chypre mais également des réformes pour la minorité arménienne en Anatolie. Mais rien de concret n'a eu lieu pour cette population. La nouvelle crise d'Orient éclate donc en 1894 par la révolte des Arméniens. Cette fois-ci, la crise a lieu à l'autre extrémité de l'empire : en Anatolie Orientale, dans le Sasun[188] précisément. Ces événements auraient demandé l'intervention du Croissant-Rouge, or ni Genève ni Constantinople ne semblent se préoccuper de la région et des souffrances de la population. Aucune organisation ne se dépêche dans la région si ce n'est une mission américaine menée par Clara Barton. En 1909, des événements similaires envers les Arméniens ont lieu dans le Sud-Est de la Turquie, dans la région d'Adana et Tarsus. Cette

[188] Situé au sud-est de la ville de Muş, dans le vilayet de Bitlis, le Sasun est une région de montagnes et de hauts plateaux, peuplée en majorité d'Arméniens cultivateurs et de Kurdes nomades venant faire paître leurs troupeaux à la belle saison sur les alpages. Voir GEORGEON, François : *op. cit.*, p. 286.

année-là, Genève formule un semblant de critique envers le Croissant-Rouge pour le pousser à intervenir. Cependant ce dernier ne fait rien. Il envoie tout au plus une somme d'argent.

Le cercle vicieux de la violence éclate au printemps 1894 lorsque les Arméniens refusent de payer la redevance traditionnelle aux tribus kurdes pour assurer leur protection. Des affrontements avaient déjà eu lieu entre les deux camps. Mais au début des années 1890, les heurts étaient devenus plus violents à cause de la présence de révolutionnaires arméniens venus s'installer dans la région.[189] Quand ces nouvelles parviennent au sultan Abdülhamid, celui-ci craint que ce qui s'est passé en Bosnie-Herzégovine en 1875 se reproduise. C'est pourquoi il pense qu'il faut agir au plus vite, ne pas négliger la situation. L'armée, envoyée dans la région, réprime alors brutalement l'insurrection arménienne. Cette action est dénoncée par les consuls étrangers et les missionnaires sur place. L'opinion publique européenne est en émoi, choquée. Le sultan promet des réformes pour calmer le camp arménien. Le 30 septembre 1895, une manifestation pacifique organisée par le Hintchak[190] dégénère et marque le début de pogroms envers les Arméniens à travers l'Anatolie. Craignant que les réformes se produisent en faveur des Arméniens, la population musulmane anatolienne s'en prend violement à la minorité chrétienne. L'été suivant, une nouvelle vague de pogroms déferle sur la même minorité. Le 26 août 1896, une attaque terroriste contre la Banque ottomane, organisée cette fois-ci par l'autre parti arménien, le Dashnak[191], produit à nouveau des violences envers les Arméniens. L'attaque terroriste est condamnée par les cabinets européens mais l'opinion publique est néanmoins scandalisée par les conséquences. De plus, la diplomatie occidentale échoue dans ses tentatives de mettre la pression sur le sultan Abdülhamid qui joue des antagonismes entre les trois puissances, Grande-Bretagne, France et Russie. L'opposition interne échoue également dans son souhait de renverser le gouvernement, tout comme les révolutionnaires et groupes arméniens. Le Hintchak et le Dashnak n'arrivent pas à obtenir l'intervention des puissances. Les réformes promises sont à nouveau oubliées.[192]

---

[189] GEORGEON, François : *op. cit.*, p. 286.
[190] Signifiant littéralement *la cloche*. Parti révolutionnaire fondé en 1885 en Suisse, à Genève.
[191] Fédération révolutionnaire arménienne, fondée en 1890 en Géorgie, à Tiflis. Les deux principaux partis arméniens, le Hintchak et le Dashnak, ont été fondés par des Arméniens du Caucase, qui avaient peu de liens avec l'Arménie turque. Voir MANTRAN, Robert (sld) : *op. cit.*, p. 562.
[192] C'est suite à ces événements que le sultan Abdülhamid devient le *sultan rouge*. Il est en effet la bête noire de la presse et de la caricature, en plein développement. Pourtant cette même presse ne dénonce pas la violence défoulée ailleurs, notamment celle commise au Congo belge. Voir GEORGEON, François : *op. cit.*, p. 308.

Malgré le tollé que soulèvent ces événements dans l'opinion publique européenne, la diplomatie échoue dans ses tentatives pour trouver une solution. Genève ne mentionne même pas cette situation dans les séances du comité. Seul un article dans le *Bulletin International* précise ce qui se passe en Anatolie. Une mission est menée par Miss Barton, ancienne présidente de la Croix-Rouge américaine. Celle-ci tente de soigner et de remédier à la situation avec le peu de moyens qu'elle a. Sa mission n'est cependant pas menée au nom de la Croix-Rouge. D'ailleurs Genève, comme elle, tiennent absolument à distinguer la Croix-Rouge de cette mission. La Croix-Rouge ne s'immisce en aucun cas dans les affaires de l'empire ottoman, tel est le message que veulent faire passer Genève et Miss Barton. La Croix-Rouge américaine précise que l'action menée par Clara Barton est totalement personnelle et que l'organisation est mêlée en rien à cette aventure. L'article du *Bulletin* souligne en effet plusieurs fois que c'est à titre personnel que miss Barton a mené cette mission, et non au nom de la Croix-Rouge :

> « Présidente de la Croix-Rouge américaine, miss Barton a tenu, comme nous venons de le dire, à séparer nettement sa nouvelle activité humanitaire de celle de la Croix-Rouge. »[193]

L'article continue par l'exposition des propos de Miss Barton :

> « Nous n'avons fait, écrit-elle, aucune allusion à la Croix-Rouge en Turquie ; nous n'avons usé ni de nos insignes, ni de nos enveloppes, ni de nos signatures comme membres de la Croix-Rouge ; nous nous sommes conduits ici en simples particuliers, et c'est en cette qualité que le gouvernement nous a autorisé à agir. »[194]

Le CICR qui ne demande aucune intervention au Croissant-Rouge lors de ces événements tient absolument à préciser que la Croix-Rouge n'est pas intervenue dans cette mission. D'ailleurs, ses symboles ne sont pas utilisés. Son emblème n'est certes pas présent sur le terrain, mais son esprit est bien là par l'intermédiaire de l'ancienne présidente de la Croix-Rouge américaine. En effet, lors de la séance du CICR du 9 janvier 1896, une dépêche de Miss Barton demande si elle peut « distribuer des secours en Arménie »[195]. Moynier répond qu'il ne voit pas d'inconvénient. Le CICR est au courant aussi bien de la situation dans l'empire ottoman que de la mission de Miss Barton. Il prend d'ailleurs des nouvelles de l'ancienne présidente américaine du CICR. Dans la séance du comité du 12 août 1896, il est

[193] *Bulletin International*, n°107, juillet 1896 : « Etats-Unis, une mission américaine en Arménie », p. 195.
[194] *Ibidem*.
[195] *Procès –Verbaux des séances du comité international de la Croix Rouge, 1863-1914*, édités par Jean-François Pitteloud, Genève, Société Henry Dunant, CICR, 1999 : « Séance du 9 janvier 1896 », p. 590.

précisé que Clara Barton a reçu des remerciements des autorités locales turques au sujet de sa mission.[196]

Les événements de 1909 se produisent à la suite de l'avènement des Jeunes-Turcs. Ceux-ci arrivent au pouvoir en 1908. Un nouvelle vague de pogroms envers les Arméniens surviennent en avril 1909 dans la ville d'Adana et de Tarse, en Cilicie. Avec l'aide des notables et de l'administration, la population élimine entre 15'000 et 25'000 Arméniens.[197] Face à cette situation, Genève envoie une dépêche en date du 22 avril 1909 à Constantinople pour pousser le Croissant Rouge « à intervenir immédiatement et efficacement »[198]. Une lettre du 4 mai 1909 d'un citoyen neuchâtelois presse également Genève à l'intervention. Monsieur A. Richard-Robert, qui écrit une lettre à Paul Des Gouttes, secrétaire du CICR, a des nouvelles de Tarse et d'Adana par l'intermédiaire de son beau-frère : la population arménienne serait en fuite et se serait réfugiée dans les consulats et au collège américain de Tarse. La population arménienne serait en train de subir une « scandaleuse agression »[199]. C'est pourquoi il demande au CICR d'intervenir et d'agir au plus vite.

Or, le CICR ne peut agir directement sur le terrain. Il demande au comité du Croissant-Rouge de faire quelque chose. Mais celui-ci semble avoir les mains liées : non seulement il n'a pas de matériel, mais le gouvernement despotique de l'ancien sultan avait empêché le comité de travailler librement. Une lettre de Constantinople du 24 mai 1909 décrit la situation ainsi :

> « […] nos regrets de n'avoir pas même pu envoyer des secours en nature à Adana, vu que tout le stock de notre dépôt de matériel, médicaments, etc. consommé complètement pendant la dernière guerre turco-grecque, n'a pas pu être renouvelé, car avec l'ancien régime de gouvernement, il nous était difficile, pour ne pas dire prohibé, de travailler soit à la progression de l'œuvre, soit à pourvoir à la situation financière de la Société par quelques souscriptions ou autres moyens. » [200]

Cependant, la dernière guerre turco-grecque remonte à 1897, c'est-à-dire près de 10 ans avant ces faits, et le stock n'a toujours pas été renouvelé. La lettre précise également que le comité

---

[196] *Procès –Verbaux des séances du comité international de la Croix Rouge, 1863-1914*, édités par Jean-François Pitteloud, Genève, Société Henry Dunant, CICR, 1999 : « Séance du 12 août 1896 », p. 595.
[197] TERNON, Yves : *Empire ottoman, le déclin, la chute, l'effacement*, Félin Poche, 2005, p. 243. Hamit Bozarslan avance le chiffre de 17'000 Arméniens tués. Voir BOZARSLAN, Hamit : *Histoire de la Turquie contemporaine*, Paris, Editions la Découverte, 2004, p. 15.
[198] *Bulletin international*, n°159, juillet 1909 : « Le comité de Constantinople et les massacres arméniens », p. 191.
[199] ACICR, Anciens Fonds, AF 19,2 /226 : lettre de A. Richard-Robert à Des Gouttes, datée du 4 mai 1909.
[200] ACICR, Anciens Fonds, AF 19,2/228 : lettre du Croissant-Rouge ottoman au CICR, daté du 24 mai 1909.

ne peut prendre de décision sans se réunir et que les réunions lui sont refusées. Dans cette même dépêche, le comité du Croissant-Rouge affirme qu'il ne peut agir sans autorisation et qu'il peut envoyer la somme de 2'000 frs. Les caisses de la société seraient vides à cause de la guerre gréco-turque de 1897, c'est-à-dire il y a plus de dix ans. Depuis tout ce temps, le Croissant-Rouge n'a pu reconstituer ses réserves. Or, cette même année, à savoir 1909, au mois de janvier, le comité de Constantinople envoie la somme de 10'000 frs destinés aux victimes du tremblement de terre survenu en Sicile et Calabre le 28 décembre 1908[201], alors qu'il envoie la somme de 2'000 frs pour ces propres concitoyens. Cette somme est expédiée au gouverneur général d'Adana qui y préside une société de secours.[202]

En résumé, lors des massacres envers la minorité arménienne, le Croissant-Rouge est loin d'avoir une attitude exemplaire. Aucune trace de sa part lors des événements de 1894-1896 et juste l'envoi d'une somme dérisoire en 1909. Genève ne peut, de son côté, faire grand-chose. Elle ne peut ni agir directement dans un problème interne, ni faire appel à d'autres sociétés nationales. Malheureusement, aucune action humanitaire concrète n'est à relever durant ces pogroms. L'intervention humanitaire semble être liée à l'intervention politique. Comme la diplomatie occidentale échoue, la diplomatie humanitaire échoue également.

3.1.2. La guerre gréco-turque de 1897 : réorganisation tardive, efficacité limitée

Malgré l'obtention de l'indépendance, les Grecs n'avaient jamais abandonné la Grande Idée qui voulait le rattachement de tous les territoires peuplés de Grecs à la nation grecque. L'origine de cette guerre, appelée aussi *Guerre des Trente Jours*, est l'insurrection crétoise de 1896. Le gouvernement grec qui rêve de réaliser l'*Enosis*[203] envoie une armée et une flotte en Crête qui est une possession ottomane depuis 1669. Les Grecs doivent néanmoins se replier rapidement non seulement à cause de leurs défaites face aux Ottomans mais aussi face à la pression des grandes puissances, notamment de la Grande-Bretagne. Après s'être détournés de l'île, les Grecs s'en prennent à la région de l'Épire et de la Macédoine. Lors de ce bref conflit, l'organisation du Croissant-Rouge est absente du conflit, mais son symbole semble être

[201] *Bulletin international*, n°157, janvier 1909 : « La société ottomane et le désastre sicilien », p. 72.
[202] *Bulletin international*, n°159, juillet 1909 : « Le comité de Constantinople et les massacres arméniens », p. 192.
[203] *Enosis* signifie rattachement, il a d'abord concerné la Crête, avant de devenir « une spécialité chypriote », voir GEORGEON, François : *op.cit.*, p. 335.

présent. C'est surtout après les hostilités qu'il est fonctionnel, notamment dans l'évacuation des blessés.

Vers la fin du XIXe siècle, l'île de Crête est composée d'un tiers de musulmans, tous hellénophones et descendants de convertis à l'islam, et de deux tiers de Grecs orthodoxes. Ces derniers ont les mêmes revendications que les autres chrétiens de l'empire vis-à-vis de la Sublime Porte : plus de justice, moins d'impôts.[204] Les réformes promises dans les rescrits impériaux ne se concrétisent pas dans la vie quotidienne. En outre, les Crétois chrétiens souhaitent l'*Enosis*. L'île a connu de l'agitation depuis l'indépendance grecque mais l'intervention ottomane a réglé les crises. Cependant les affrontements entre chrétiens et musulmans prennent une autre tournure en mai 1896 avec l'intervention du gouvernement grec qui, « poussé par une opinion publique chauffée à blanc »[205], envoie sur l'île un corps expéditionnaire. La Grèce, qui est sous tutelle européenne depuis son indépendance, est critiquée par l'Occident pour cette intervention. En dehors de la Crète, le but principal des Grecs est en fait la Thessalie, l'Epire et la Macédoine. Les grandes puissances ne veulent pas d'une nouvelle crise dans les Balkans bien que le philhellénisme soit toujours en vogue et la turcophobie à son apogée suite aux massacres des Arméniens. Cependant, le gouvernement grec a du mal à retenir les nationalistes dont de nombreux officiers de l'armée. Face à la mobilisation des troupes grecques à la frontière, les Ottomans déclarent la guerre à la Grèce le 17 avril 1897. Les troupes ottomanes n'ont pas de difficultés à défaire les défenses grecques. Le conflit ne dure qu'à peine un mois. C'est une victoire des troupes turques ; l'empire renoue ainsi avec la victoire militaire, mais sur le plan diplomatique c'est un échec. L'armée ottomane doit quitter l'île. Les grandes puissances obtiennent non seulement le départ des Ottomans mais aussi l'émigration des musulmans vers l'Anatolie, grossissant ainsi le flot des *muhadjir*[206]. La Crète revient au roi des Hellènes, nommé gouverneur général de l'île.

A Genève, on se penche également sur ce conflit. Quelques articles y sont consacrés dans le *Bulletin International*, mais le sujet est très peu discuté dans les séances du comité du CICR.

[204] GEORGEON, François : *op.cit.*, p. 335
[205] *Idem*, p. 336.
[206] Population musulmane qui fuit les régions conquises par les adversaires des Ottomans. Elle provient en premier lieu des régions européennes, puis de la Crimée, du Caucase. Elle peuple les régions anatoliennes. Elle est très préoccupée et se sent concernée lors des promesses de réformes faites aux minorités religieuses.

Il est prévu de créer « une agence internationale en vue de la guerre gréco-turque »[207]. Mais un choix définitif n'est pas arrêté, la question devant être discutée à la prochaine séance. Or la durée express du conflit ne permet pas ce genre d'entreprise. Genève annonce pourtant la formation d'un comité du Croissant-Rouge. Mais cette reconstitution arrive seulement après la déclaration de guerre du 17 avril 1897, alors que les affrontements entre les communautés religieuses ont commencé en mai 1896. Le numéro 111 du *Bulletin International* de juillet 1897, qui consacre un article sur la Turquie, nous apprend donc la « Reconstitution de la société ottomane », titre d'un article pris au journal *Stamboul*, du 28 mai 1897. On apprend qu'à l'approche de la guerre, les membres survivants du comité central du Croissant-Rouge se sont réunis, sous la présidence de Nourian Effendi, pour pourvoir aux postes laissés vacants au sein du comité, par la mort ou pour d'autres motifs, afin de pouvoir se mettre en activité de service. On peut penser au Dr Péchedimaldji, « un zélé ouvrier de l'œuvre à Constantinople »[208] dont le décès est annoncé à la séance du CICR du 3 janvier 1895. La durée de la guerre, à peine un mois, empêche donc le comité du Croissant-Rouge d'agir efficacement sur le terrain. En effet, la formation de la nouvelle équipe arrive seulement après la suspension des hostilités. C'est le service de santé officiel de l'armée turque qui a secouru les blessés durant le conflit. Toutefois la présence du symbole du Croissant-Rouge est à noter sur le champ de bataille :

> « Le service sanitaire organisé à la frontière comprend les hôpitaux, les ambulances et le Croissant-Rouge. »[209]

Malgré la fin du conflit, le comité se réunit à nouveau en juin 1897 pour prendre connaissance des dons faits. Il a, par ailleurs, été autorisé par le gouvernement « à se charger de l'évacuation par mer des blessés de Thessalie et d'Épire »[210]. On a apprend également que le comité a tenu une nouvelle séance le 2 septembre. Il ne s'est donc pas dissous aussitôt la guerre terminée.

---

[207] *Procès –Verbaux des séances du comité international de la Croix Rouge, 1863-1914*, édités par Jean-François Pitteloud, Genève, Société Henry Dunant, CICR, 1999 : « Séance du [sans date, 1897] », entre celle du 3 mars 1897 et 4 juin 1897, p. 597.

[208] *Procès –Verbaux des séances du comité international de la Croix Rouge, 1863-1914* : « Séance du 3 janvier 1895 », p. 587.

[209] *Bulletin International*, n°159, juillet 1909 : « Le service sanitaire pendant la guerre turco-grecque », p. 220. On peut déduire que même si le service sanitaire du Croissant-Rouge est présent sur le champ de bataille et donc fonctionnel, il ne reçoit pas les ordres du comité de Constantinople, mais des chefs de l'armée.

[210] *Bulletin International*, n°112, octobre 1897 : « Turquie, La guerre turco-grecque », p. 280.

Le conflit a duré certes très peu de temps, mais Genève souhaite préciser ses activités durant cette guerre afin de prouver qu'elle n'a pas été inactive. Par l'article, « Le comité international de la Croix-Rouge pendant la guerre turco-grecque (avril-mai 1897) » qui est publié dans le numéro 111 de juillet 1897 du *Bulletin*, le CICR décrit ses activités pendant le conflit gréco-turc. La création d'une agence de renseignements a été retardée à cause des réponses tardives des deux camps et aussi à cause de la durée express des affrontements. Lors de cette guerre, des accusations réciproques parviennent à Genève sur le non-respect de la Convention de Genève. Par exemple, l'armée ottomane aurait bombardé un hôpital en Épire, ce qui est formellement rejeté par Tevik Pacha, ministre des Affaires Etrangères de la Sublime Porte. Les sociétés de la Croix-Rouge des pays neutres dans ce conflit viennent en aide aux Grecs et aux Turcs. Le Croissant-Rouge reçoit, par exemple, de l'argent des sociétés de la Croix-Rouge, notamment celle de la Suisse qui envoie une somme destinée « aux blessés et malades des armées ottomanes en campagne et qui vient d'être encaissée par les soins de Monsieur le directeur de la Banque Impériale Ottomane, [le] trésorier »[211] Un passage de cet article est consacré à l'emblème du Croissant-Rouge. Un petit historique sur le symbole décrit son apparition. Apparemment une société nationale de la Croix-Rouge –le pays n'est pas précisé- s'est plainte auprès du CICR ou a demandé des explications sur le symbole du Croissant-Rouge d'où les propos suivants de Genève :

> « Nous ne doutons pas, d'ailleurs, que ses membres [les membres du Croissant-Rouge] n'aient continué à sympathiser personnellement avec l'esprit de la Croix-Rouge, et qu'il ne leur en eût coûté de faire une démarche significative en sens contraire. Nous ne sommes pas moins d'accord avec le Comité qui nous a interrogés récemment sur ce point, pour trouver anormale et fâcheuse las situation créée par la décision du sultan. »[212]

La décision du changement du symbole est imputée ici au sultan, alors que le Dr Péchedimaldji avait précisé que c'était le ministre de la guerre en 1876 qui avait demandé la modification. Mais avant même cette formulation, c'est le Dr Péchedimaldji qui avait avancé cette possibilité. Lors de la guerre gréco-turque, le symbole du croissant, qui existe toujours, dérange certes le CICR, mais il ne peut pas faire grand-chose. Venir en aide aux blessés et les soigner passent avant la protection du symbole en fin de compte, du moment que le Croissant-Rouge suit les principes de la Convention de Genève. Il déplore l'utilisation d'un signe

[211] ACICR, Ancien Fonds, AF 19,1/191 : lettre du Croissant-Rouge ottoman à Moynier, datée du 25 juin 1897.
[212] *Bulletin International*, n°111, juillet 1897 : « Le Comité international de la Croix-Rouge pendant la guerre turco-grecque (avril-mai 1897) », p. 171.

différent, mais ne peut faire autre chose. L'article continue ainsi avec des jugements de valeur sur l'apparition de ce symbole :

> « Quant à la société ottomane de secours aux blessés, fondée en 1868 sous le signe de la Croix-Rouge, elle végéta pendant quelques années, puis se reconstitua en 1877, en substituant le croissant à la croix, afin d'harmoniser son drapeau avec celui nouvellement adopté par l'Etat pour le service sanitaire de l'armée turque. Elle en pouvait faire autrement ; néanmoins sa détermination a créé un précédent regrettable. En effet, la Conférence de 1863 a prescrit, pour toutes les sociétés, l'emploi d'une croix rouge et non celui d'un signe quelconque, variable au gré de chacune d'elles. L'uniformité de leur moyen de reconnaissance devait être l'indice d'une communauté non de religion, mais de vues et de sentiments, et il y a ainsi, pour chacune, une obligation à ne répudier le drapeau convenu pour en prendre un autre. Agir différemment c'est paraître déserter la famille morale à laquelle on appartenait. »[213]

Genève se plaint par ailleurs du manque de communication de la part du Croissant-Rouge durant ce conflit. Au début du conflit, le CICR demande aux deux sociétés de quoi elles ont besoin. Alors que celle d'Athènes aimerait du matériel sanitaire, de la lingerie et des objets de toutes sortes nécessaires au traitement des blessés, celle d'Istanbul ne donne pas de réponse. Genève décrit sa relation avec le comité ottoman ainsi :

> « Le Comité central du Croissant-Rouge, à Constantinople, ne nous a donné aucun signe de vie pendant la guerre, ainsi que nous le disions déjà dans notre circulaire du 8 mai. On verra plus loin, sous la rubrique « Turquie », la cause de son silence. »[214]

Cependant la rubrique « Turquie » n'est pas plus explicite sur le silence du comité. Par ailleurs, Genève reprend directement un article du journal *Stamboul* du 28 mai 1897 concernant le Croissant-Rouge pour donner des nouvelles du comité ottoman. Genève doit donc passer par la presse locale pour prendre des nouvelles de la société nationale ottomane. On apprend seulement qu'elle vient de se reformer et qu'elle est en activité. En effet, l'article ajoute qu' « il a été décidé d'ouvrir les guichets de la Banque impériale ottomane, pour recevoir les fonds que les associations privées ou des particuliers voudraient bien recueillir pour seconder le Croissant-Rouge dans son œuvre »[215].

La guerre gréco-turque dans les dernières années du XIXe siècle permet donc au comité du Croissant-Rouge de se reformer, mais il n'a pas le temps d'agir efficacement dans les hostilités. En effet, le temps qu'il se forme et trouve les ressources nécessaires, le conflit

[213] *Bulletin International*, n°111, juillet 1897 : « Le Comité international », pp. 170-171.
[214] *Bulletin International*, n°111, juillet 1897 : « Le Comité international de la Croix-Rouge pendant la guerre turco-grecque (avril-mai 1897) », p. 175.
[215] *Idem*, p. 220.

prend fin. Néanmoins, le symbole de l'organisation est présent sur les champs de bataille. Elle a pu aussi s'occuper de l'évacuation des blessés et leur procurer des soins, une fois le conflit terminé. Sa communication avec Genève est néanmoins négligée. Le CICR prend des nouvelles du comité à travers un article de journal !

3.1.3 La Guerre en Tripolitaine : un Croissant-Rouge mieux organisé

Ne pouvant obtenir satisfaction dans ses revendications irrédentistes en Europe, le royaume d'Italie ne renonce pas pour autant à ses ambitions impérialistes et colonialistes. Après l'Éthiopie, à la fin du XIXe siècle, il tente de s'emparer de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque, toutes possessions de l'empire ottoman au début du XXe siècle. L'Italie déclare la guerre le 29 septembre 1911. Cette guerre est une nouvelle occasion pour le comité du Croissant-Rouge de se remettre sur pied mais l'organisation est plus que jamais aux mains du gouvernement. En effet, le comité compte à sa tête un certain Talaat Pacha, ministre l'Intérieur et futur principal responsable des événements de 1915 envers les Arméniens. Il est le vice-président de l'organisation lors de sa reconstitution en avril 1911 et il en deviendra le président avant la fin de la même année.

Le problème de l'irrédentisme dans les provinces italophones de l'empire austro-hongrois rebondit sur l'empire ottoman. La minorité italophone reproche au gouvernement austro-hongrois sa politique de germanisation de ces provinces ainsi que la non-réalisation de leurs aspirations, comme la création d'une université italophone. Ce problème non-résolu ainsi que la montée des tensions entre Vienne et Rome pour la lutte d'influence dans les Balkans sont les causes premières de la guerre de Tripolitaine. L'annexion de la Bosnie par la Double Monarchie en 1908 « sans consultation du gouvernement italien et sans la moindre compensation »[216] est la goutte en trop pour le royaume italien qui se tourne vers la Russie. Suite à la rencontre du roi Victor-Emmanuel III et du tsar Nicolas II, un accord secret est signé : en échange de son appui diplomatique dans la question des Détroits, l'Italie a carte blanche en Tripolitaine.[217]

L'Italie n'a pas renoncé à sa politique coloniale. Le *lobby* colonial est certes limité à quelques centaines de personnes mais il a de nombreux relais importants dans la presse notamment, et

[216] MILZA, Pierre : *Histoire de l'Italie, des origines à nos jours*, Fayard, 2005, p. 827.
[217] *Idem*, p. 828.

donc une influence non négligeable sur l'opinion publique italienne. De plus, à partir de 1907, une nouvelle vague d'impérialisme déferle sur la péninsule italienne. Les groupes nationalistes appellent le gouvernement à occuper la Libye. Les milieux économiques ont aussi de gros intérêts dans la région. Le *Banco di Roma*, très lié au Vatican et aux milieux gouvernementaux, s'est tourné depuis 1906 vers le financement de l'expansion économique en Méditerranée et vers la *pénétration pacifique* de la Tripolitaine.[218] La question de l'émigration appelle également une intervention en Tripolitaine. Dans cette région, sous souveraineté ottomane, se trouvent à peine un millier de colons, mais ils sont très actifs : exploitations agricoles, filiales bancaires et commerciales, lignes de navigation. En 1911, le montant des investissements du *Banco di Roma* est à peu près de cinq millions de dollars dans cette contrée.[219] Mais c'est finalement la crise marocaine et le *coup d'Agadir* qui va décider le gouvernement de Rome à agir. Alors qu'en Italie le gouvernement ne peut retenir le mouvement nationaliste, la Turquie laisse de plus en plus de place aux Jeunes-Turcs. Le 27 avril 1909, le sultan Abdülhamid est déposé et remplacé par son frère cadet, Rechad, intronisé sous le nom de Mehmed V. Le Comité Union et Progrès, organe politique des Jeunes-Turcs, règne dans le pays, alors que l'ancien sultan est d'abord poussé à l'exil à Salonique puis isolé au palais de Beylerbeyi à Istanbul. Le nouveau sultan, âgé de 64 ans, est un personnage effacé, sans ambitions. Il incarne cependant l'unité ottomane. Mais le pouvoir politique est aux mains du Comité Union et Progrès, qui a la majorité au Parlement. Il place donc ses hommes dans les différents cabinets et dans l'armée.[220] Après l'assassinat du grand-vizir en juin 1913, une vraie dictature est installée dans l'empire. Les Jeunes-Turcs ont le pouvoir mais c'est le triumvirat, Cemal, Enver et Talaat, qui règne, et ceci jusqu'à la fin 1918.

Alors que la politique intérieure ottomane est plus que chaotique, un ultimatum de Rome arrive le 28 septembre 1911 au gouvernement qui le refuse. La guerre est aussitôt déclarée. Les Italiens s'attendaient à une faible résistance et à un soulèvement arabe qui n'a pas eu lieu. La pénétration des Italiens est rapide et l'annexion de la Tripolitaine est proclamée le 4 novembre 1911. En fait, la guerre est loin d'être terminée. Les Turcs reçoivent, contre toute attente, l'appui des tribus arabes. Le conflit dure près d'un an ; la guérilla est réprimée férocement par les Italiens. La guerre s'étend en Méditerranée orientale : démonstrations navales devant Beyrouth, débarquement à Rhodes et dans les îles du Dodécanèse (mai 1912),

[218] MILZA, Pierre : *op. cit.*, p. 828.
[219] *Idem*, pp. 828-829.
[220] GEORGEON, François : *op. cit.*, p. 431.

tentatives sur les Dardanelles en juillet 1912, ne plaisent guère aux autres puissances. Vienne n'apprécie pas l'avancée italienne en mer Egée, Russes et Anglais ne veulent pas qu'on touche aux Détroits, et un événement en janvier 1912 jette le trouble entre la France et l'Italie. Les 15 et 18 janvier 1912, deux paquebots français, le *Carthage* et le *Manouba*, sur la ligne de Tunisie sont arraisonnés par la flotte italienne et déroutés vers la Sardaigne pour y être contrôlés. L'Italie craignait la contrebande de guerre et le transport d'officiers turcs déguisés en infirmiers. On trouve finalement sur le premier bateau un avion démonté et sur le deuxième une mission du Croissant-Rouge qui est autorisée à débarquer en Tripolitaine. Rien de très grave en fait mais la pomme de la discorde a été jetée entre les deux voisins latins. Au même moment, une nouvelle crise balkanique pointe son nez. Le sultan se sent obligé de négocier. Signée le 18 octobre 1912, la paix d'Ouchy permet au sultan de conserver l'autorité religieuse sur les populations musulmanes de Tripolitaine et de Cyrénaïque, mais les deux régions sont annexées par l'Italie qui occupe également Rhodes et le Dodécanèse.

A la veille de cette guerre, en avril 1911, le Croissant-Rouge s'organise à nouveau, mais cette fois-ci profondément. Le numéro 169 du *Bulletin International* (janvier 1912) rapporte que « dans son assemblée générale, tenue le 22 avril 1911, la Société du Croissant-Rouge Ottoman s'est réorganisé sous ce titre et a adopté de nouveaux statuts ». Par l'adoption de nouveaux statuts, l'organisation prouve qu'elle se refait totalement. Le comité du Croissant-Rouge, en 1911, semble d'ailleurs ignorer les premières années de son organisation, ses droits, ses prérogatives et ses devoirs. En effet, dans sa lettre du 18 octobre 1911, Talaat, membre du comité, demande si le corps d'assistance qu'il s'apprête à envoyer en Tripolitaine et qui porte le pavillon du Croissant Rouge « jouira dans cette expédition des droits internationaux prévus par la Convention de Genève à laquelle le gouvernement ottoman avait aussi adhéré. »[221] Ces questions de réciprocité avaient déjà été discutées lors de la guerre d'Orient de 1875. Le nouveau comité semble n'avoir aucune idée des événements de 1875-1878 et des statuts de l'organisation, puisqu'il s'interroge sur ses droits et devoirs. Il met néanmoins Genève au courant de ses envois de personnel et de matériel en Tripolitaine. Cette nouvelle société du Croissant-Rouge envoie trois missions sanitaires sur les lieux du conflit : Tripolitaine, Benghazi, Homs. Lors de ce conflit, les services sanitaires sont aux mains du Croissant-Rouge, et non de l'armée. Cependant le Croissant-Rouge est sous la loupe du gouvernement, mais le courant semble passer entre Genève et Istanbul qui informe le CICR

[221] ACICR, Anciens Fonds, AF 19,1/251 : lettre du Croissant-Rouge ottoman, datée du 18 octobre 1911.

de ses activités. Le comité ottoman fait également des efforts pour avertir la société de Rome de ses déplacements. La nouvelle équipe d'Istanbul a peut-être des lacunes sur le passé de l'organisation mais elle la dirige beaucoup plus professionnellement que les anciens comités.

La guerre de Tripolitaine et la présence du Croissant-Rouge dans la région du Makrech[222] donne des idées aux autochtones musulmans. En effet, en novembre 1912, Genève reçoit une lettre d'une société qui s'appelle *The Eygpytian Red Crescent Society* qui se dit être crée sur l'exemple du Croissant Rouge ottoman. Elle demande à être reconnue par Genève et admise dans la fédération. Elle dit avoir fait ses preuves pendant la guerre italo-turque. L'Égypte est quasi indépendante depuis l'avènement de Mehmet Ali. Celui-ci est à l'origine du khédivat égyptien et de la monarchie égyptienne qui se maintient jusqu'à l'arrivée des officiers libres. Elle passe néanmoins sous protectorat anglaise en 1882 suite aux endettements du khédive auprès des Britanniques. En cette année 1912, elle demande sa propre section de Croissant-Rouge mais Genève refuse :

> « Nous leur avons répondu que l'Egypte n'étant pas et ne pouvant pas être un Etat signataire de la Convention de Genève, une société du Croissant-Rouge, créée dans ce pays ne pouvait être qu'une section égyptienne du Croissant-Rouge ottoman, auquel elle devait se rattacher. »[223]

Pour Genève, le Croissant-Rouge égyptien ne peut être donc, tout au plus, qu'une section du Croissant-Rouge ottoman. Le CICR n'avait pas eu le même comportement lors de la crise orientale en 1875-1878 avec le Monténégro et la Serbie, où il avait envoyé une délégation pour aider les principautés à mettre sur pied des sociétés nationales de la Croix-Rouge.

La guerre de Tripolitaine permet donc au Croissant-Rouge de se réorganiser une nouvelle fois et cette réorganisation semble avoir été plus profonde. De plus, la communication avec Genève se développe tout comme le contact avec la société de la Croix-Rouge du pays adversaire, signe qu'une nouvelle ère débute pour le Croissant-Rouge, celle du professionnalisme. Cependant, cette nouvelle organisation est plus que jamais aux mains du gouvernement, son activité est donc largement liée à celle de la politique gouvernementale.

---

[222] Région Nord-Est de l'Afrique du Nord (Libye, Égypte), en opposition au Maghreb (Maroc, Algérie et Tunisie).

[223] *Bulletin International*, n°173, janvier 1913 : « Fondation d'une section égyptienne du Croissant-Rouge », p. 123.

3.1.4 Les guerres balkaniques : présence en demi-teinte

A peine sorti de la guerre contre l'Italie, l'empire ottoman doit faire face à un nouveau conflit, dans les Balkans. Les petits Etats chrétiens des Balkans se sont en effet unis contre l'empire ottoman, ce qui inquiète l'Europe, notamment la France et l'Allemagne qui ont de gros intérêts en Turquie. Le Croissant-Rouge qui s'est reformé à la veille de la guerre de Tripolitaine est mieux préparé. Suite à la reconnaissance internationale de 1907 et à la réorganisation de 1911, il est plus apte à agir sur le terrain. De son côté, le CICR agit également : création d'une agence internationale à Belgrade, envoi d'un délégué dans les pays concernés et appel aux Croix-Rouges neutres.

La Turquie paraît impuissante face aux différentes agressions du début du XIXe siècle : annexion de la Bosnie-Herzégovine, proclamation de l'indépendance bulgare, agitation irrédentiste en Crète. Depuis la guerre de Tripolitaine, l'empire ottoman vit à l'heure des Jeunes-Turcs. En quelques années, l'empire est passé de l'autocratie hamidienne à la dictature jeune-turque. C'est dans cette atmosphère que l'empire ottoman doit faire face aux revendications des Etats chrétiens des Balkans. La Bulgarie rêve de restaurer l'empire byzantin, la Serbie veut se consoler de la perte de la Bosnie par des visées sur la Macédoine et les Grecs ont toujours en tête la Grande Idée. C'est pourquoi, au début du XXe siècle, des alliances anti-ottomanes prennent forme et s'accélèrent : d'abord la Grèce avec la Bulgarie puis avec la Serbie. En automne 1912, le Monténégro se joint à la ligue balkanique. Le 30 septembre 1912, tous ces pays décrètent la mobilisation. Le lendemain, c'est au tour des Ottomans de se mobiliser. Un ultimatum arrive des Balkans. Le gouvernement ottoman est d'accord pour les réformes, mais refuse de donner des garanties. Le 17 octobre 1912, la guerre est déclarée. Très vite, les Ottomans subissent un désastre. La suprématie de la ligue balkanique est évidente. Le 30 mai 1913, le gouvernement ottoman signe la paix : c'est le traité de Londres.

Après la déclaration de la guerre dans les Balkans, le CICR prend des mesures et publie des circulaires, de la 142e à la 148e. La 142e circulaire publiée le 26 octobre 1912 est un appel aux sociétés de la Croix Rouge des Etats neutres. Le CICR envoie le docteur Marval qui doit faire un rapport sur l'organisation et le fonctionnement des sociétés de la Croix-Rouge des Etats balkaniques et du Croissant-Rouge à Constantinople. On crée une agence internationale à Belgrade, comme à Bâle en 1870 et à Trieste en 1877. C'est une agence internationale de

secours aux blessés et aux prisonniers de la guerre des Balkans. La direction et l'organisation de cette agence sont confiées au consul suisse à Belgrade. Cette agence est sous le contrôle et sous la dépendance du CICR ; son caractère neutre et international est souligné. Elle tire la sonnette d'alarme lorsqu'elle a besoin de vêtements et de lait condensé pour les soldats malades. Le Dr Marval visite toutes les sociétés de la Croix-Rouge engagées dans le conflit (serbe, bulgare, monténégrine, grecque), sauf le Croissant-Rouge. Son voyage l'amène jusqu'en Roumélie et en Thrace mais il ne pousse pas jusqu'à Constantinople. Il avance comme argument la fin des combats :

> « C'est pour le même motif, en suite de la cessation des hostilités, et à cause de l'armistice intervenu trois semaines auparavant, que nous ne nous sommes pas rendus à Constantinople, malgré l'intérêt que présentait pour nous une visite au siège central du Croissant-Rouge dans la capitale ottomane. Connaissant l'hospitalité turque, nous savons que nous aurions été reçus avec la même courtoisie exquise que nous n'avons cessé de rencontrer au cours de notre long voyage. »[224]

Les différentes sociétés de la Croix-Rouge des Etats neutres durant le conflit apportèrent également leur aide à la Turquie. Un détachement du comité allemand soigne 500 blessés à Istanbul ; il envoie également des infirmières. La société autrichienne envoie des médecins et du matériel, celle de la Belgique une ambulance à Istanbul. La plupart des autres sociétés envoyèrent des sommes d'argent à partager entre les sociétés des pays belligérants. Ainsi la société ottomane reçoit de l'argent, par exemple de Cuba (500 frs), du Danemark (915 frs) et des USA (1000 $). Quant à la société française, elle agit surtout à la demande de Mme Bompard, l'épouse de l'ambassadeur de France à Istanbul. Son appel permet l'envoi de 45 lits, un important matériel médical et cinq infirmières. Grâce à la présence des différentes sociétés de secours des Etats neutres, le symbole de la Croix-Rouge est également présent sur les bords du Bosphore durant ce conflit.

Des accusations de chaque camp parviennent à Genève au sujet du non-respect ou de l'abus du symbole de neutralisation. En décembre 1912, Genève doit gérer une situation délicate. Face aux accusations du Croissant-Rouge qui mentionne les cruautés commises contre les populations et les prisonniers de guerre et le fait que le Dr Nazim est fait prisonnier, Athènes répond que le médecin en question a abusé de sa position au sein du Croissant-Rouge. Il serait impliqué comme organisateur d'une conspiration à Salonique. La société de la Croix-Rouge hellénique ne peut rien faire pour lui. Une instruction serait en cours et de graves charges

[224] *Bulletin international*, n°173, janvier 1913 : « Les guerres balkaniques », p. 23.

pèseraient contre lui.[225] Ce contentieux occupe Genève pendant tout le mois de décembre 1912, les deux camps s'accusent mutuellement et demandent à Genève d'intervenir. Mais le CICR ne peut faire rien faire d'autre que de publier ces informations dans son bulletin et ainsi les rendre publiques aux autres sociétés. En dehors de ces plaintes et des dons adressés au comité du Croissant-Rouge, Genève n'a pas vraiment de nouvelles d'Istanbul durant le conflit, le Dr Marval ne s'étant pas rendu à Istanbul. Mais un autre délégué du CICR, le Dr Ferrière[226], effectue un voyage à travers la région durant ces événements. Contrairement à Dr Marval, le Dr Frédéric Ferrière visite le Croissant-Rouge à Istanbul. Il transmet ses observations à Genève. Son constat est le suivant : « Le Croissant-Rouge paraît actif et apprécié »[227].

Une fois les territoires récupérés aux dépens de l'empire ottoman, les vainqueurs doivent les partager. Cependant, ils ne s'entendent pas sur ce partage, notamment la Serbie et la Bulgarie, tous les deux se montrent particulièrement gourmands. Une nouvelle guerre est lancée. C'est la deuxième guerre balkanique. Elle ne dure qu'une quinzaine de jours. Cette guerre oppose donc la Bulgarie aux autres vainqueurs de la première guerre balkanique. Pour eux, la Bulgarie veut un trop gros morceau du gâteau ottoman. La coalition balkanique vole alors en éclats. Les Bulgares n'acceptent pas que Salonique revienne aux Grecs. Mais les tensions entre Serbie et Bulgarie sont encore plus grandes. Les Serbes ont été déçus que l'Albanie soit reconnue indépendante au traité de Londres. C'est pourquoi, de concert avec leurs alliés monténégrins, ils ont des visées sur la Macédoine. Cela revient à provoquer les Bulgares qui se sentent déjà largement défavorisés dans le partage. La Roumanie, restée en dehors du conflit, formule aussi des demandes. Elle souhaite s'agrandir tout comme la Bulgarie. Voyant la situation, les Ottomans espèrent une revanche. Fin juin 1913, les Bulgares lancent une attaque surprise contre la Serbie et à la Grèce. Cette deuxième guerre balkanique se conclut néanmoins par la déroute de la Bulgarie. Le gouvernement ottoman, d'abord hésitant, finit par envoyer son armée. Le 22 juillet 1913, les troupes ottomanes reprennent la ville d'Edirne. La paix est finalisée par le traité de Bucarest le 10 août 1913. Une nouvelle carte était établie dans les Balkans. La Grèce s'agrandit de tout l'Epire et d'une bande côtière englobant la

[225] *Bulletin international*, n°173, janvier 1913 : « Les guerres balkaniques », p. 51.
[226] Frédéric Ferrière (1848-1924), médecin genevois. C'est le même médecin qui a pris part à la mission genevoise dans les Balkans en 1875-1876.
[227] *Procès –Verbaux des séances du comité international de la Croix Rouge, 1863-1914*, édités par Jean-François Pitteloud, Genève, Société Henry Dunant, CICR, 1999 : « Séance du 2 juillet 1913 », p. 723.

région de Kavala, sur le pourtour de la mer Egée. La Serbie obtient une grande partie de la Macédoine du Nord, alors que le Monténégro reçoit le district de Novipazar. La Bulgarie garde certains secteurs de la Macédoine orientale. Quant à l'empire ottoman, il a récupéré Edirne et la Thrace orientale. Mais en fin de compte, aucun parti n'est vraiment satisfait du partage.

Dans son numéro de juillet 1913, alors que la deuxième guerre des Balkans vient de s'achever, le CICR déplore le manque de communication du comité d'Istanbul. Il doit passer par le comité américain pour prendre des nouvelles de la société durant ce conflit :

> « A défaut de compte rendu de la Société du Croissant-Rouge sur son activité pendant la guerre des Balkans, nous empruntons à l'organe de la Croix-Rouge américaine les détails succincts suivants. Le comité central de Constantinople installa, dès le début de la guerre, trois hôpitaux dans cette ville et plusieurs dans d'autres centres importants, Salonique, Andrinople, Uskub, Lullé-Burgas tous desservis par de docteurs et des nurses bien formées. La Société établit en outre des cuisines de campagne pour nourrir les soldats affamés. »[228]

On y apprend également que le choléra a éclaté, mais que l'organisation a géré la situation et a soigné les malades. La société a été de plus secondée par des sections du Croissant-Rouge de l'Indoustan, de l'Egypte et de l'Angleterre. Pour cette dernière, les musulmans du pays avaient créé leur propre section du Croissant-Rouge à Londres.

Ces différentes étapes qui ont nécessité l'intervention du Croissant-Rouge lui ont permis de s'améliorer. Le chemin fut long et rempli d'embûches depuis 1868, mais le Croissant-Rouge sort grandi de ces épreuves. Néanmoins, la problématique du symbole n'est toujours pas réglée par Genève. Le *Bulletin International* de juillet 1915 publie le résumé d'une allocution qui était d'abord une conférence puis une publication de Dr Bessim Omer, le vice-président de la Société ottomane. Après avoir tracé un petit historique des débuts de l'œuvre à Constantinople, il décrit les différents événements auxquels l'organisation a dû faire face depuis la réorganisation de 1911 jusqu'à la première guerre mondiale. Le Croissant-Rouge est mieux organisé et plus apte à l'intervention au début du XXe siècle. Quant au CICR, il ne prend aucune mesure préventive pour la protection de son symbole. Il déplore l'utilisation de ce symbole, mais ne peut faire autre chose. L'absence des Ottomans durant les conférences de révision de la Convention de Genève laisse du temps au CICR. Les Ottomans ne peuvent

[228] *Bulletin International*, n°175, juillet 1913 : « Turquie, Le Croissant-Rouge pendant la guerre, Faïk pacha Della Sudda », p. 260.

alors pas demander une reconnaissance internationale. Mais tout est question de temps. En effet, lors de la Conférence de la Paix de 1907, les Ottomans obtiennent ce qu'ils veulent malgré l'opposition de Genève. Mais il faudra attendre 1929 pour qu'un article précise l'utilisation du croissant rouge dans la Convention de Genève.

3.2 Reconnaissance et Réorganisation

Le symbole du croissant rouge apparaît pour la première fois lors de la Guerre d'Orient. Il est accepté par l'ennemi, à savoir les Russes, pour la durée de la guerre comme *modus vivendi*. Or le comité de Constantinople continue d'utiliser cet emblème dans les guerres et conflits suivants. En 1907, à la deuxième Conférence de la Paix de La Haye, les Ottomans obtiennent une première reconnaissance internationale de leur emblème. C'est donc à La Haye lors d'une conférence consacrée à la paix, et non à Genève lors la révision de la Convention que cette reconnaissance arrive. Pourquoi les autres délégations acceptent cette proposition ottomane ? Quelle est la réaction du CICR face à ce coup porté à son unité ?

Le Croissant-Rouge s'organise quatre fois : en 1868, en 1876, en 1897 et en 1911 avant la Première Guerre Mondiale. A chaque fois, il s'améliore. La dernière réorganisation semble être la plus professionnelle. Le Croissant-Rouge communique davantage avec la société du belligérant ainsi qu'avec Genève. Qu'est-ce qui a changé ? On constate que l'organisation est plus que jamais entre les mains du gouvernement. Le comité de 1911 compte dans ses rangs un certain Talaat, futur principal responsable des événements de 1915 envers le Arméniens. D'abord vice-président, il devient président avant la fin de l'année. En examinant de près la liste des membres, on peut observer que le comité s'est turquisé. L'indépendance entre le pouvoir et les principes d'humanité qu'une société nationale de secours doit prôner est loin d'être gagnée. Quel est le regard de Genève sur l'emprise du gouvernement sur cette organisation ?

3.2.1 La Conférence de la Paix de La Haye en 1907 ou la première reconnaissance internationale

Le symbole du Croissant-Rouge apparaît pour la première fois lors de la guerre d'Orient (1875-1878). Bien que certains pays signataires de la Convention de Genève voient d'un mauvais œil cette apparition, il est décidé que l'empire ottoman peut l'utiliser pendant la

durée de la guerre comme *modus vivendi*. Il s'avère néanmoins que le gouvernement ottoman ne laisse pas tomber cet emblème après la guerre contre les Russes. L'organisation survit, mais ne fonctionne pas vraiment. La Convention de Genève du 6 juillet 1906, à laquelle les Ottomans ne sont pas présents mais qu'ils signent l'année suivante, permet de résoudre provisoirement le problème du symbole. Les Ottomans émettent des réserves sur l'emblème : tout en respectant la croix, ils continueront à utiliser le croissant. Mais c'est seulement à la Conférence de la Paix de La Haye en 1907 que les autres pays signataires cèdent face aux Ottomans et reconnaissent l'utilisation du croissant rouge à titre égal de la croix rouge. Cette décision échappe donc à Genève.

En 1899, la Russie souhaite insérer la question des guerres maritimes dans la Convention de Genève. C'est le sujet de la Conférence de La Haye la même année. Bien que Genève soit contre la tenue d'une telle conférence en dehors de ses terres, la conférence se déroule à La Haye et le CICR est représenté par Edouard Odier. Lors de la rédaction de la Convention le 29 juillet 1899, l'article 5 mentionne que la croix rouge sera arborée par les bâtiments sanitaires, ce à quoi s'oppose la Turquie, la Perse et le Siam qui veulent utiliser chacun leur signe respectif, à savoir le croissant rouge, le lion-et-soleil rouges, flamme à côté de la croix rouge.[229] Cette demande est cependant écartée par Odier, arguant que le but de la conférence est d'étendre les principes de 1864 à la marine. En 1906, une nouvelle conférence révise la Convention de 1864 sur terres genevoises. Signée le 6 juillet 1906, cette Convention affirme, dans l'article 18 au sujet de l'emblème, que « par hommage pour la Suisse, le signe héraldique de la croix rouge sur fond blanc, formé par l'inversion des couleurs fédérales, est maintenu ». La Perse signe la Convention tout en émettant une réserve sur cet article, mais ne la ratifie pas. A la séance du 12 novembre 1906 du CICR, on lit une lettre de Faïk Della Sudda, président de la Société ottomane. Ce dernier regrette que la Turquie n'ait pas été représentée à la Convention de Genève, en juillet. Mais il ne donne pas les raisons de son absence. Le gouvernement ottoman est encore une nouvelle fois absent de la scène internationale. Il accède néanmoins à la Convention l'année suivante, le 24 août 1907[230]. Par une note signée Tevfik Pacha, ministre des Affaires Etrangères de l'empire ottoman, le gouvernement impérial ottoman adhère à la Convention, mais précise qu'il se servira de « l'emblème du croissant rouge pour protéger ses ambulances ». Il ajoute qu'il respectera

[229] HAROUEL, Véronique : *op. cit.*, p. 33.
[230] SCHINDLER, Dietrich ; TOMAN, Jiri : *The laws of armed conflicts, a collection of conventions, resolutions and other documents*, Geneva, Henry Dunant Institute, 1988, p. 312.

« scrupuleusement l'inviolabilité du drapeau de la croix rouge ». Une note circulaire du 3 septembre 1907 du Conseil fédéral est adressée aux ministères des Affaires Etrangères des États signataires de la Convention de Genève du 6 juillet 1906 pour les prévenir de l'attitude des Turcs.

Le 18 octobre 1907, la Conférence de La Haye doit adapter la Convention de 1906 à celle de 1899. Le gouvernement ottoman, comme celui de la Perse, signent cette convention avec des réserves mais ne la ratifient pas. Leurs réserves concernent l'article 5 alinéa 4 :

> All hospital ships shall make themselves known by hoisting, with their national flag, the white flag with a red cross provided by the Geneva Convention, and further, if they belong to a neutral State, by flying at the mainmast the national flag of the belligerent under whose control they are placed.[231]

A la Conférence de La Haye, la question de l'emblème est discutée à la première séance de la troisième commission, le 24 juin 1907. Cette séance, qui dure à peine une heure, se termine avec la soumission de propositions ou déclarations éventuelles. Le délégué de la Chine, Lou Tseng-Tsiang donne alors lecture de la déclaration suivante :

> « J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la haute assemblée que la Chine accepte sans réserve le signe de la Croix-Rouge comme emblème de la Convention de Genève de 1864.
> Lors de la signature par le Représentant de Chine à Londres de l'acte d'adhésion à la Convention de Genève de 1864, il a été constaté que le signe de la Croix-Rouge a été, plus d'une fois, employé dans les formations temporaires du service sanitaire en Chine et l'explication historique de ce signe héraldique fourni par la Conférence de révision de 1906 et transmise par son Premier Délégué à cette Conférence n'a fait que renforcer l'idée large qui a déterminé le gouvernement impérial à l'adopter déjà tacitement dans le but de maintenir l'unité de cet emblème et d'en faciliter la reconnaissance à toutes le nations et à toutes les armées. »[232]

Ce à quoi le délégué du gouvernement ottoman, Turkhan Pacha, « déclare que la délégation ottomane se réserve d'exposer à la sous-commission les raisons pour lesquelles elle doit

[231] SCHINDLER, Dietrich ; TOMAN, Jiri : *op. cit.*, p. 315.
[232] *Deuxième Conférence Internationale de la Paix, La Haye 15 juin-18 octobre 1907, actes et documents, Tome III, deuxième, troisième et quatrième commissions*, Ministère des Affaires Etrangères, La Haye, Imprimerie Nationale, 1907, p. 292.

maintenir le Croissant-Rouge sur ses navires-hôpitaux, hôpitaux, ambulances, etc. »[233]. Le président de cette troisième commission donne acte du dépôt des propositions et déclarations. La séance est levée. A la deuxième séance de cette même commission, le 16 juillet 1907, le procès-verbal de la première séance est approuvé.

Entre les deux séances, à savoir entre le 24 juin et le 16 juillet, la délégation ottomane expose les raisons du maintien du croissant rouge comme symbole pour son empire dans la sous-commission qui a eu lieu le 2 juillet. Le délégué introduit comme suit son argumentation : « par suite de certaines considérations particulières »[234], le gouvernement ottoman s'est vu dans l'impossibilité d'adopter le symbole de la croix. Mais il ne précise pas quelles sont ces « considérations particulières ». Il dit que l''empire ottoman fait usage du symbole du croissant depuis 1873, or la demande ottomane date de novembre 1876. Comme on l'a vu, l'organisation n'a pas vraiment fonctionné dans l'empire. La délégation ottomane estime que « les Etats réunis en cette Conférence ne sauraient refuser de reconnaître l'inviolabilité du Croissant-Rouge, au même titre qu'il reconnaît lui-même l'inviolabilité de la Croix-Rouge »[235]. En d'autres termes, la délégation ottomane demande une reconnaissance réciproque et souhaite une insertion dans la Convention, ce à quoi s'opposent les Français. Mais les Ottomans vont obtenir un soutien inespéré d'une grande puissance, celui des Allemands qui ne veulent cependant pas d'une insertion, mais considèrent la déclaration ottomane comme recevable. L'argument du délégué de la Perse, Samad Khan, est aussi flou et issu du jargon diplomatique que celui du délégué ottoman. Selon lui, « les difficultés de l'emploi de la Croix-Rouge comme signe distinctif des bâtiments hospitaliers ne proviennent pas de l'idée religieuse de la croix qui est vénérée en elle-même, mais bien de considérations historiques »[236]. Toujours pas de détails sur ces « considérations historiques ». Suite à ces arguments, le délégué suisse, en la personne de Gaston Carlin, prend la parole et rappelle l'article 18 de la Convention de Genève qui précisait qu' « aucune signification religieuse de s'attache à l'emblème de la Croix-Rouge »[237]. Il souligne par ailleurs les propos tenus le 24

[233] *Deuxième Conférence Internationale de la Paix, La Haye 15 juin-18 octobre 1907, actes et documents, Tome III, deuxième, troisième et quatrième commissions*, Ministère des Affaires Etrangères, La Haye, Imprimerie Nationale, 1907, p. 292.
[234] *Idem*, p. 556.
[235] *Idem*, p. 557.
[236] *Idem*, p. 559.
[237] *Ibidem*.

juin par la délégation chinoise : si les Chinois acceptent le symbole de la Croix-Rouge afin de maintenir l'unité de l'emblème, alors pourquoi pas les Turcs et les Perses ?

A la séance du 2 octobre 1907, le CICR prend note que la Turquie a adhéré à la Convention de 1906 avec la réserve qu'elle utilisera le croissant au lieu de la croix. Le CICR apprend également à cette séance que les délégations à la Conférence de la Paix de la Haye ont permis à la Turquie de formuler des réserves sur l'utilisation de l'emblème. Il est décidé que Gustave Ador, futur président du CICR, écrira à Louis Renault, délégué de la France à la Conférence de La Haye, « pour savoir les raisons qui ont déterminé les puissances à accepter cette brèche à l'unité de l'emblème, pour la guerre maritime »[238].La réponse du Français est connue à la séance du 19 octobre 1907 :

> « Il en résulte que l'Allemagne ne s'étant pas opposée à la réserve réclamée par la Turquie, puis par la Perse pour le lion et le soleil, la délégation française n'a pas voulu protester contre cette brèche à l'unité du signe, l'intérêt général des militaires blessés paraissent exiger que la Turquie signe la Convention de Genève avec les engagements qu'elle contient, même avec la réserve du signe, plutôt qu'elle reste complètement en dehors de cet accord international.
> Quant au Comité international, il peut exprimer ses regrets, mais non s'opposer à une décision d'une conférence diplomatique. »[239]

En d'autres termes, les délégués à la Conférence de La Haye ont fait preuve de pragmatisme. Il est plus important de soigner les blessés que d'avoir un signe unique et distinctif pour toutes les sociétés. Les bonnes relations qu'entretiennent les gouvernements turcs et allemands ces années-là ont permis aux Turcs de trouver un allié de poids dans cette conférence. Quant à Genève, elle est mise devant un fait accompli. Genève comme Berne ne peuvent qu'observer les décisions prises à La Haye. Genève accuse cependant La Haye d'avoir rompu avec le principe de l'unité du signe. La reconnaissance du signe du croissant rouge n'a pas été du ressort de Genève.

Berne prend note de ces événements et transmet les réserves de l'empire ottoman sur la question de l'emblème par une note du 3 septembre 1907 aux autres pays signataires qui ont également pris part aux réserves des Turcs à la Conférence de La Haye. Cependant, en 1912,

---

[238] *Procès –Verbaux des séances du comité international de la Croix Rouge, 1863-1914*, édités par Jean-François Pitteloud, Genève, Société Henry Dunant, CICR, 1999 : « Séance du 2 octobre 1907 », p. 670.
[239] *Idem*, p. 669.

la question n'est apparemment pas au clair. Par une lettre du 8 mars 1912 de la légation suisse en France, on apprend que la Perse souhaite des précisions sur l'état de la question. En effet, le ministre de Perse à Paris, Samad Khan, aimerait avoir « des nouvelles de la solution donnée à la question de l'admission du croissant rouge dans les guerres sur terre. Il voudrait (ou son gouvernement voudrait) sans doute demander, lorsque cette question sera réglée, l'admission du lion persan comme insigne officiel pour les troupes persanes »[240].

En cette même année 1912, le journal *ABC* publie le 22 octobre une interview de Paul Des Gouttes, membre du comité international. Ce dernier précise que c'est au 2e congrès de la Haye que le croissant rouge fut officiellement reconnu et il ajoute ceci :

> […] à Genève, en 1906, la discussion avait été assez longue et vive sur ce point. Les Turcs ne voulaient pas qu'on obligeât d'accepter, dans les armées du chef des croyants un emblème sanitaire représentant le signe d'une religion adverse. Les autres délégués, néanmoins, à l'unanimité, estimèrent qu'il fallait à tout prix maintenir l'unité et, pour montrer que la religion n'avait rien à voir dans le signe adopté, votèrent une déclaration disant en substance : « Par hommage pour la Suisse, berceau de la Croix Rouge, le signe unique reconnu par les sociétés de secours aux blessés en temps de guerre est le drapeau helvétique aux couleurs inverties[241]

Si on suit bien Paul Des Gouttes, cette déclaration a été adoptée en 1906 pour apaiser la volonté des Turcs, c'est-à-dire des années après l'adoption du signe par les Ottomans. Il continue l'interview ainsi :

> « Mais l'Islam ne se tint pas pour battu et, l'année suivante, au 2e congrès de la Haye, les délégués de la Porte revinrent à la charge et cette assemblée de représentants d'États, plus sensibles que nous aux raisons diplomatiques et un peu moins peut-être à l'unité de l'œuvre, accédait finalement aux revendications ottomanes. Le Croissant Rouge fut donc officiellement reconnu comme emblème neutre, à condition que la Turquie reconnût de son côté et respectât comme telle la Croix de Genève. »[242]

La question du symbole qui avait débuté lors de la crise d'Orient de 1875-1878 n'est toujours pas résolue au début du XIXe siècle. Les Ottomans obtiennent néanmoins gain de cause à la Conférence de la Paix de La Haye en 1907. Genève ne comprend pas vraiment la décision des autres pays. Elle ne peut cependant que suivre le mouvement. C'est une victoire diplomatique pour le gouvernement ottoman. La question est néanmoins discutée dans les chancelleries

---

[240] AF, E2001 (A), volume 532 : lettre de la légation suisse en France, datée du 8 mars 1912.
[241] ACICR, Anciens Fonds, AF 25 1-8 : Guerres balkaniques, dossier 2 : correspondances avec comités centraux, article du journal *ABC* du 22 octobre 1912 : « Croix-Rouge et Croissant-Rouge », interview de Paul Des Gouttes, membre du Comité International.
[242] *Ibidem*.

européennes jusqu'en 1911, et même en 1912 elle ne semble pas très claire. C'est pourquoi les Perses demandent des explications. Les Ottomans ont finalement une assise internationale pour leur symbole. Mais Genève n'a toujours pas accepté officiellement ce symbole en l'inscrivant dans la Convention, cela n'arrive qu'en 1929. En effet, une nouvelle révision de la Convention de Genève est entreprise en 1929 après la Première Guerre Mondiale. La délégation turque, perse et égyptienne insistent pour la reconnaissance des emblèmes du croissant rouge et du lion-et-soleil rouge. Elles précisent que ces emblèmes ont été utilisés de fait et n'ont pas rencontré d'objection. Genève finit par accepter. L'article 19 de la Convention de Genève du 27 juillet 1929 :

> « Par hommage pour la Suisse, le signe héraldique de la croix rouge sur fond blanc, formé par intervention des couleurs fédérales, est maintenu comme emblème et signe distinctif du service sanitaire des armées.
> Toutefois, pour les pays qui emploient déjà, à la place de la croix rouge, le croissant rouge ou le lion et soleil rouges sur fond blanc comme signe distinctif ces emblèmes sont également admis dans le sens de la présente Convention. »[243]

En 1929, cette solution donne satisfaction à la Turquie, à la Perse et à l'Egypte tout en refusant d'autres requêtes similaires, qui ne tarderont d'ailleurs pas à parvenir à Genève, notamment de la part des Israéliens. Le problème du symbole et de la présence de la Croix-Rouge n'est de loin pas résolu.

3.2.2 La réorganisation de 1911 ou la turquisation de l'organisation

La première tentative de créer une société nationale de secours aux militaires blessés à Constantinople a échoué avec la mort de l'initiateur pour l'empire ottoman. La deuxième tentative lors de la crise d'Orient de 1875-1878 a permis l'apparition du symbole du croissant rouge. Le troisième essai de reconstituer la société est arrivé tardivement, le conflit ayant duré à peine un mois. La réorganisation de 1911 au début de la guerre de Tripolitaine a un socle beaucoup plus solide : le symbole de la société est non seulement reconnu internationalement, mais la société est aux mains du gouvernement. C'est aussi l'occasion pour les Jeunes-Turcs au pouvoir depuis 1908 de turquiser cette organisation. En effet, alors qu'au début de l'aventure les chrétiens sont nombreux dans le comité de l'organisation, en 1911 ils peuvent être comptés sur les doigts d'une main. Des quatre réorganisations de l'œuvre avant la

[243] BUGNION, François : *Vers une solution globale de la question de l'emblème*, Troisième édition mise à jour, p. 13.

Première Guerre Mondiale, celle de 1911 montre l'exemple le plus flagrant des relations étroites entre la politique et l'organisation.

L'organisation du Croissant-Rouge de 1911 apparaît en meilleure position et plus professionnelle. En effet, elle communique davantage avec Genève et la société de la Croix-Rouge de l'adversaire. Elle avertit les deux entités sur l'envoi de ses trois missions sanitaires en Tripolitaine. De plus, ses statuts sont clairs et sont communiqués à Genève. D'ailleurs dès qu'une question se pose, Istanbul se renseigne auprès du CICR. Une lettre du Croissant-Rouge ottoman, datée de juillet 1911, informe Genève que le Croissant-Rouge ottoman « vient de se réorganiser »[244]. La lettre est accompagnée de la liste de membres et des statuts de l'organisation qui est sous le haut patronage de S.A.I Youssouf Izzeddine Effendi, président honoraire et héritier présomptif du trône l'empire. L'organisation est encore et toujours sous le regard du gouvernement, si ce n'est entre ses mains. En effet, le président du comité est Rifaat Pacha, ministre des Affaires Etrangères et le vice-président est Talaat Bey, ministre de l'Intérieur. Le moindre incident est relevé et transmis à Genève. Par exemple, l'incendie en juillet 1911 à Istanbul cause l'annulation de l'envoi des statuts à Genève, précise une lettre du Croissant-Rouge ottoman datée 18 octobre 1911 et signée Talaat.[245] Cette lettre ainsi que les statuts et la liste des membres sont repris et publiés dans le numéro 169, janvier 1912, du *Bulletin International*. Avant la reproduction des statuts et la liste des membres, l'article comporte une introduction qui précise que « le régime politique de la Turquie n'avait pas été favorable au développement de cette Société, aussi son activité étant restreint […] »[246] et continue :

> « Le nouveau régime turc ayant inauguré une ère de liberté plus grande, la société ottomane a pu se reconstituer et se donner de nouvelles bases. »[247]

L'empire ottoman vit en effet à l'heure du mouvement jeune-turc depuis 1908. C'est un groupuscule qui s'est formé à la fin du siècle précédent. Suite à la guerre gréco-turque de 1897et à la victoire des troupes ottomanes, le mouvement des Jeunes-Turcs est néanmoins ébranlé. N'ayant point de mécène, contrairement à leurs prédécesseurs les Jeunes-Ottomans,

[244] ACICR, Anciens Fonds, AF 19/1/225 : lettre de la société du Croissant Rouge ottoman, datée du 18 octobre 1911.
[245] *Ibidem*.
[246] *Bulletin International*, n°112, octobre 1897 : « Turquie, réorganisation et nouveaux statuts du 22 avril 1911 », p. 66.
[247] *Ibidem*.

les membres du mouvement vivent dans la précarité. Le sultan Abdülhamid utilise cette situation pour leur proposer amnistie et postes à la hauteur de leurs compétences. Certains y consentent, ce qui porte un coup considérable au mouvement. Le *sultan rouge* réussit à « museler l'opposition en exil et étouffer l'agitation jeune-turque à l'intérieur »[248] de l'empire. Néanmoins, suite à une mutinerie, le sultan accepte de rétablir la Constitution le 23 juillet 1908. L'empire devient à nouveau une monarchie constitutionnelle qui dure seulement neuf mois. L'insurrection militaire du 13 avril 1909 dépose le sultan et le pousse à l'exil.

La monarchie constitutionnelle est de retour à Istanbul grâce au mouvement d'opposition des Jeunes-Turcs. Le mouvement compte une grande majorité d'Ottomans musulmans, mais il y a aussi des chrétiens et juifs dans ses rangs. Deux courants s'affrontent au sein du groupe. Il y a d'une part l'Union Ottomane, rebaptisée plus tard Comité Union et Progrès, dont le meneur est Ahmed Riza. Ce courant n'a pas de programme bien défini, mais dès 1906 par la présence de militaires, notamment Nazim, Bahaddin Chakir ou Talaat Pacha, il glisse vers le nationalisme turc, voire vers le pantourisme, idéologie dont l'objectif est de réunifier les peuples d'origine turque. D'autre part, il y l'organisation de l'Initiative privée et de la Décentralisation, menée par le prince Sabahaddin, neveu du sultan. Cette opposition qui a des difficultés à subsister aurait pu rester dans l'ombre. Mais l'histoire en décida autrement. En juillet 1908, un petit groupe d'officiers qui craignent la démilitarisation des Balkans prend le maquis ; ils tuent plusieurs officiers de haut rang envoyés par le gouvernement. Face à cette situation, le sultan panique et appelle les Jeunes-Turcs qui entrent ainsi à Istanbul le 23 juillet 1908. La Constitution de 1876 est rétablie. L'empire voit la monarchie constitutionnelle renaître une deuxième fois. Le lendemain, une vague de joie envahit l'empire. C'est l'occasion de fêtes et fraternisations dans les grandes villes de l'empire. Une nouvelle ère de liberté semble être promise. En quelques semaines, des organisations politiques, aussi bien musulmanes que grecques et arméniennes, une presse libre d'une grande vitalité, les premiers syndicats, les premières organisations féminines et les premiers centres culturels de nombre de communautés musulmanes voient le jour.[249]

Ces temps heureux ne durent cependant pas. La joie et la liberté font très vite place à la morosité et à la violence. Un nouvel ordre répressif est instauré par le Comité Union et

[248] GEORGEON, François : *op cit.*, p. 342.
[249] BOZARSLAN, Hamit : *Histoire de la Turquie contemporaine*, Paris, Editions la Découverte, 2004, p. 12.

Progrès. Le pluralisme ottoman est réduit à néant. Les partisans du prince Sabahaddin, chef de file du deuxième courant chez les Jeunes-Turcs, sont marginalisés. Les purges et autres violences poussent certains officiers à renverser le pouvoir. Le putsch du 13 avril 1909 est néanmoins un échec et ce sont les Arméniens qui en paient les conséquences par de nouveaux pogroms dans la région d'Adana, le 19 avril, faisant entre 15'000 et 25'000 victimes. Le Comité Union et Progrès devient de plus en plus le porte-parole du nationalisme turc et les réactions dans les populations arméniennes, grecques et musulmanes n'y changent rien. Suite à des coups d'Etat, assassinats et l'émergence de guerres dans les Balkans, le véritable pouvoir tombe aux mains de la troïka : Enver, Cemal et Talaat, tous des pachas et ayant leur propre service secret.[250]

Le comité du Croissant-Rouge n'est pas étranger à ces événements. En effet, une politique de turquisation peut être observée dans la constitution de cette organisation qui se doit pourtant d'être neutre et impartiale. En étudiant de près les noms des membres, je constate la disparition de noms d'origine chrétienne ou étrangère au profit des noms turcs, arabes ou musulmans. Je dois tout d'abord reconnaître les limites de cette démarche qui se base uniquement sur mes connaissances de la culture turque et de la langue turque (moderne, et non ottomane). En effet, à partir de ces connaissances, je peux confirmer si un nom est turc, musulman ou étranger. Il ne faut cependant pas négliger un phénomène de l'empire ottoman : l'empire a compté dans les sphères élevées des personnes qui se sont converties à l'islam et ont donc pris un nom turc ou musulman.

Lors de la réorganisation de 1911, le Croissant-Rouge se fixe de nouveaux objectifs : étendre son champ d'action et devenir plus puissant. Les buts de cette réorganisation sont d'ailleurs clairement définis dans le texte du discours prononcé par le grand vizir qui préside à la réunion de l'assemblée générale du 22 avril 1911 :

> « Les Sociétés de la Croix-Rouge vont aussi au secours des malheureux éprouvés par des fléaux tels que les tremblements de terre, inondations, incendies etc. Notre Croissant-Rouge n'est pas encore suffisamment outillé pour soulager ces sortes de malheurs, et nous nous sommes

[250] BOZARSLAN, Hamit : *op. cit.*, p. 15.

précisément réunis aujourd'hui pour le réorganiser de manière à en faire une institution puissante. Pour ma part, je suis convaincu que le Croissant-Rouge est appelé à un brillant avenir. »[251]

La nouvelle organisation devient non seulement plus puissante, mais également plus turque. En effet, depuis 1868 et 1876 où la moitié du comité était formé de chrétiens aux dires du Dr Péchedimaldji, l'élément chrétien a presque disparu des rangs du Croissant-Rouge. La politique pantouriste des Jeune-Turcs, mais aussi la méfiance des minorités religieuses à l'égard de ce gouvernement, notamment des Arméniens suite aux événements de 1894-96 et de 1909 surtout, participent à cette réduction. C'est pourquoi la comparaison des comités des quatre réorganisations peut être révélatrice. Les noms en gras désignent les personnes clairement autres que turques ou musulmanes, les noms en italique sont des personnes difficilement identifiables, et le reste est turc et/ou musulman. Cette dernière catégorie peut contenir des convertis, donc des anciens chrétiens.[252] Il s'agit de comparer les membres du comité de juin 1868, de mai 1877, de 1897 et du comité de 1911.

Les membres du comité provisoire en juin 1868 sont les suivants :
1-Dr Salih Bey, **2-Dr L. de Castro**, 3-Dr Mehmed Bey, 4-Fezey Pacha, 5-Dr Faïk Bey, **6-Dr Speraki Bey**, 7-Dr Emin Bey, 8-Dr Aly Bey, 9-Edhem Pacha, **10-Dr Belisaire**, 11-Dr Mittiade Bey, **12-Dr Pascal Bey**, **13-Dr Constantin Limonides Bey**, 14-Dr C.Marasch Bey, 15-Dr Iskender Bey, **16-Cost. Anthopoulo**, 17-Iskender Bey, **18-Dr Nicolaki**, 19-Dr Atta Bey, **20-Dr Sotto**, **21-Dr Mavrogini**, **22-M. Hartert**, **23-M. Kurlander**, 24-Dr Abdullah Bey
Sur les 24 membres, à peu près la moitié est d'origine étrangère, sans compter ceux qui se sont peut-être convertis et ont pris un nom turco-musulman. Il résulte 45,8% de personnes dont l'origine est autre que turque ou musulmane.

Le comité du Croissant-Rouge au 25 mai 1877 était le suivant :

[251] ACICR, Anciens Fonds, AF 19,2/251 : « Texte du discours prononcé dans l'assemblée générale du 22 avril 1911 par S.A. Le Grand Vézir [*sic*] qui présidait la réunion ».
[252] Le parcours personnel des membres n'a pu être vérifié. Le classement s'est fait seulement à partir de mes connaissances et de la déduction. L'empire ottoman a connu des conversions par opportunisme. En effet, il était plus facile pour un musulman de gravir les échelons sociaux qu'un chrétien. C'est pourquoi des Européens n'hésitent pas à adopter l'islam. J'estime que la conversion opportuniste ne réduit pas à néant le passé ou l'éduction de l'individu. Mais durant les *Tanzimat*, les conversions sont devenues plus rares. Lucette Valensi écrit d'ailleurs à ce sujet ceci : « Le temps n'est plus où les chrétiens se faisaient « turcs » en se convertissant à l'islam dans l'espoir d'une ascension rapide dans la société ottomane. », voir VALENSI, Lucette : *op. cit.*, p. 45.

1-Arif Bey, 2-**Dr Sarrel**[253], 3-**Dr Dickson**[254], 4-**Nourian Effendi**[255], 5-Feridoud Bey, 6-Kiamil Bey, 7-Dr Aziz Bey, 8-**Dr Savastopoulo**, 9-**Dr Faïk Pacha**, 10-*Dr Leval*, 11-**M. Foster**, 12-**Général Mott**[256], 13-**Dr Bartholetti**, 14-**Dr Péchedimaldji**

Sur les 14 membres, 9 sont d'origine autre que turque ou musulmane, un membre (Dr Leval) semble être aussi d'origine étrangère, sans compter la possibilité de se convertir et prendre un nom turco-musulman. Le Dr Péchedimaldji reconnaissait dans sa lettre du 17 août 1876 au CICR qu'il y avait 10 chrétiens sur 15 membres.[257] Il résulte 64,3% de personnes dont l'origine est autre que turque ou musulmane.

Le comité du Croissant-Rouge au 27 1897 est ainsi composé :

1-**Nourian Effendi**, 2-Halim Pacha, 3-**Sir Edgar Vincent**, 4-**M. G. Wülfing**, 5-**Dr Sarell**, 6-**Faïk Pacha Della Sudda**, 7-Ahmet Ragheh Bey, 8-*M. Isnardi*

En cette fin de siècle, le comité est plus restreint ; le trésorier M.G. Wülfing est également le directeur de la Banque impériale ottomane. Sur huit membres, 3 sont clairement des étrangers (Edgar Vincent, Wülfing et Sarell) et 2 (Nourian et Faïk Della Sudda) sont issus des minorités religieuses et linguistiques. Le pourcentage des membres dont l'origine est autre que turque ou musulmane atteint 62,5%.

Le comité du Croissant-Rouge au 22 avril 1911 est comme suit :

1-S.E Rifaat Pacha, 2-S.E Talaat Bey, 3-Prince Abbas Pacha, 4-Dr Mehmed Ali Bey, 5-Dr. Rifaat Bey, 6-Nighiar Munir Bey, 7-Kemal Eumer Bey, 8-Haidar Bey, 9-Dr. Fuad Bey, 10-Edhem Pertev Bey, **11-Della Sudda Faïk Pacha**, *12-Bessaria Effendi*, 13-Rouhi-Ul Halidi Bey, 14-Salih Bey, 15-Nazif Pacha, 16-Muhiddine Bey, **17-Vitali Camhi Effendi**, **18-Diran Kelekian Effendi**, 19-Safvéti Zia Bey, 20-Kemaeeddine Bey, 21-Dr. Ahmed Nourreddine Bey, 22-Dr. Abidine Bey, 23-Dr. Akil Moukhtar Bey, 24-Dr. Kérim Tébati Bey, *25-Dr Lambiki Pacha*, 26-Dr Essad Bey, 27-Dr Bessim Eumer Bey, 28-Dr Behaeddine Chakir Bey, 29-Dr Ali Galib Bey, 30-Dr Cassim Izeddine Bey.

Sur 30 membres, trois seulement sont clairement d'origine étrangère (Vitali Camhi Effendi, Diran Kelekian Effendi et Della Sudda Faïk Pacha) ; il y cependant un membre qui peut être

[253] D'origine anglaise, précisé dans le courrier du Dr Péchedimaldji.
[254] D'origine anglaise, précisé dans le courrier du Dr Péchedimaldji.
[255] D'origine arménienne, précisé dans le courrier du Dr Péchedimaldji.
[256] Un Américain, précisé dans le courrier du Dr Péchedimaldji.
[257] ACICR, Anciens Fonds, AF 19,2 /28 (T), lettre de D. Péchedimaldji au président du CICR, datée du 17 août 1876.

possiblement d'origine étrangère (Lambiki Pacha). Le vice-président est S.E Talaat Pacha, ministre de l'intérieur, futur principal instigateur des événements de 1915 envers les Arméniens. Le pourcentage de personnes ayant une origine autre que turque ou musulmane tombe à 10% sous les Jeunes-Turcs.

Depuis 1868, le Croissant-Rouge se forme quatre fois. A chaque fois, le nombre important des membres d'origine étrangère est important, jusqu'au comité de 1911 où le nombre de participants est certes élevé, mais le nombre de membres d'origine étrangère largement bas. Cette organisation née sur les terres chrétiennes a eu un écho considérable auprès des chrétiens de l'empire ottoman. L'initiateur Dr Abdullah Bey n'est peut-être pas chrétien, mais son appel fut d'abord entendu par la minorité chrétienne de l'empire. Dans les trois premières formations, elle occupe à peu près la moitié des membres du comité. Dans celle de 1911, le nombre est au plus bas. Un autre constat peut être relevé : d'abord aux mains des médecins qui cherchent l'appui et soutien du gouvernement, en 1911 l'organisation tombe entre les mains du gouvernement.

IV. Conclusion

Les principes de la Croix-Rouge ont été introduits dans les dernières années des *Tanzimat*, période d'ouverture à l'Occident. Leur arrivée à Constantinople n'est donc pas un hasard. Le terrain est en effet propice aux innovations européennes. Le rôle des minorités religieuses et des médecins est également considérable dans leur mise sur pied dans la capitale ottomane. Toutefois, les premières années sont difficiles pour cette organisation sur les bords du Bosphore, qui cherche désespérément le soutien du gouvernement. Elle finit d'ailleurs par tomber entre ses mains lors de sa réorganisation en 1911. Malgré ses débuts difficiles, l'organisation, qui prend le nom de Croissant-Rouge, résiste et sort plus fort et plus apte en avril 1911. Il résiste aux agitations, tout comme les *Tanzimat*, qui ne parviennent néanmoins pas à empêcher la fin de l'empire. La République turque peut cependant être considérée comme le fruit, certes un peu tardif, des *Tanzimat* et Mustafa Kemal comme le dernier réformateur ottoman. En effet, les bases de la République turque sont issues de l'Europe : cadre républicain français, code civil suisse, code pénal italien, ainsi que toute une série de réformes d'occidentalisation allant de l'alphabet latin à l'émancipation de la femme. Comme les autres outils importés des *Tanzimat*, le Croissant-Rouge plie mais ne rompt pas. Il parvient jusqu'à la République turque où son nom est turquisé : de Hilal-i Ahmer à Kızılay.

Mais avant d'arriver à ce point, le Croissant-Rouge a dû en passer par d'autres. Lors de la première tentative en 1868, son nom n'est même pas cité. On parle plutôt de *la société de secours ottomane*. Quant à son symbole, il n'apparaît qu'en 1876. C'est en effet durant la troisième crise orientale (1875-1878) que l'organisation est mise sur pied avec ce symbole. Le choix de son emblème est sujet à de nombreuses correspondances entre les chancelleries européennes, Berne, Genève et la Sublime Porte. Or malgré cette activité épistolaire dense, son insigne n'est pas reconnu à la fin de la crise. Un *modus vivendi* est certes adopté pour la durée de la guerre afin de permettre aux services sanitaires de soigner les blessés, mais le symbole du croissant rouge reste encore sujet à des controverses après les années 1875-1878. D'ailleurs, à chaque intervention sur le terrain du Croissant-Rouge, Genève doit donner des explications. La première reconnaissance officielle a lieu en 1907 seulement, mais elle continue cependant d'être discutée jusque dans les années 1912. Cette reconnaissance est néanmoins possible dans une conférence consacrée à la paix, et non dans une conférence sur la révision de la Convention de Genève. La reconnaissance dans le texte de la Convention de

Genève n'arrive qu'en 1929, à savoir près de 50 ans après la première apparition du croissant rouge sur les champs de bataille.

La demande ottomane de modification de symbole rompt en fait avec le principe de l'unité de l'emblème protecteur. Dans la seconde moitié du XIXe siècle, les responsables de la Croix-Rouge, tributaires de leur temps, considèrent que les principes et l'idéal de la Croix-Rouge ne sont pas universels. En effet, ils ne seraient pas applicables à travers tout le globe, mais seulement où le monde s'occidentalise. La commisération pour autrui serait propre à la civilisation européenne, occidentale. Mais toutes les sociétés de la Croix-Rouge doivent avoir le même symbole, à savoir un symbole qui relie, regroupe toutes les sociétés entre elles, donc un symbole universel. Mais l'universalité de l'emblème est remise en question dès la sortie de l'Europe, par un empire dont la majorité des sujets est non-chrétienne et non-européenne.

La requête ottomane de substitution de symbole est également une occasion de voir le discours ambigu, voire double, tenu par le CICR. En effet, durant l'année 1877, Genève doit faire face à deux demandes de changement de symbole. Alors qu'elle se dit prête à discuter avec le Japon sur le changement de symbole, elle reste critique à l'égard de la demande de la Sublime Porte. Mais le CICR et Genève ne sont pas les seuls à juger les Ottomans. Lors de la discussion sur le changement de l'emblème, les adversaires qualifient les Ottomans d'ignorants, d'être dans l'erreur. Ils sont perçus comme des barbares et des fanatiques. L'*homme malade* perd d'ailleurs toutes crédibilités après le Congrès de Berlin et devient une puissance secondaire.

Le problème d'un symbole universel est aujourd'hui encore discuté. Un nouveau symbole a vu le jour en décembre 2005 : le cristal rouge. Il pourra être utilisé dans des régions où la croix ou le croissant ne peuvent être brandis pour des raisons culturelles ou opérationnelles. Les pères fondateurs de la Croix-Rouge n'avaient certes aucune intention religieuse dans le choix du symbole, mais en ces temps d'exacerbations religieuses où tout emblème est interprété, discuté et catégorisé, la question du symbole est loin d'être résolue.

Annexes

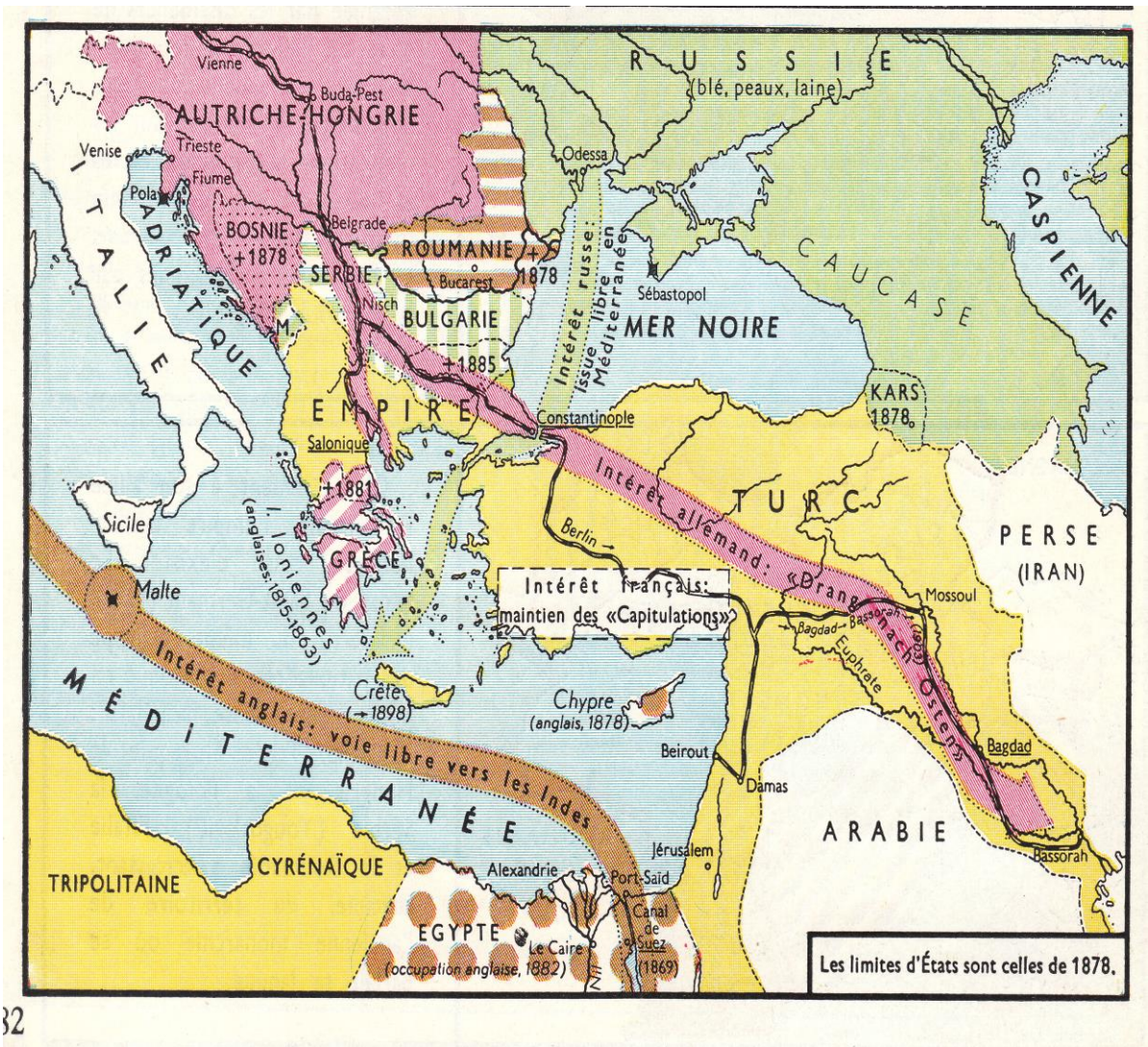

Carte 1 : L'empire ottoman et les intérêts des grandes puissances au XIXe siècle[258]

[258] SCHMETS, Paul : *Atlas d'Histoire Universelle*, Editions Wesmael-Charlier S.A., Paris, 1963, p.82.

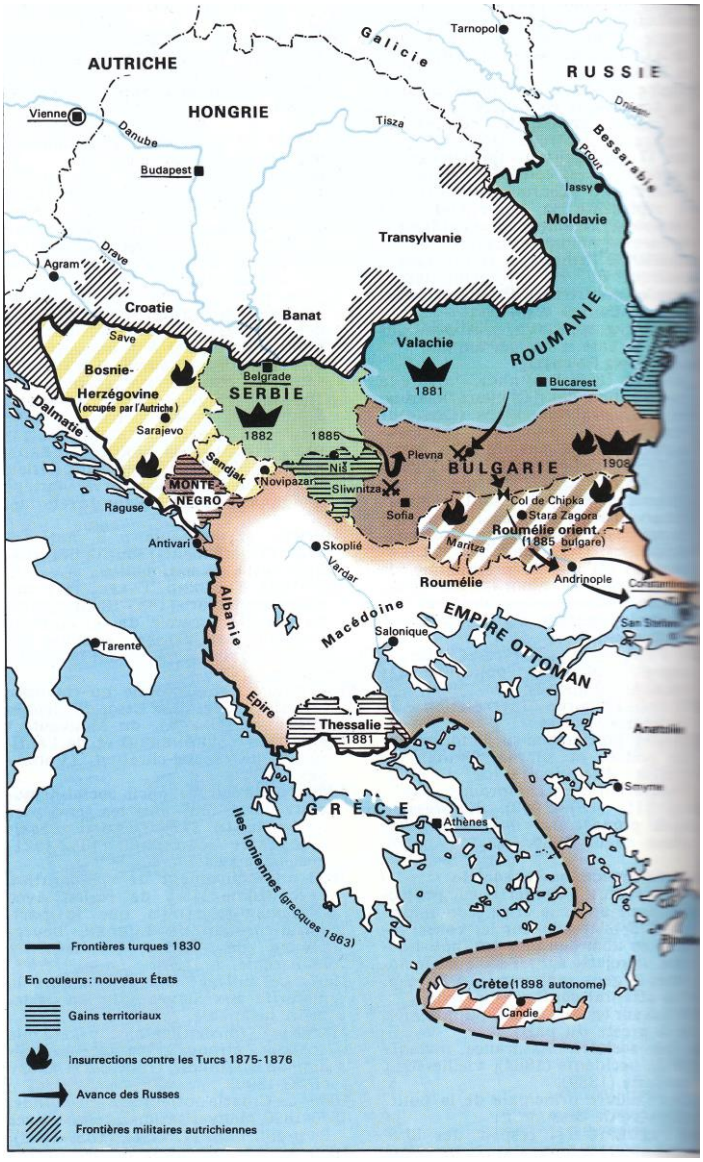

Carte 2 : L'empire ottoman et les Balkans dans la seconde moitié du XIXe siècle[259]

[259] HILGEMANN, Werner ; KINDER, Hermann : *Atlas historique, de l'apparition de l'homme sur la terre au troisième millénaire*, Perrin, 2006, p. 356.

Carte 3 : L'empire ottoman de 1792 jusqu'au Traité de Berlin (1878)[260]

[260] POIRIER-DELAY, Louis : *Atlas de géographie historique*, Librairie F. Rouge & Cie, Lausanne, 1906, p. 36.

Bibliographie

Sources manuscrites :

Archives de la Croix-Rouge (ACICR)

-ACICR, AF 19,2 : courrier reçu, Turquie

-ACICR, AF 21,13 : Monténégro et Herzégovine (1875-1876)

-ACICR, P FF-03-04 : Souvenirs du Monténégro, 1876 (fonds Frédéric Ferrière)

Archives fédérales suisses (AFS)

Fonds E2, versement 1000/44

-N° d'archivage 307 : Internationale Kongresse in Genf vom Oktober 1863 und August 1864 über den Schutz der Verwundeten im Kriege. Übereinkunft vom 22.8.1864 zur Linderung des Loses der im Felddienst verwundeten Soldaten (Genfer Konvention von 1864). Darin v. a.: Korrespondenz mit dem Komitee in Genf (Dufour, Dunant, Moynier) sowie mit der schweizerischen Delegation am Kongress von 1864 (Dufour, Moynier, Lehmann und Brière); Korrespondenz mit den ausländischen Regierungen; Originalbericht der schweizerischen Delegation und Originalprotokolle des Kongresses von 1864; Drucksachen. Zeitraum: 1863-1864.

-N° d'archivage 308 : Akten des Oberfeldarztes S. Lehmann, Delegierter des Bundesrates am internationalen Kongress in Genf von 1864. Darin : Korrespondenz mit H. Dunant, G. Moynier, Dr. L. Appia (Mission nach Schleswig-Holstein), Adolf Steiner, Reg. Arzt, Karlsruhe, Karl A. Brodrück, Major, Darmstadt ; Protokolle des Internationalen Kongresses in Genf von 1864 ; Drucksachen, u. a. Männerchorlied von M. Bergson "Aux soldats blessés", komponiert für einen Empfang zu Ehren des Kongressteilnehmer sowie Drucksachen über die Wahlunruhen in Genf vom 22.8.1864. Zeitraum : 1863-1864.

-N° d'archivage 309 : Genfer Konvention vom 22 .8.1864 zur Linderung des Loses der im Fielddienst verwundeten Soldaten. Beitritte und Ratifikationen. Zeitraum : 1864-1895.

-**N° d'archivage 311** : Ergänzungsvorschläge Russlands zu Art 12 der Zusatzartikel vom 20.10.1868. Beitritts- und Ratifikationsfragen betr. Die Zusatzartikel vom 20.10.1868 und Ergänzungsverträge. Frage einer Revision der Konvention von 1864 sowie der Zusatzartikel von 1868, u. a. durch den von Russland im Jahre 1874 nach Brüssel einberufenen Kongress zur Regelung der Kriegsgesetze und –gebräuche. Anwendung der Zusatzartikel von 1868 während des Deutsch-Französischen Kriegs von 1870-1871. Zeitraum : 1870-1894.

-**N° d'archivage 314** : Beschwerden gegen Verletzungen der Genfer Konvention. Darin : Deutsch-Französischer Krieg von 1870-1871 ; Krieg der Türkei gegen Rumänien und Serbien, 1876 ; Russisch-Türkischer Krieg von 1877-1878. Zeitraum : 1870-1878.

-**N° d'archivage 315** : Frage der Verwendung des Roten Halbmondes an Stelle des Roten Kreuzes durch die Türkei. Provisorische Zulassung des Roten Halbmondes an Stelle des Roten Kreuzes bei der türkischen Armee im Krieg gegen Russland sowie gegen Rumänien und Montenegro. Zeitraum: 1876-1877.

Fonds E 2001 (A), versement 1000/45

-**N° d'archivage 665**: Krieg zwischen den Balkanstaaten und der Türkei. Zeitraum: 1896-1918.

Sources éditées :

Procès –Verbaux des séances du comité international de la Croix Rouge, 1863-1914, édités par Jean-François Pitteloud, Genève, Société Henry Dunant, CICR, 1999 :

-séance du 19 octobre 1867, pp. 34-35.

-séance du 11 janvier 1868, pp. 46-47.

-séances du 7 octobre 1874 au 30 novembre 1878, pp. 327-438.

-séance du 3 mars 1892, pp. 569-571.

-séance du 3 janvier 1895, pp. 586-587.

-séance du 9 janvier 1896, pp. 589-591.

-séance du 12 août 1896, pp. 593-595.

-séance du [sans date], entre celle du 3 mars 1897 et celle du 4 juin 1897, p. 597.
-séance du 14 janvier 1898, pp. 599-600.
-séance du 12 novembre 1906, pp. 659-661.
-séance du 2 octobre 1907, pp. 669-671.
-séance du 19 octobre 1907, pp. 671-673.
-séances du 12 janvier 1912 au 22 novembre 1913, pp. 703-729.

-ADOR, Gustave ; MOYNIER, Gustave : *Les destinées de la convention de Genève pendant la guerre de Serbie*, Genève, Imprimerie B. Soullier, 1876, 16p.

-*Deuxième Conférence Internationale de la Paix, La Haye 15 juin-18 octobre 1907, actes et documents, Tome III, deuxième, troisième et quatrième commissions*, Ministère des Affaires Etrangères, La Haye, Imprimerie Nationale, 1907, pp. 289-299 et pp. 553-562.

Sources publiés :

<u>*Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires :*</u>

-n°1, octobre 1869 : « Turquie, Constitution de la société ottomane », p. 57.
-n°16, juillet 1873 : « Les dix premières années de la Croix-Rouge », pp. 169-240.
-n°17, octobre 1873 : « L'ambassade japonaise », pp. 11-13.
-n°21, janvier 1875 : « Turquie, Le Dr Abdullah Bey », pp. 63-64.
-n°25, janvier 1876 : « Comité International, L'insurrection dans l'Herzégovine », pp. 1-6.
-n°26, avril 1876 : « Comité International, Mission au Monténégro », pp. 55-70.
-n°27, juillet 1876 : « Adhésion de la Serbie à la Convention de Genève », pp. 117-124.
-n°28, octobre 1876 : « Formation d'une nouvelle société de secours à Constantinople », pp. 161-176.
-n°29, janvier 1877 : « Turquie, Le Croissant Rouge », pp. 35-37.
-n°30, avril 1877 : « Comité international » et « Le Croissant-Rouge », pp. 39-47.
-n°33, janvier, 1878 : « Turquie, La guerre de 1877 », pp. 102-112.
-n°66, avril 1886 : « Turquie, réorganisation de la société ottomane », pp. 182-183.
-n°107, juillet 1896 : « Etats-Unis, Une mission américaine en Arménie », pp. 194-196.

-n°111, juillet 1897 : « Le comité international de la Croix-Rouge pendant la guerre turco-grecque (avril-mai 1897) », pp. 160-175.
-n°111, juillet 1897 : « Turquie, Reconstitution de la société ottomane », pp. 218-221.
-n°112, octobre 1912 : « Turquie, La guerre turco-grecque », pp. 279-280.
-n°112, octobre 1912 : « Le comité international de la Croix-Rouge pendant la guerre turco-grecque (avril-mai 1897) », pp. 160-175.
-n°157, janvier 1909 : « Turquie, La société ottomane et le désastre sicilien », p. 72.
-n°159, juillet 1909 : « Le comité de Constantinople et les massacres arméniens », pp. 191-192.
-n°164, octobre 1910 : « Turquie, La société ottomane de secours aux blessés », pp. 251-252
-n°169, janvier 1912 : « Turquie, Réorganisation et nouveaux statuts du 22 avril 1911 », pp. 65-83.
-n°174, avril 1913 : « Turquie, Composition du Comité central pour 1913-1914 », p. 355.
-n°173, janvier 1913 : « Les guerres balkaniques », pp. 6-123.
-n°175, juillet 1913 : « Turquie », pp. 330-334.
-n°183, juillet 1915 : « Turquie, Dr Bessim Omer – La fondation, la réorganisation du Croissant-Rouge et son action pendant les guerres de Tripolitaine et des Balkans », pp. 419-428.

Revue internationale de la Croix-Rouge

-« Documents inédits sur la fondation de la Croix-Rouge », n°360, décembre 1948, pp. 861-879.
-SANDOZ, Yves : « Les enjeux des emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge », n°779, septembre-octobre 1989, pp. 421-423.
-BUGNION, François « L'emblème de la croix rouge et celui du croissant rouge», n°779, septembre-octobre 1989, pp. 424-435.
-BUGNION, François : « Vers une solution globale de la question de l'emblème », n° 838, juin 2000, pp. 427-478. Mais la version monographique a été également utilisée dans ce travail : BUGNION, François : *Vers une solution globale de la question de l'emblème*, Troisième édition mise à jour, Comité international de la Croix-Rouge, pp. 1-72.

Articles :

-BÉZIAS, Jean-Rémy : « Crimée, 1854 : une guerre pour les Turcs », in revue *L'Histoire*, n°290, septembre 2004, pp. 22-23.

-BÉZIAS, Jean-Rémy : « Mourir pour la Turquie », in revue *L'Histoire*, n°45 Les collections de L'Histoire, pp. 50-51.

-CHUVIN, Pierre : « Turquie, Inde, Asie centrale, Iran. Splendeur et misères des réformateurs » in revue *L'Histoire*, n° 260, décembre 2001, pp. 48-51.

-GEORGEON, François : « Atatürk invente la Turquie moderne », in revue *L'Histoire*, n°45 Les collections de L'Histoire, pp. 64-71.

-GEORGEON, François : « Chronique d'un effondrement », in revue *L'Histoire*, n°45 Les collections de L'Histoire, pp. 52-61.

-GEORGEON, François : « Les combats d'Atatürk » in revue *L'Histoire*, n°289, juillet-août 2004, pp. 74-77.

-MASSICARD, Élise : « Un pays musulman et laïc », in revue *L'Histoire*, n°45 Les collections de L'Histoire, pp. 74-78.

-ORY, Pascal: « Y a-t-il des familles de drapeaux? Introduction à la vexillologie comparée » in: *La culture comme aventure*. *Treize exercices d'histoire culturelle*. Bruxelles, Complexe, 2008, pp. 171-182.

-VALENSI, Lucette : « Les Tanzimat ou le temps de la réforme », in revue *L'Histoire*, n°45 Les collections de L'Histoire, pp. 40-45.

-VEINSTEIN, Gilles : « Sous le joug des sultans ottomans », in revue *L'Histoire*, n°272, janvier 2003, pp. 56-59.

Littérature secondaire :

-AMBROSI, Christian : *L'apogée de l'Europe, 1871-1918*, Paris, Masson et Cie, 1975, 229p.

-BOISSIER, Pierre, *Histoire du Comité International de la Croix Rouge, de Solférino à Tsoushima*, Genève, Henry Dunant Institute, 1978, 510p.

-BOZARSLAN, Hamit : *Histoire de la Turquie contemporaine*, Paris, Editions la Découverte, 2004, 122p.

-BURELOUP, Véronique : *La Genèse de la Croix-Rouge*, mémoire rédigé en vue de l'obtention du d'études approfondies d'Histoire du Droit, Université de Poitiers, Faculté de Droit et Sciences sociales de Poitiers, Novembre 1987, 125p.

-CASTELLAN, Georges : *Histoire des Balkans, XIVe-XXe siècle*, Fayard, 1991, 643p.

-CHABRY, Laurent et Annie : *Politique et minorités au Proche-Orient, les raisons d'une explosion*, Paris, Maisonneuve & Larose, 1987, 359p.

-GEORGEON, François : *Abdülhamid II, le sultan calife*, Fayard, 2003, 528p.

-HAROUEL, Véronique : *Histoire de la Croix-Rouge*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 1999, 127p.

-HAROUEL, Véronique : *Grands textes du droit humanitaire*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 2001, 127p.

-HAROUEL, Véronique : *Genève-Paris, 1863-1918, le droit humanitaire en construction*, Genève, Société Henry Dunant, CICR, Croix-Rouge française, 2003, 817p.

-KARAL AKGÜN, Seçil ; ULUĞTEKİN, Murat : *Hilal-i Ahmer'den Kızılay'a*, Ankara, Beyda Basımevi, 2000.

-LEWIS, Bernard, *Istanbul et la civilisation ottomane*, Éditions Jean-Claude Lattès, 1990, 197p.

-MANTRAN, Robert (sld) : *Histoire de l'empire ottoman*, Fayard, 1989, 810p.

-MANTRAN, Robert : *Histoire de la Turquie*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 1983, 127p.

-MERAD, Ali : *L'empire ottoman et l'Europe*, Paris, Publisud, 2007, 222p.

-MILZA, Pierre : *Histoire de l'Italie, des origines à nos jours*, Fayard, 2005, 1098p.

-MOREAU, Odile : *L'empire ottoman à l'âge des réformes, les hommes et les idées du « Nouvel Ordre » militaire, 1826-1914*, Maisonneuve & Larose, 2007, 401p.

-MUDRY, Thierry : *Histoire de la Bosnie-Herzégovine, faits et controverses*, Paris, Ellipses, 1999, 431p.

-ÖZAYDIN, Zuhal : *Osmanlı Hilâl-i Ahmer cemiyeti sâlnâmesi*, Yükses Lisans Tezi, T.C. Istanbul Üniversitesi Sağlık Bilimleri Enstitüsü Deontoloji Ana Bilim Dalı ve Tıp Tarihi Bilim Dalı, İstanbul, 1987, 194p.

-SCHINDLER, Dietrich ; TOMAN, Jiri : *The laws of armed conflicts, a collection of conventions, resolutions and other documents*, Geneva, Henry Dunant Institute, 1988, 1033p.

-SIVIGNON, Michel: *Les Balkans, une géopolitique de la violence*, Paris, Belin, 2009, 202p.

-TABET, Ibrahim : *Histoire de la Turquie, de l'Altaï à l'Europe*, L'Archipel, 2007, 478p.

-TERNON, Yves : *Empire ottoman, le déclin, la chute, l'effacement*, Félin Poche, 2005, 575p.

-TÜRKİYE KIZILAY DERNEĞİ : *Kızılayımız, dünü ve bugünü*, Ankara, 1995.

-WEIBEL, Ernest : *Histoire et géopolitique des Balkans de 1800 à nos jours*, Paris, Ellipses, 2002, 641p.

-YENİARAS, Orhan : *Türkiye Kızılay tarihine giriş*, Istanbul, Alkan Matbaacılık, 2000.

-YERASIMOS, Stéphane (sld) : *Les Turcs, Orient et Occident, islam et laïcité*, Éditions Autrement, 1994, 213p.

-ZARCONE, Thierry : *La Turquie, de l'empire ottoman à la république d'Atatürk*, Gallimard, 2005, 159p.

-VANER, Semih (sld) : *La Turquie*, Fayard, 2005, 733p.

Atlas :

-HILGEMANN, Werner ; KINDER, Hermann : *Atlas historique, de l'apparition de l'homme sur la terre au troisième millénaire*, Perrin, 2006.

-SCHMETS, Paul : *Atlas d'Histoire Universelle*, Editions Wesmael-Charlier S.A., Paris, 1963.

-POIRIER-DELAY, Louis : *Atlas de géographie historique*, Librairie F. Rouge & Cie, Lausanne, 1906.

Table des matières

Introduction 2

I. La *Question d'Orie*nt et les *Tanzimat* 4

1. 1 Intervention des grandes puissances 5

1. 2 Nationalisme et crise dans les Balkans au XIXe siècle 9

1.3 Les Tanzimat ou tentatives de modernisation 11

1.3.1 Les retards 12

1.3.2 L'ouverture à l'Europe 13

1.3.3 Les minorités 19

II. La Croix et le Croissant 22

2. 1. La création de la Croix-Rouge 23

2.1.1 De Solférino à la Conférence de 1863 24

2.1.2 La conférence du 8 au 22 août 1864 25

2.1.3 Le symbole de la Croix Rouge 26

2. 2. La Croix-Rouge dans l'empire ottoman 32

2.2.1 Un initiateur : Abdullah Bey 32

2. 3 Apparition du Croissant 37

2. 3.1 La Guerre d'Orient 37

2. 3.2 La mission genevoise dans les Balkans en 1875-1876 43

2.3.3 La Réaction ottomane 47

2.3.4 Tentative de justification du CICR : *Les destinées de la Convention de Genève pendant la guerre de Serbie* 52

2. 3.5 La requête ottomane 57

2.3.6 L'attitude du CICR face à la demande ottomane 60

2. 3.7 La réaction occidentale face à la demande ottomane 65

III. Le Croissant-Rouge dans les décennies suivantes 74

3. 1. Durant des guerres et des massacres 75

3.1.1 Massacre des Arméniens : absence du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge 76

3.1.2. La guerre gréco-turque de 1897 : réorganisation tardive, efficacité limitée 80

3.1.3 La Guerre en Tripolitaine : un Croissant-Rouge mieux organisé 85

3.1.4 Les guerres balkaniques : présence en demi-teinte 89

3.2 Reconnaissance et Réorganisation 93

3.2.1 La Conférence de la Paix de La Haye en 1907 ou la première reconnaissance internationale 93

3.2.2 La réorganisation de 1911 ou la turquisation de l'organisation 99

IV. Conclusion 106

Annexes 108

Bibliographie 111

Sources manuscrites : 111

Sources éditées : 112

Sources publiés : 113

Articles : 115

Littérature secondaire : 116

Atlas : 118

Table des matières 119